Commune de NISSAN-LEZ-ENSERUNE

N° INSEE 34-183

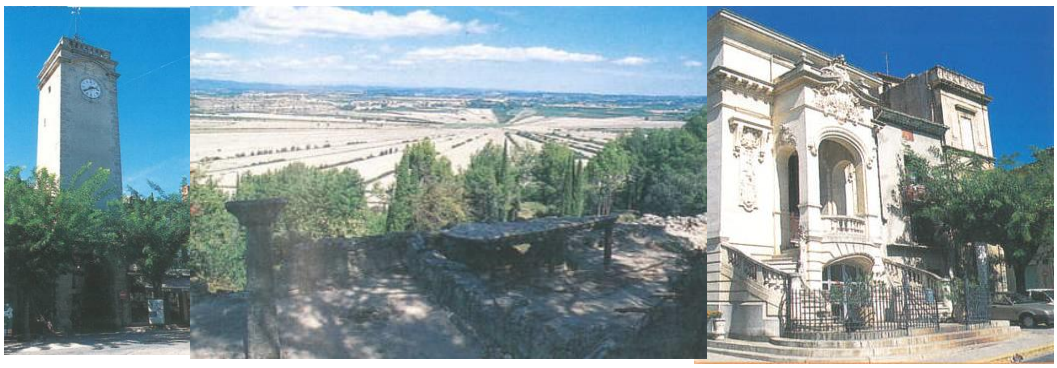

Annexes

- **Etude d'octobre 2009: Voie de liaison inter-quartiers/Liaison entre la RD 37 et la RD 162**
- **Etude BRL de juillet 2011 conduite par le SMDA: Action 4.6 du Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude - Ressuyage de la plaine –**
- **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

PLU approuvé par DCM le :	10 mai 2012
Prescription du PPRI par arrêté préfectoral du :	20 février 2012
Approbation du PPRI par arrêté préfectoral le :	17 avril 2013

Élaboré par

BETU URBANISME
La Courondelle
58, allée John Boland
34 500 BEZIERS
Tél. : 04 67 39 91 40
Fax : 04 67 39 91 41
Email : agence@betu.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE NISSAN LEZ ENSERUNE
N°INSEE 34-183

VOIE DE LIAISON INTER-QUARTIERS

LIAISON ENTRE LA RD37 ET LA RD 162

OCTOBRE 2009

Nissan-lez-Ensérune

PIECE 1 **Plan de situation**

PIECE 2 **Note de présentation**

PIECE 3 **Repérage**

PIECE 4 **Esquisse d'aménagement**

PIECE 5 **Profil en travers**

PIECE 6 **Estimation des travaux**

VOIE DE LIAISON INTER-QUARTIERS

LIAISON ENTRE LA RD37 ET LA RD 162

OCTOBRE 2009

Nissan-lez-Enserune

Pièce 1 PLAN DE SITUATION

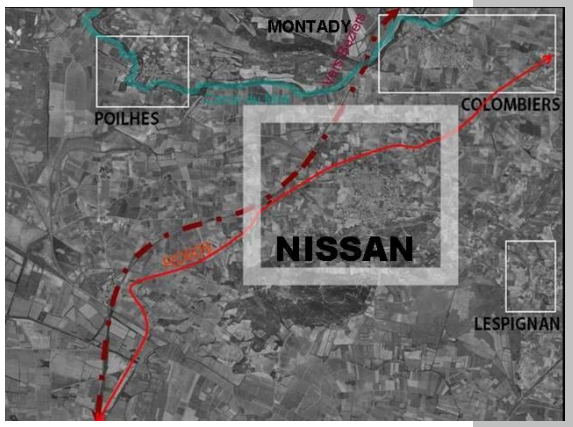

La présente étude de circulation concerne **le réaménagement du boulevard de Cantaussels, situé au sud du village** de Nissan-lez-Ensérune.

Outre son rôle de desserte des quartiers sud du village, ce boulevard sert de voie de liaison **entre la RD162,** qui permet de rejoindre Salles d'Aude **et la RD37,** qui relie Nissan à Lespignan.

PLAN DE SITUATION

VOIE DE LIAISON INTER-QUARTIERS

LIAISON ENTRE LA RD37 ET LA RD 162

OCTOBRE 2009

Nissan-lez-Enserune

Pièce 2 NOTE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION **p. 5**

OBJET DE L'ETUDE
PRESENTATION DE LA COMMUNE

I- L'ETUDE DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS **p. 9**

A – ETAT DES LIEUX
B – PROSPECTIVES D'EVOLUTION

II- REPERAGE DES CONTRAINTES **p. 19**
répertoriées sur le linéaire d'étude

CONTRAINTES EN MATIERE D'AMENAGEMENT
CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

III- LES SOLUTIONS D'AMENAGEMENT **p. 23**
proposées sur le linéaire d'étude

L'ESQUISSE D'AMENAGEMENT sur tout le linéaire
LES PROPOSITIONS DE PROFIL
LES PROPOSITIONS AU NIVEAU DES ACCES
LES PROPOSITIONS AUX NŒUDS D'ECHANGE

INTRODUCTION

Nissan-lez-Ensérune

OBJET DE L'ETUDE

La présente étude de circulation concerne **le réaménagement du boulevard de Cantaussels** sur la commune de Nissan-lez-Ensérune.

Outre son rôle de desserte des quartiers sud du village, ce boulevard sert de voie de liaison **entre la RD162,** qui permet de rejoindre Salles d'Aude **et la RD37,** qui relie Nissan à Lespignan.

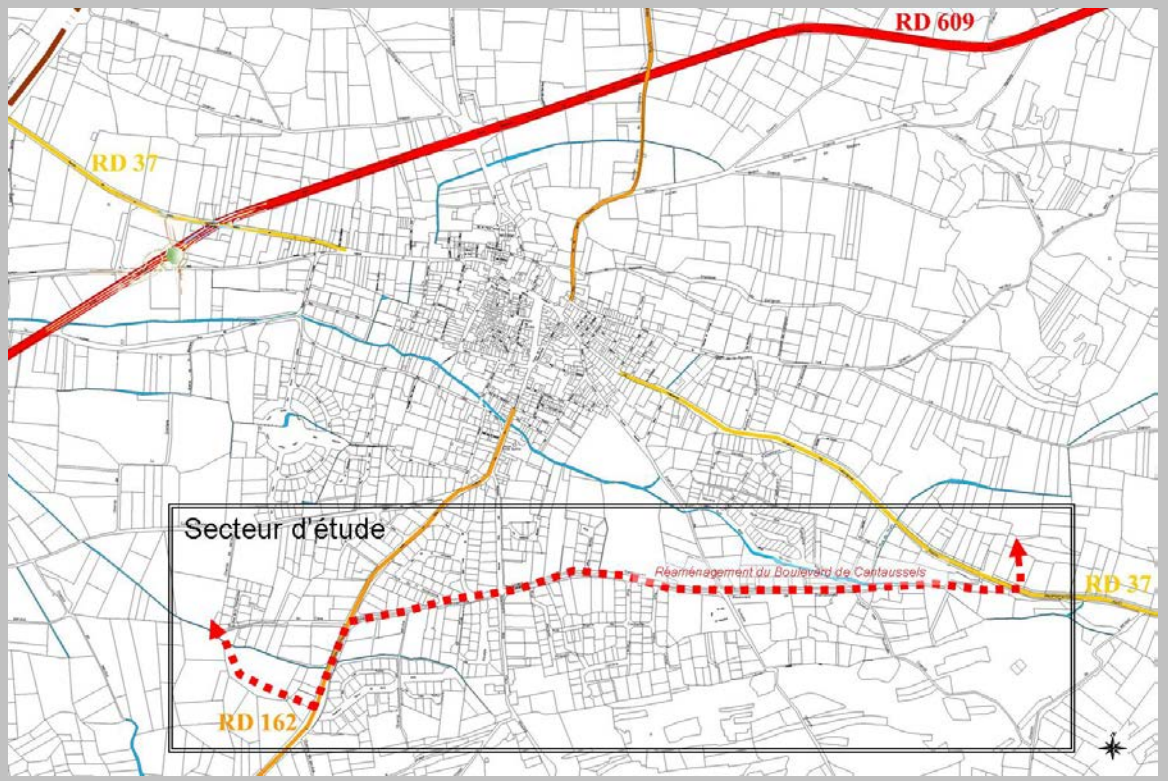

ITINERAIRE CONCERNE

PRÉSENTATION DE LA COMMMUNE

GÉOGRAPHIQUEMENT Nissan-lez-Ensérune est :

-**située dans l'aire géographique de Béziers/Narbonne** (11km de Béziers et de 18 km de Narbonne)
-**avec** toutefois **une attraction plus importante de Béziers.**

Le territoire communal **de 2974 ha est délimité par** :

- Au nord, **le relief d'Ensérune et le Canal du Midi**
- Au sud, **les limites de l'ancien lit de l'Aude.**

La commune connaît depuis 1975, UN BEL ESSOR DEMOGRAPHIQUE

- En 2009, le territoire communal compte **3323 habitants.**

- La population est en constante augmentation depuis 1975.
- La surface cadastrale du village étant de 2974 ha, la densité de population est passée de 75 hab./km² en 1975 à 112 hab./km² en 2009, **soit une hausse de densité d'environ 67 % sur les 25 dernières années.**
- une augmentation des ménages de 16.6% depuis 1999, soit 197 ménages supplémentaires
-environ 2.4 habitants par ménage

1975	1982	1990	1999	2006	2009
2251	2519	2835	2907	3278	3323
	+11, 9 %	+12, 5 %	+2,5 %	+12, 8 %	+13, 8 %

La commune connaît une forte attractivité.

Les ambitions municipales sont aujourd'hui de poursuivre le développement de la commune, en maîtrisant son urbanisation, que ce soit au niveau des programmes comme de l'organisation spatiale.

La problématique des déplacements en est une donnée importante.

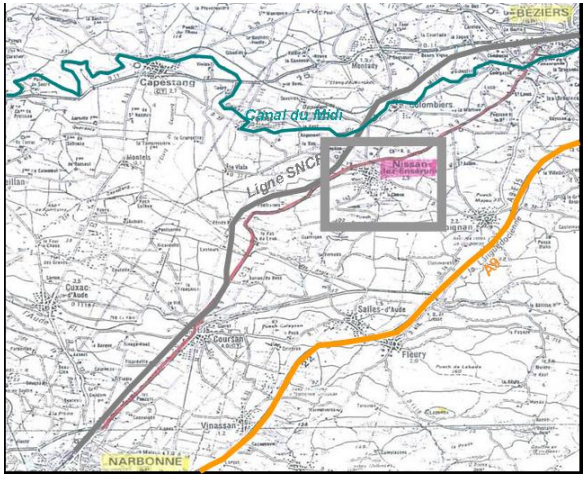

- **La commune est traversée d'est en ouest par la RD609**

- **Le village est situé entre l'autoroute A9 et la RD609**, elle-même rejointe par la ligne SNCF Toulouse Marseille qui dessert Nissan.

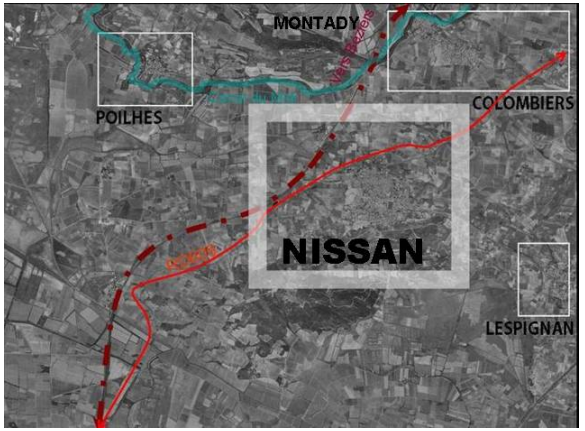

Les communes limitrophes de Nissan sont :

-***Colombiers***
- ***Lespignan***
- ***Montady***
- ***Poilhes.***.

La commune fait partie de :

- La Communauté de Communes de **La Domitienne**

- Du **SCOT du Biterrois**, arrêté le 11 juin 2003

ETUDE DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Nissan-lez-Ensérune

A - ETAT DES LIEUX

La commune de Nissan est concernée par :

➢ **Les dessertes aériennes :**

Vols directs au départ de l'aéroport Béziers - Cap d'Agde.

Vols internationaux au départ de Montpellier- Fréjorgues

➢ **La desserte fluviale :**

Le Canal du Midi.

➢ **Les axes de desserte ferroviaire :**

La commune dispose d'une gare mais la gare la plus importante et la plus proche se situe à Béziers.

TGV Paris/Béziers (3 liaisons directes par jour)

TGV Bruxelles/Béziers (1 liaison par jour)

Projet de ligne à grande vitesse Paris/Barcelone.

➢ **Les axes de desserte routière :**

Le territoire est concerné par :

- **la RD609 , axe Est/Ouest**
- **la RD162, axe Nord-est / Sud-ouest,**
- **la RD37, axe Nord-ouest / Sud-est.**

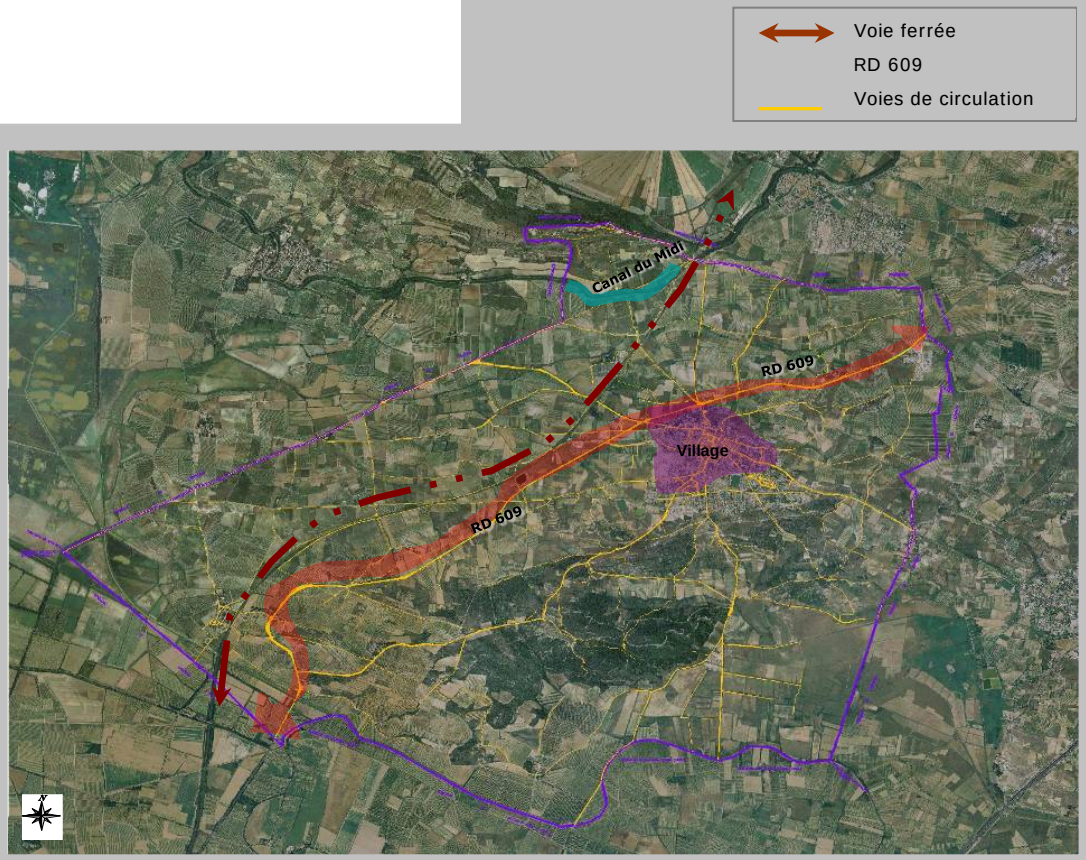

GRAND MAILLAGE COMMUNAL

INTERVENTIONS PROJETEES

La RD609, **qu**i traverse d'Est en Ouest le territoire communal et **borde le village, en est l'accès principal.**

Deux autres départementales se croisent à Nissan-lez-Ensérune :

-**la RD162, qui relie Salles d'Aude à Cazouls**

- **la RD37, qui relie Poilhes à Lespignan**

Il n'y a pas d'alternative à la traversée de Nissan-lez-Ensérune :

Nissan est un passage obligé pour Salles d'Aude. *Ainsi,* ***le trafic de transit vient grossir la circulation sur le bourg.***

Aujourd'hui, **la traversée du village est** difficile et devient **problématique**.

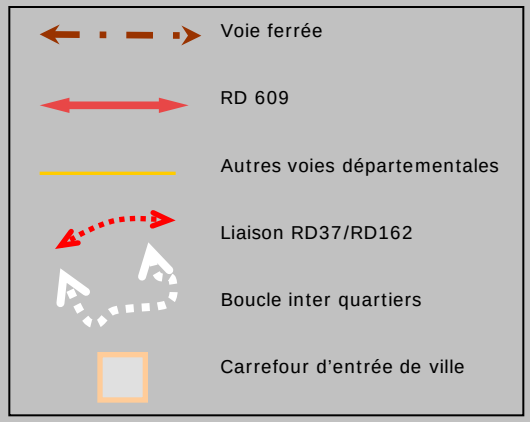

Pour palier à ces difficultés, **plusieurs interventions complémentaires sont envisagées:**

-Un aménagement sur la RD609 en jonction avec la RD37 (carrefour Marengo en cours d'étude par le CG34)

-La mise en place d'un plan de circulation dans l'hyper Centre

-La création d'une boucle inter quartiers sur le long terme

Dont l'objet de la présente étude est un tronçon :

-Le réaménagement du boulevard de Cantaussels.

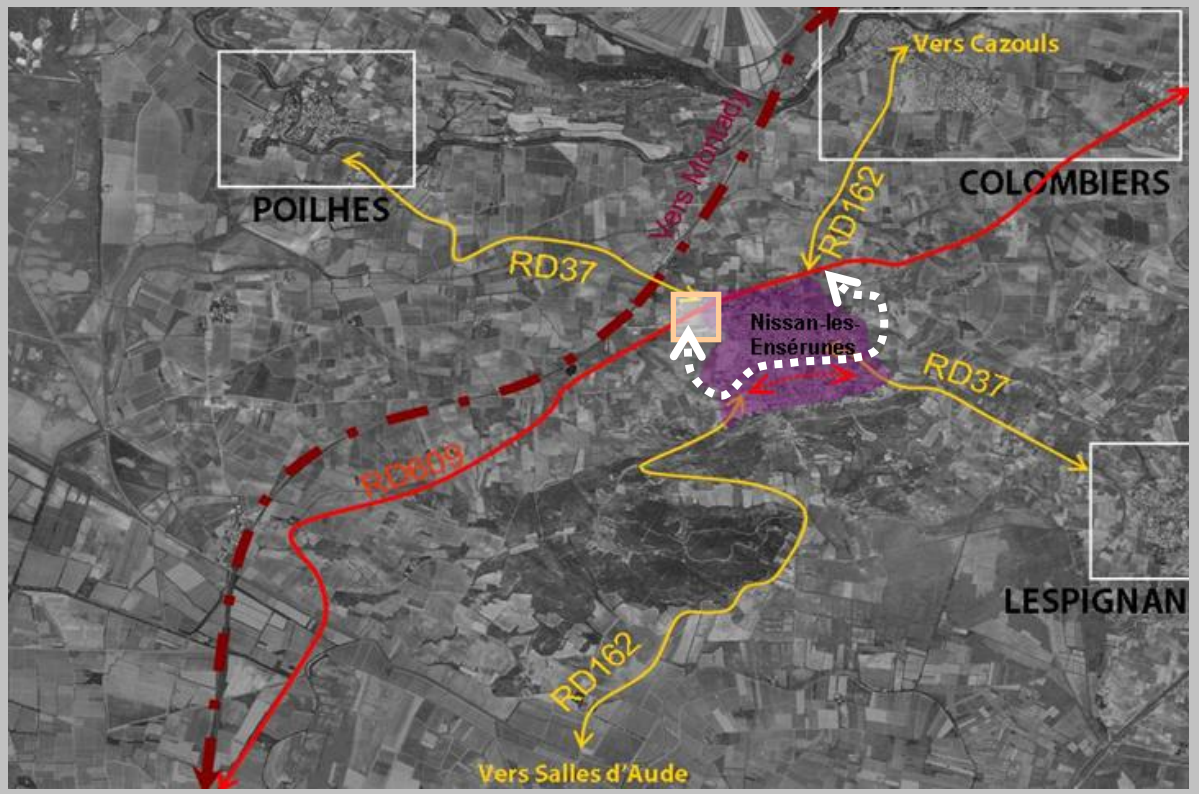

INTERVENTIONS PROJETEES

ACCES AU VILLAGE

1- Par l'avenue de la gare, entrée secondaire, côté Ouest.

Elle permet de **faire le lien à l'Ouest du bourg, avec les zones d'activités et la cave coopérative**, puis vers l'Est du bourg en rejoignant la rue de la cave.

Un alignement de platanes marque l'entrée du village.

↳ **Compte tenu de l'extension progressive de la zone d'activités, le carrefour d'entrée est à réaménager.**

A l'heure actuelle sur les 10 entrées de village, les cinq principales sont nécessairement à réaménager, que ce soit pour des raisons de fonctionnalité comme de sécurité.

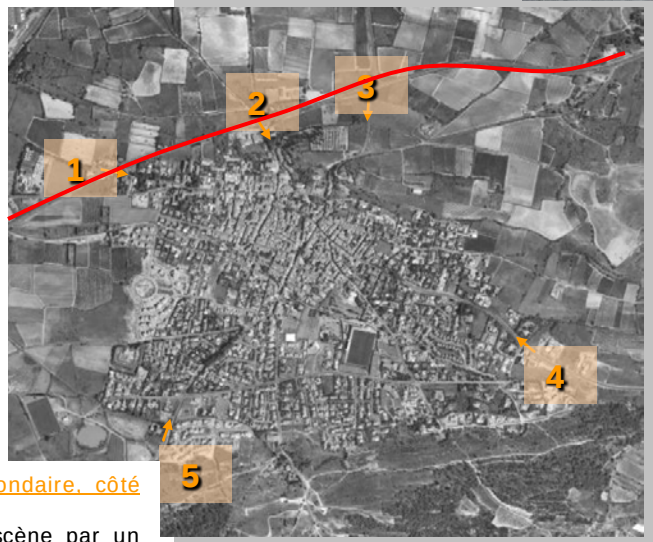

2- Par la rue de l'Église, entrée principale au village.

Permettant d'accéder directement au cœur du village (le quartier du Plô), elle débute au croisement avec la RD609 pour redescendre vers la rue de la Cave. E**lle est mise en scène par un alignement de platanes** au niveau de l'Église St Saturnin.

↳ **il s'agit d'une très « végétale » qui marque réellement l'entrée principale du village. Cependant, du fait du trafic important sur la RD609, cette entrée est délicate, voire insécure.**

3- Par la rue de la Terre Rousse et ancien chemin de Colombiers, entrée secondaire.

Côté Est, elle mène à la déchèterie au Nord-est du bourg.

Cette voie est **marquée par une topographie accidentée**. Située en crête, elle permet **d'avoir une vue d'ensemble sur le village**.

↳ **Lors de l'urbanisation sur le long terme du Nord-Est de Nissan, celle-ci sera réaménagée et sécurisée.**

5- Par la rue Salles d'Aude, entrée secondaire, côté Sud.

Cette traversée de village est mise en scène par un alignement de platanes au niveau du croisement avec le chemin de Ste Eulalie. Elle se poursuit vers le Sud en direction de Salles d'Aude et les Puechs.

↳**carrefour d'entrée de village important, mais peu lisible.**

Le giratoire existant fait certes ralentir, mais sa taille n'est **pas à l'échelle du trafic existant au sud du village. Les délaissés aux abords du carrefour permettent le re dimensionnement de l'ouvrage. Un réaménagement marquerait de manière significative cette entrée sud et favoriserait la circulation.**

DES ACCES AU VILLAGE A REVOIR

Sur la RD609, l'entrée 2 par la rue de l'église est la plus sécurisée et donc la plus usitée.

4- Par l'avenue de Lespignan, entrée secondaire, côté Est.

La voie serpente au sein d'un versant assez pentu. Le village s'en trouve longtemps dissimulé. L'arrivée sur le quartier du Plô est donc assez brutale.

Le caractère de rase campagne de cette voie ne poussant pas à ralentir, **cette entrée de village est très dangereuse.**

↳ **entrée est à sécuriser rapidement au vu des accidents répertoriés sur ce tracé.**

MAILLAGE ET CŒUR DE VILLE

Le maillage viaire est de type « étoilé » :

Toutes les voies secondaires convergent vers le quartier du Plô, qui représente le noyau ancien.

Parmi elles, les deux axes principaux, que sont **les départementales RD37 et 162, se rejoignent au sud du Plô, pour le contourner par l'est et rejoindre la RD609.**

Les trois voies principales et leur problématique urbaine :

La RD609

Compte tenu que les entrées principales se font par la RD609, il conviendra de **réfléchir à une meilleure gestion et aménagement de la vitrine urbaine** le long de cet axe.

Depuis croisement RD162 / RD609

Depuis entrée côté Narbonne

Depuis RD609 en direction de Nissan-lez-Enserune

La RD162

Depuis la rue de Salles d'Aude au Sud du village

Elle permet d'une part de **faire la jonction avec Colombiers** au Nord **et Salles d'Aude** au Sud tout **en traversant le** cœur du **village. Un trafic de transit pollue la circulation dans le centre.**

Entrée village côté Colombiers,

jonction RD609 – RD162

Amorce de l'Av de la gare

Entrée de village, côté Lespignan

La RD37

Desserte traversant le village de Nord-ouest (direction Poilhes) en Sud-est (direction Lespignan), elle est **marquée par une absence réelle « d'entrée de ville »** du côté de Lespignan.

Vient ensuite un front bâti composé de villas récentes, puis **un accès direct au cœur du village.**

Intersection RD 37 (de Poilhes) et RD 609

Le long de l'Av

de Lespignan

UN RESEAU ETOILE et NON HIERARCHISE

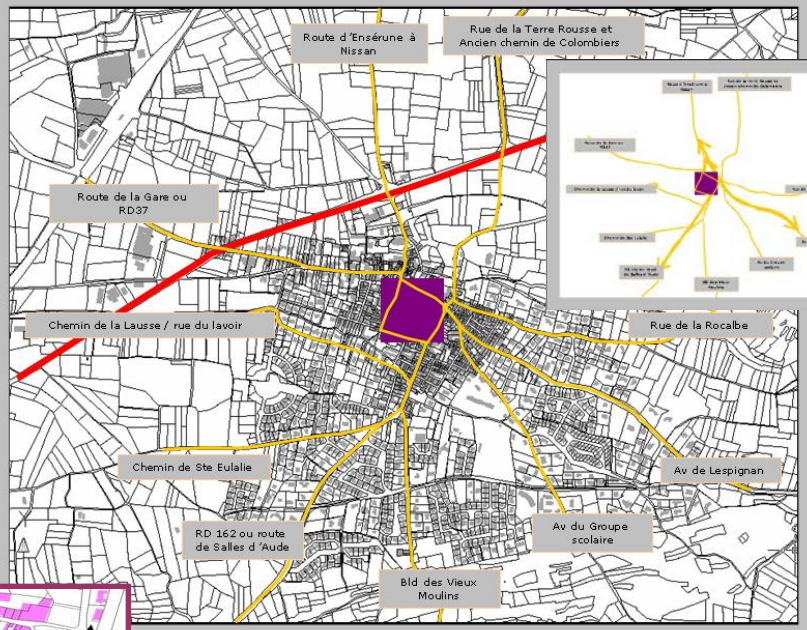

Le quartier historique du Plô

La première conséquence de cette configuration étoilée **est un phénomène de saturation automobile**.

En plus de tous les déplacements villageois, **sont concentrés en direction de la rue de l'église, soit à l'ouest du Plô, pratiquement l'ensemble des flux de transit** de et vers Lespignan et Salles d'Aude.

S'y ajoutent les déplacements de et vers le groupe scolaire de Nissan.

Toute la ceinture s'en trouvent engorgée.

Malgré quelques curetages d'îlot, les possibilités de stationnement restent limitées, ce qui accentue le phénomène.

Vu la densité du bâti et l'étroitesse des voies, pour palier à ces difficultés,

la ceinture du Plô a été mise à sens unique, ce qui est une bonne chose en matière de lisibilité.

LIENS INTER QUARTIERS

Autre conséquence de cette configuration en étoile : **les transversales inter quartiers sont très rares.**

L'évolution du village l'explique. Les quartiers se sont développés de façon concentrique, en s'appuyant sur le rapport avec le centre ancien qui regroupait les principaux équipements.

Depuis, avec la croissance du village, les équipements se sont déplacés au sud du village.

Au quotidien, le besoin en lien inter quartier, notamment avec ce secteur sud, **s'est accru.**

Aujourd'hui, **on constate que deux voies peuvent assumer ce rôle de lien entre plusieurs pénétrantes** :

. **Le boulevard de cantaussels** et,

dans son prolongement, la rue du Cers

. **La rue Honoré de Balzac,**

qui relie l'opération du Soleil au chemin de Sainte-Eulalie.

En l'état, ces voies restent cependant, en terme de support de trafic, limitées à un usage local.

Au sortir de la rue de La Lauze,
vers la rue Honoré de Balzac

1

La traversée du Soleil
par la rue Honoré de Balzac

La rue Honoré de Balzac, récente, de par son faible dimensionnement, **est une voie de quartier confidentielle**.

Une nouvelle transversale, cette fois **calibrée à l'échelle du village**, **pourrait être réalisée plus à l'Ouest, en cas d'extension urbaine.**

Celle-ci devra tenir compte des secteurs rouge Ouest (transparence hydraulique).

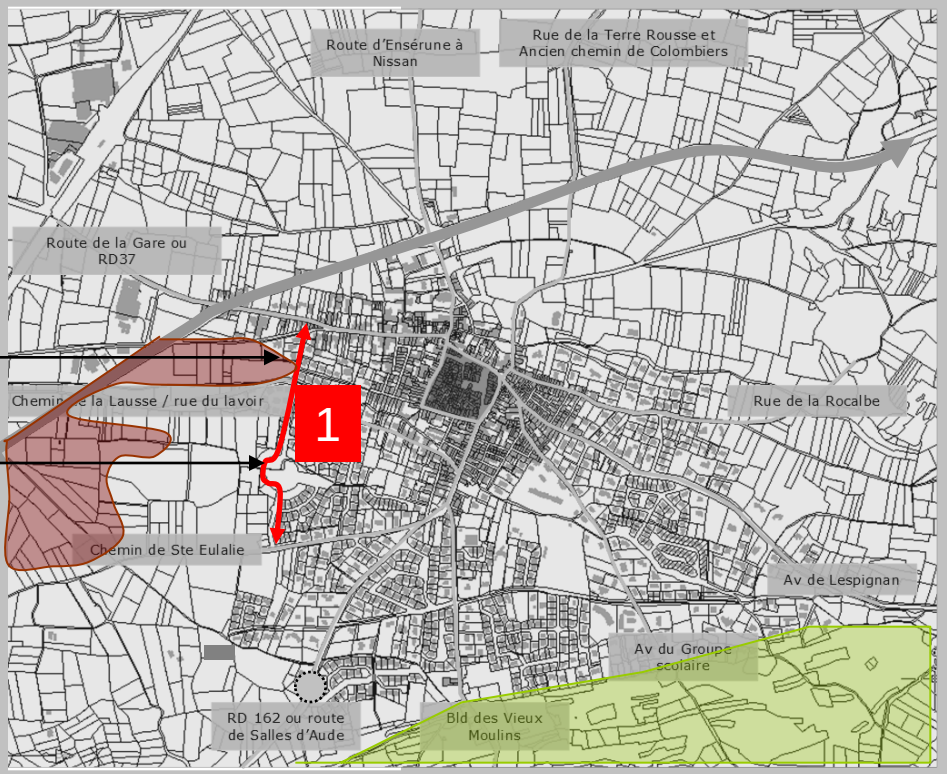

PEU DE TRANSVERSALITE INTER-QUARTIER

LIENS INTER QUARTIERS

2

Le boulevard de cantaussels a pour l'instant **un caractère de rase campagne**.

Cependant, **son emprise autoriserait un réaménagement de façon à supporter un trafic plus important.**

Sa configuration fait qu'outre la desserte des quartiers sud, **elle est la seule transversale qui relie véritablement d'Est en Ouest.**

Le boulevard de Cantaussels

Plus au sud, **la topographie** et les puechs, qui ceinturent le village, **interdisent toute création de voie nouvelle**.

La requalification de ce boulevard est donc une nécessité.

Dans le prolongement du boulevard, la rue de Cers

Dans son prolongement, **la rue du Cers, actuellement en impasse, permettrait théoriquement de poursuivre cette transversale** en direction de La Glacière.

La rue de Cers

Cependant, **compte tenu que la commune s'est dotée récemment de deux nouvelles réalisations** :

-Le giratoire Yves Manoir,

-Une salle polyvalente qualifiante

Il apparaîtrait pertinent de profiter de cet ouvrage d'entrée de ville, et de rejoindre ce nouvel équipement public, dont l'attractivité dépasse le strict cadre villageois.

Reprise de la rue de Salles d'Aude en direction du giratoire Y. Manoir

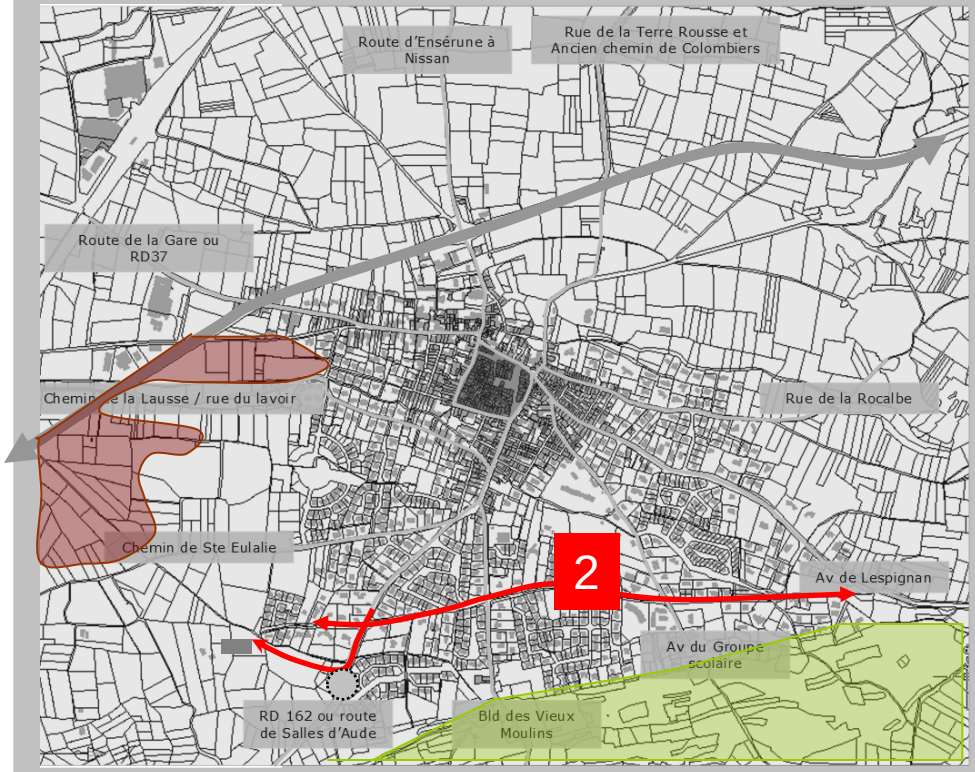

PEU DE TRANSVERSALITE INTER-QUARTIER

La nouvelle voie de desserte de la salle polyvalente

Lotissement desservi par la rue de Cers

la salle polyvalente

SYNTHESE DES PRINCIPAUX PROBLEMES

En plus du fait que Nissan est un passage obligé pour Salles d'Aude et qu'ainsi le trafic de transit vient donc grossir la circulation sur le bourg;

Les nombreux points noirs en matière de circulation sur le bourg centre peuvent être synthétisés comme suit :

-Les cinq entrées principales du bourg sont délicates, voire dangereuses. **Leur aménagement est donc à revoir**.

-Les pénétrantes, en étoile, **aboutissent toutes au coeur historique, au niveau des places du marché et de la République**, ce qui crée inévitablement **un « engorgement » automobile important** au centre du village.

-Les difficultés en matière de déplacements sont d'autant plus importantes que les rues sont étroites, parfois à sens unique et que **le plan de circulation aléatoire ne permet pas une bonne lisibilité.**

-De plus, la transversalité entre quartiers n'existe pratiquement pas.

Le boulevard de cantaussels, dont l'aménagement reste trop sommaire et insécure, mais qui **est l'unique possibilité de liaison transversale entre l'Est et l'Ouest**

ENJEU :

Malgré une réorganisation possible au niveau de la circulation dans le centre, pour désengorger le centre, **il faudrait parfaire une boucle transversale** inter quartiers.

Ce constat a été intégré dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune en cours d'élaboration.

DES ENTREES DANGEREUSES

UN CENTRE ENGORGE

UN DEFAUT DE TRANSVERSALITE

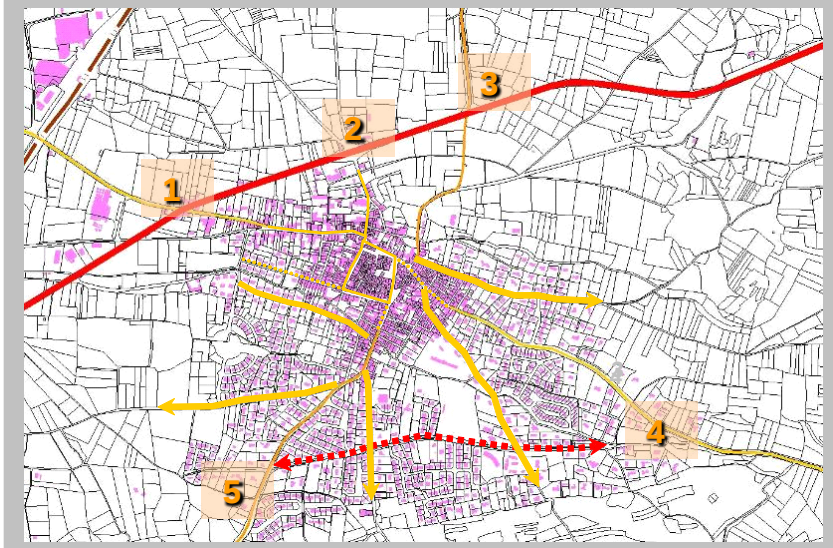

B - PROSPECTIVES

La synthèse du DIAGNOSTIC DU PLU a fait le constat suivant :
« Le centre est ancien mais **régulièrement requalifié** grâce à de petits aménagements d'espaces publics (places, square…).

Compte tenu que les équipements structurants (groupe scolaire, équipements sportifs, salle polyvalente, maison de retraite) sont localisés au Sud du village, il sera nécessaire de **dynamiser le Sud villageois et d'améliorer l'accessibilité des équipements.** Cela **en complément d'une future voie structurante périphérique.**

L'on veillera cependant à ne pas tout regrouper au sud, faute d'y amener trop de population. En terme de qualité de vie, l'on y gagnerait **en répartissant les équipements en périphérie du village, mais de façon plus étalée, sur des secteurs facilement accessibles,** soit depuis la RD 609, soit depuis une nouvelle boucle structurante à créer.

A l'inverse, les équipements scolaires sont aujourd'hui éclatés à l'intérieur du village, sur des quartiers en périphérie immédiate du centre ancien, peu accessibles. **Maternelle, primaire, pourraient être regroupés en un seul groupe scolaire favorisant ainsi la gestion du quotidien.**

Afin de répartir les équipements villageois, **une réserve foncière** pour un tel groupe scolaire **pourrait être faite au nord-est** (dans le cadre de l'urbanisation du secteur) **de façon à profiter des zones d'emplois** sur la RD 609. »

Comme le montre **l'énoncé DES GRANDS AXES DU PADD** ci-dessous, **la réalisation d'une boucle viaire** en périphérie du village **est l'un des principaux axes de développement de la commune**, à l'horizon 2015-2020.

« En terme d'habitat, un nouveau quartier sera développé à l'ouest, *dans les limites de la zone inondable, ce qui permettra à l'horizon 2012-2015, d'accueillir environ 500 résidents.*
Ce rythme paraît cohérent avec l'attractivité importante de Nissan.

Cette opération sur le quartier de La Glacière permettra de parfaire les ambitions développées *sur le quartier du Soleil, notamment* **au niveau d'un mail vert piétonnier inter quartiers.**
Cette opération d'ensemble permettra **de poursuivre le boulevard de cantaussels et ainsi réaliser la majeure partie de la boucle périphérique** *prévue sur le long terme.*

A plus long terme, l'extension se fera sur le secteur nord-est. Cette opération d'aménagement pourra comprendre des équipements publics, comme un nouveau groupe scolaire, un nouveau centre de secours (pompiers), d'autres équipements d'intérêt général de type gendarmerie.

Les quartiers existants ne seront pas oubliés. **L'ambition est d'améliorer les conditions de déplacements à l'intérieur du village, en y travaillant un plan de circulation.**

En complément à la réalisation de la nouvelle boucle structurante *permettant de contourner le village, les nissanais devraient gagner en qualité de vie. Il s'agira également de relier centre ville, quartiers et équipements structurants par des liaisons douces, spécialement dans le cadre des nouveaux quartiers. »*

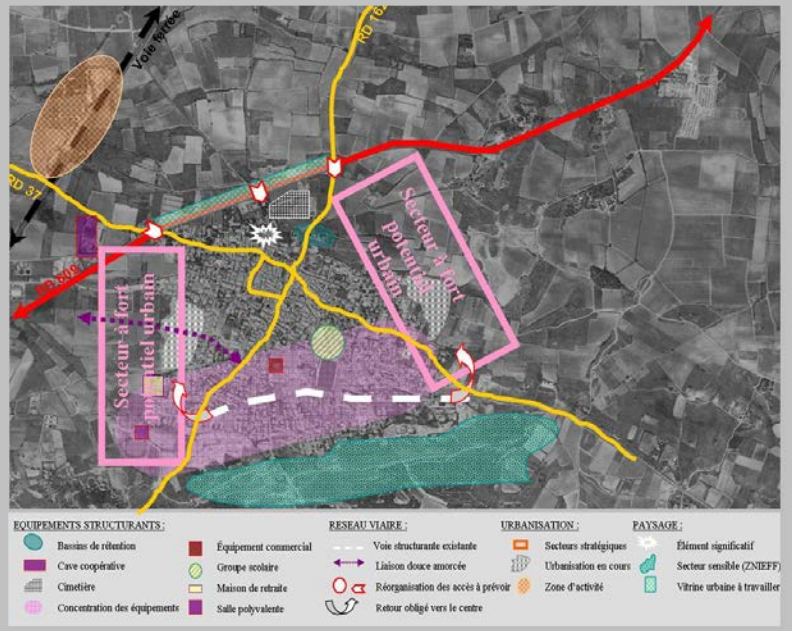

DIAGNOSTIC PLU

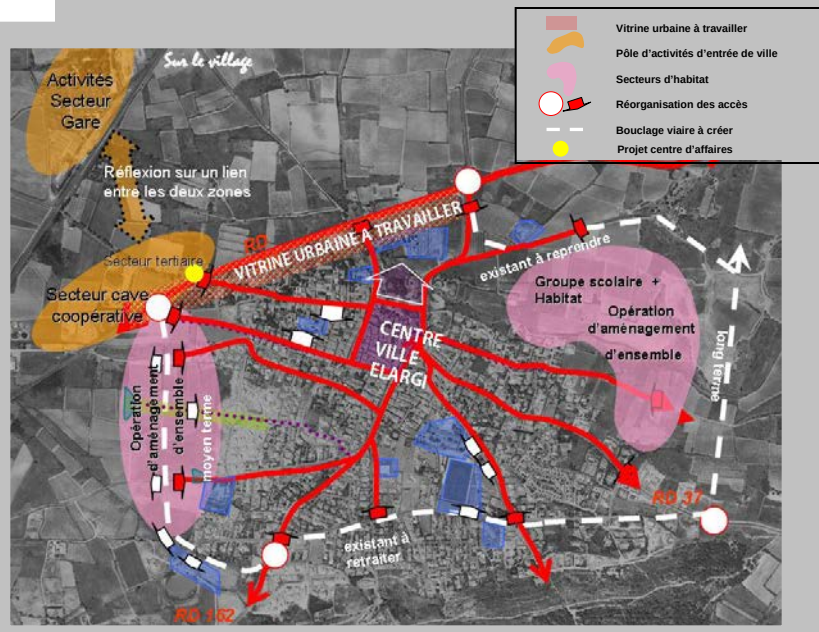

PADD : UNE AMBITION DE BOUCLAGE

Eu égard aux prospectives de croissance attendues, qui sont :

* Une augmentation de population de 12,5 %, due au remplissage du domaine du Soleil et à la création de la ZAC de La Glacière.

* L'aménagement à moyen, voire long terme, du secteur Nord-Est du village pour le développement des équipements publics.

L'évolution « naturelle » de la commune entraînera un trafic supplémentaire important d'Ouest en Est.

ZAC de 13.3 ha

200 logements

500 habitants

PROSPECTIVES DE CROISSANCE

Deux cas de figure :

Si le développement se fait **SANS ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES** (notamment la requalification du boulevard de Cantaussels), **il y aura rapidement :**

. saturation des routes existantes et

. aggravation des difficultés au niveau du centre ville, lieu de passage obligé pour faire le lien entre le Sud de village et la RD609 au Nord.

AVEC UNE ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

L'augmentation de trafic attendu du fait de la création de la ZAC de la Glacière**, pourra être « absorbé » grâce à la requalification du boulevard de Cantaussels, car ce dernier servira de lien entre les nouveaux tronçons viaires Est et Ouest du bouclage de Nissan-lez-Enserune** (respectivement les voies structurantes de la future ZAC La Glacière à l'Ouest et la zone Nord-Est au nord de la Rocalbe).

La requalification du boulevard de Cantaussels agira sur :

. une meilleure hiérarchisation des voiries

. une répartition du trafic

. Et par voie de conséquence, la saturation automobile du centre ville.

REPERAGE DES CONTRAINTES sur le linéaire

Nissan-lez-Ensérune

A –CONTRAINTES en matière d'aménagement

La requalification du boulevard de cantaussels est une est une étape importante du bouclage.

Les autres étapes sont :

- un aménagement sur la RD609 en jonction avec la RD37 (carrefour Marengo en cours d'étude par le CG34).

- **la poursuite de cette boucle structurante** périphérique à l'intérieur de l'opération de la Glacière.

- La poursuite ultérieure, sur le long terme, sur le quartier de la Rocalbe (en partie reprise de voie existante).

En terme de lisibilité, il est primordial que l'aménagement des différents tronçons soient cohérents, en terme de profils de voirie, de plantations, éclairage, etc...

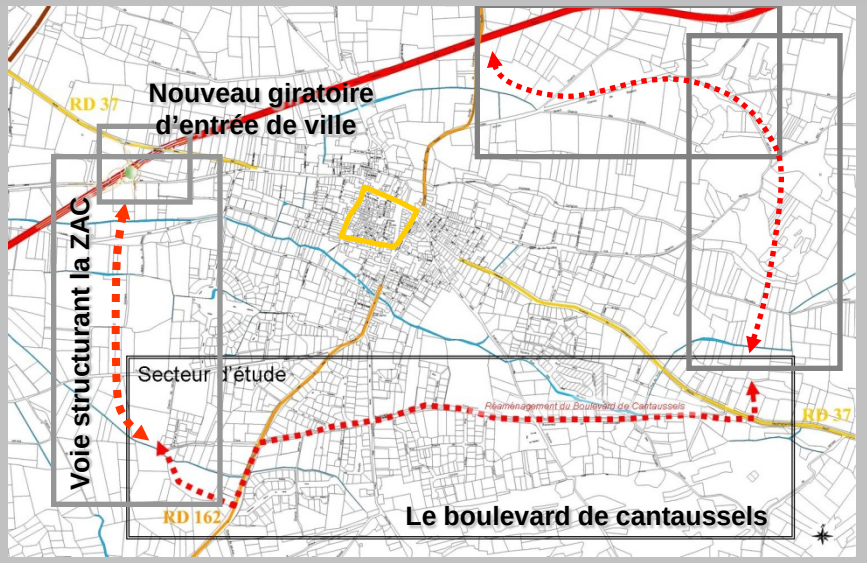

LES ETAPES DU BOUCLAGE

Le linéaire d'étude compte :

-deux accès au boulevard, sur la RD162 et sur la RD37
-Trois nœuds d'échange avec la rue de Salles, le boulevard des Vieux Moulins et l'avenue du groupe scolaire.

S'y ajoutent :
-deux traversées piétonnes, notamment l'une importante, au niveau des équipements sportifs.

A tous ces points d'échange, la sécurité devra être assurée.

REPERAGE DES POINTS D'ECHANGE

ETAT DE LA VOIE : *Les emprises, les réseaux*

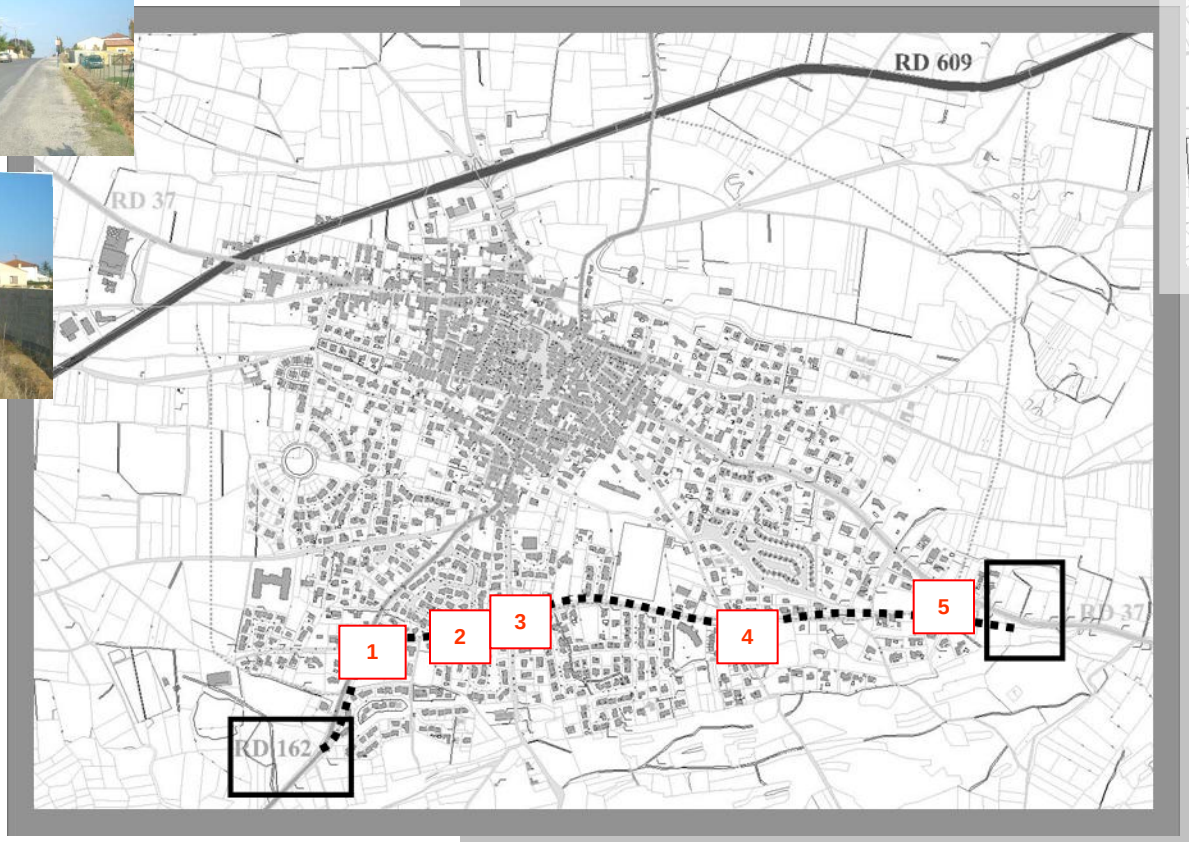

ETAT DE LA VOIE :

Les emprises disponibles, l'éclairage

Il ressort, sur le boulevard de Cantaussels, que l'emprise pour la future voie de contournement est **suffisante, soit environ entre 10 et 12 mètres, suivant les tronçons.**

Le réseau d'éclairage est ancien et aérien. Il n'est pas toujours du même côté.

Il est donc à revoir dans son intégralité.

B –CONTRAINTES réglementaires

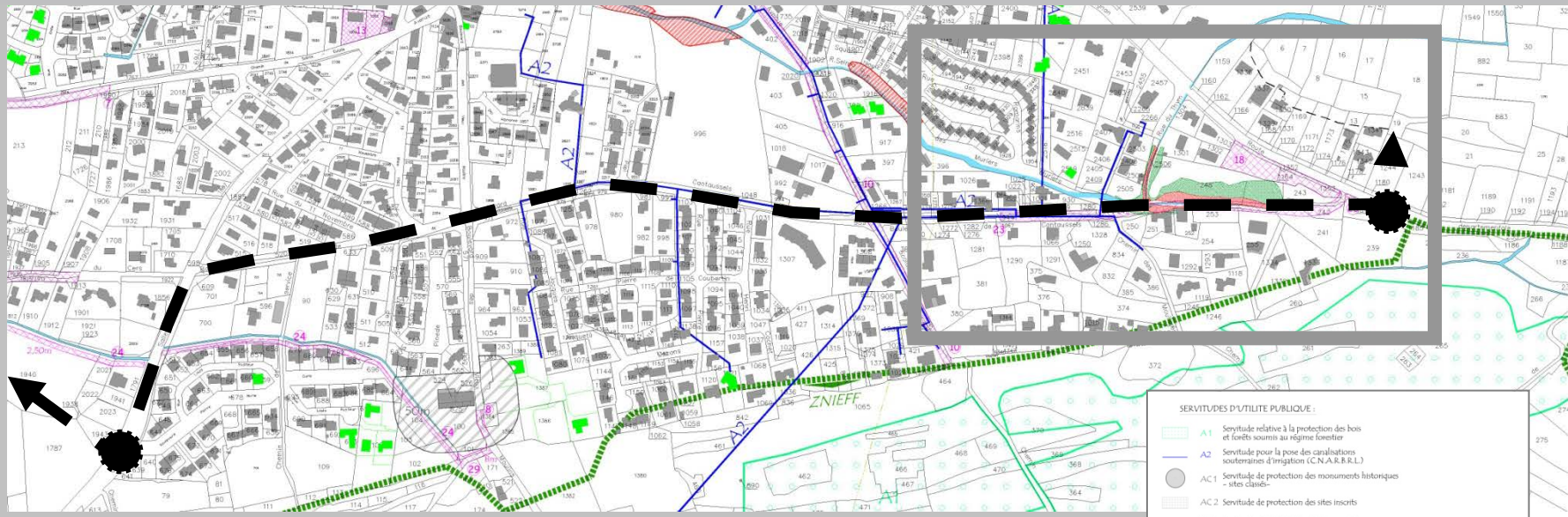

Le long du boulevard de Cantaussels, **certaines contraintes** apparaissent **surtout au milieu et en fin de parcours.**

On répertorie essentiellement :

-**une servitude A2** relative à la pose de canalisations souterraines d'irrigation.

-**L'emplacement réservé n°23** correspond à la continuité du boulevard de Cantaussels jusqu'à l'avenue de Lespignan **pour une emprise de 10m**.

- De plus, la future extension du boulevard traverse **une zone de danger** qui correspond aux limites du champ d'inondation des crues décennales (en rouge) et centennales (en vert).

Il conviendra donc de réfléchir à un aménagement viaire permettant de **conserver une transparence hydraulique.**

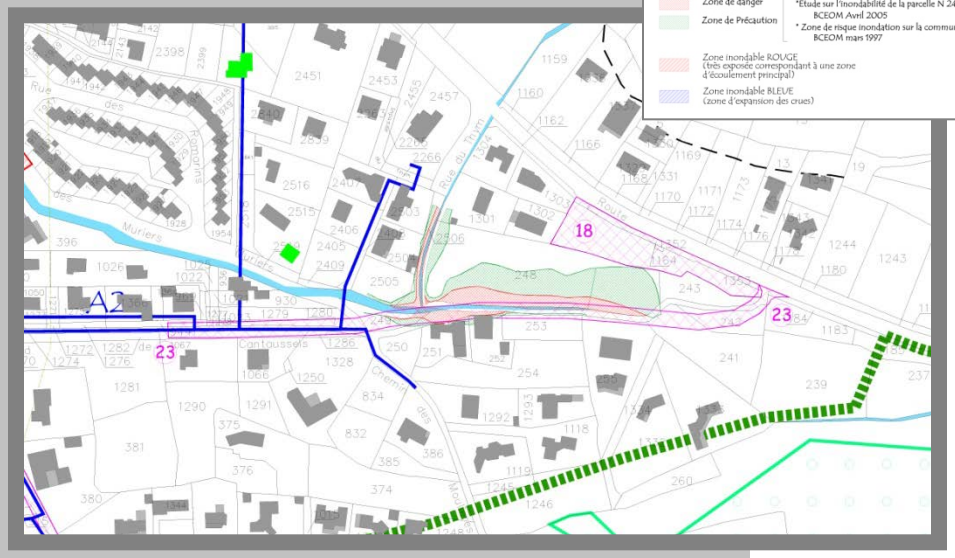

PROPOSITIONS DE SOLUTIONS d'aménagement

Nissan-lez-Ensérune

L'ESQUISSE D'AMENAGEMENT sur tout le linéaire

Sur le tronçon Cantaussels, objet de notre étude, i**l s'agira de prévoir :**

-**la réhabilitation des réseaux,**
- **la reprise de l'éclairage,**
-**l'aménagement et la réfection de la voirie du boulevard de Cantaussels.**

En terme d'aménagement de voirie, il s'agira de **réhabiliter complètement** le boulevard de Cantaussels **au départ de la route de Salles d'Aude jusqu'à la jonction avec l'avenue de Lespignan.**

Cela nécessite l'aménagement des deux carrefours aux extrémités du boulevard, soit :

-**la reprise du petit rond-point existant sur la RD162 (qui peut être ainsi rentabilisé)**

- **la création d'un nouveau giratoire sur la RD37. Ce nouvel ouvrage marquera de manière lisible l'accès au centre comme au futur quartier Nord-Est de la Rocalbe.**

-**plusieurs aménagements complémentaires, dits de sécurité aux croisements des diverses pénétrantes en direction du village.**

Tous les aménagements seront dimensionnés et travaillés dans le respect des préconisations du Conseil Général 34.

Cela pourrait permettre, si besoin sur le long terme**, que l'itinéraire de bouclage** ainsi aménagé **soit intégré au schéma routier départemental.**

LE PROJET DANS SON ENSEMBLE

LES PROPOSITIONS DE PROFIL

LE PROFIL DE VOIE ET LES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le boulevard offre la possibilité de prévoir un aménagement convenable tant au niveau technique que sécuritaire et paysager.

L'emprise existante sur Cantaussels permettrait de travailler des profils, comprenant :

-**Dans tous les cas, en rive nord, une piste douce** desservant les équipements

-**en rive sud, selon les tronçons**, d'implanter, en fonction des besoins, **des places de stationnement.**

La piste douce :

Les cheminements doux (piétons et cyclables) sont privilégiés (profil A).

La piste douce est d'une largeur confortable (3 mètres). De façon à la sécuriser, un espace vert d'un mètre la sépare de la chaussée roulable.

Elle permettra de **relier les quartiers d'habitat Ouest et Sud aux équipements publics**, notamment scolaires et sportifs.

Le stationnement :

Le réaménagement du profil de voirie permettra également **d'optimiser l'offre en stationnement** aujourd'hui absente.

Lorsque l'emprise l'autorise, le profil B, qui intègre du stationnement latéral en rive sud du boulevard, sera adopté. Cela devrait notamment être le cas aux abords des équipements sportifs et dès que l'emprise résiduelle « requalifiable » dépasse 2 mètres.

De l'éclairage sera intégré, en rive nord, **de façon à éclairer prioritairement la piste douce.**

A- Profil projeté sur le boulevard de Cantaussels

B- Profil projeté sur le boulevard de Cantaussels

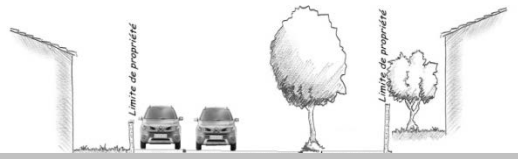

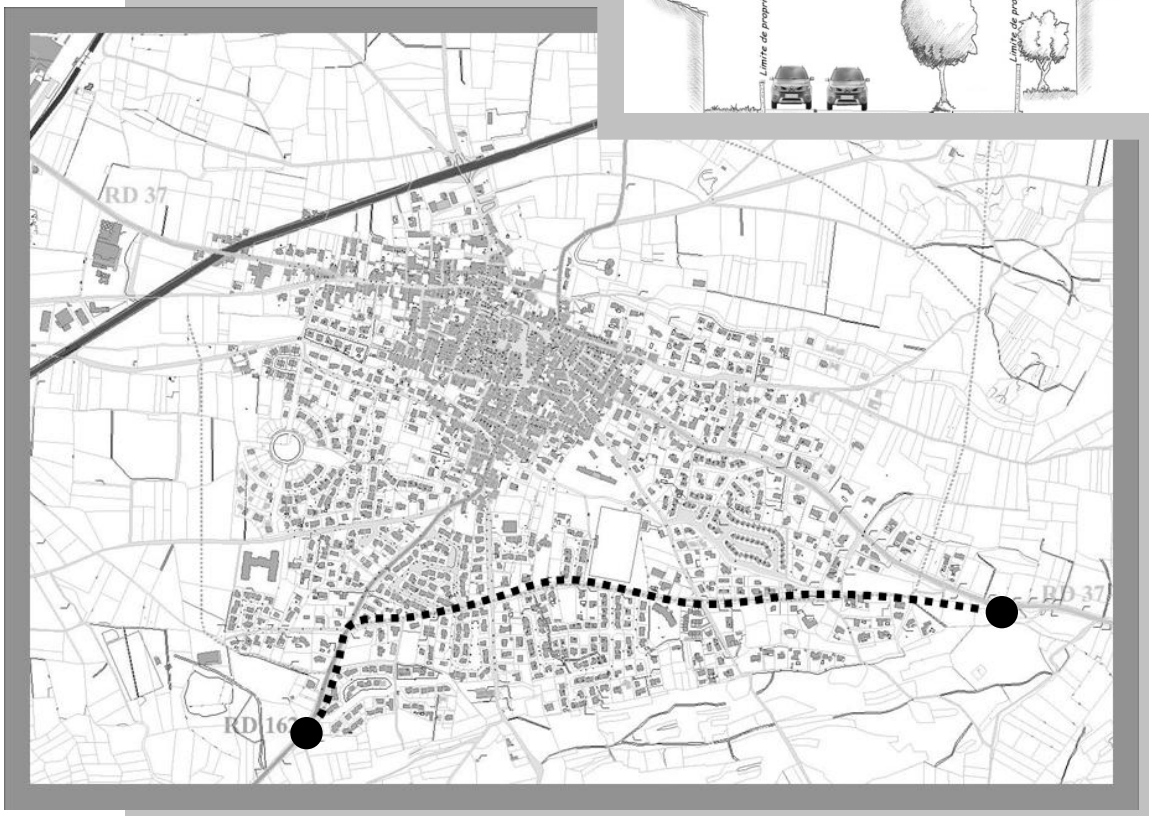

LES PROPOSITIONS AU NIVEAU DES ACCES

LES GIRATOIRES D'ACCES

Concernant l'accès au boulevard de Cantaussels, il sera prévu :

- **un réaménagement du carrefour existant sur la RD 162/ rue Yves du Manoir.**

Ce giratoire marquant l'entrée de ville, n'est plus calibré au regard d'un statut de bouclage inter quartiers. Il convient de le redimensionner, les emprises limitrophes disponibles l'autorisant facilement.

Il s'avère plus judicieux de s'appuyer sur un ouvrage existant plutôt que de recréer un nouvel ouvrage au croisement de l'avenue de Salles et du boulevard de Cantaussels.

-**une création de carrefour sur la RD37**, qui marquera de manière significative l'entrée du village

Ce carrefour servira de ralentisseur d'entrée de ville et obligera les automobilistes à réduire leur vitesse.

LES ACCES AU BOULEVARD

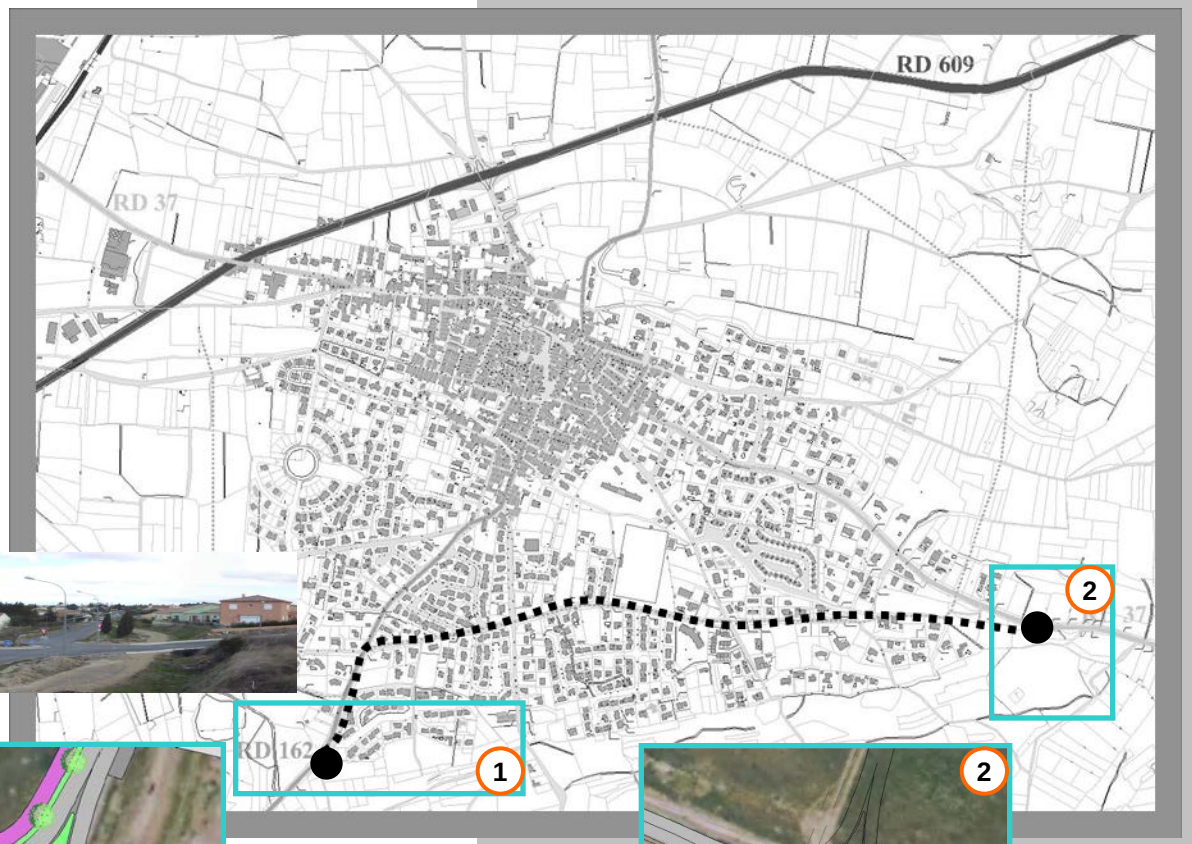

R= passe de 7 à 15m

Vue en plan

du nouveau giratoire Yves du Manoir

Nouveau carrefour sur la RD37

en provenance de Lespignan

LES PROPOSITIONS AUX NŒUDS D'ECHANGE

LES NŒUDS D'ECHANGE INTERMEDIAIRES

Outre ces deux ouvrages, **des travaux de sécurisation des points d'échange** seront nécessaires .

Les aménagements devront permettre :

-de favoriser l'itinéraire de bouclage en terme de priorité,

-de casser la vitesse,

-de sécuriser les traversées piétons/cycles.

-**1er carrefour (A):**

il s'agira de revoir ce carrefour en laissant la future voie de bouclage prioritaire sur l'avenue de Salles (RD162).

2ème carrefour (B):

Vu la proximité des équipements sportifs et du groupe scolaire, il s'agira de sécuriser les abords de ce carrefour ainsi que diminuer la vitesse des véhicules routiers sur cet axe.

Un plateau traversant rehaussé pourra être étudiée au niveau du carrefour afin de ralentir les véhicules.

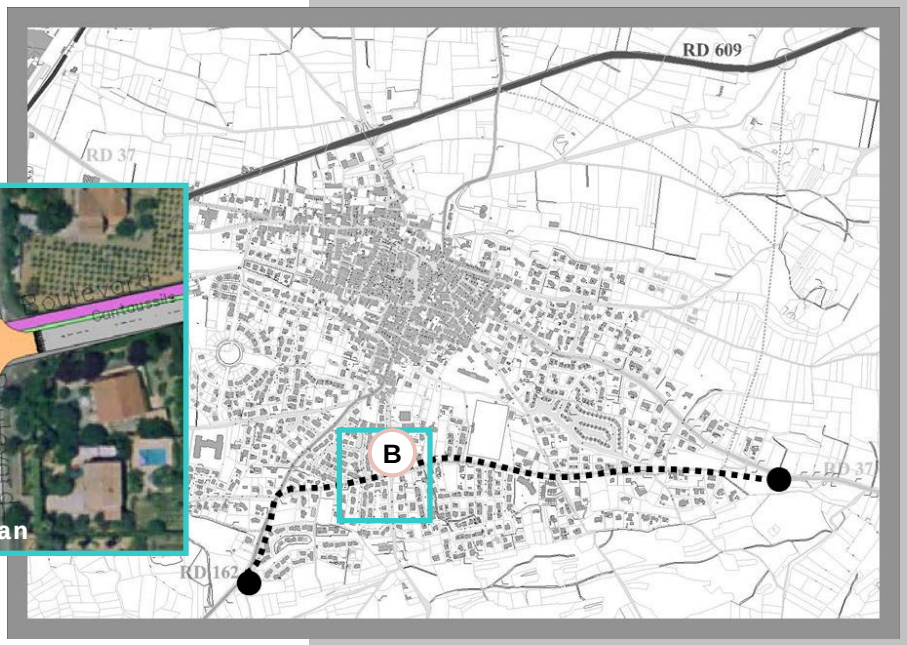

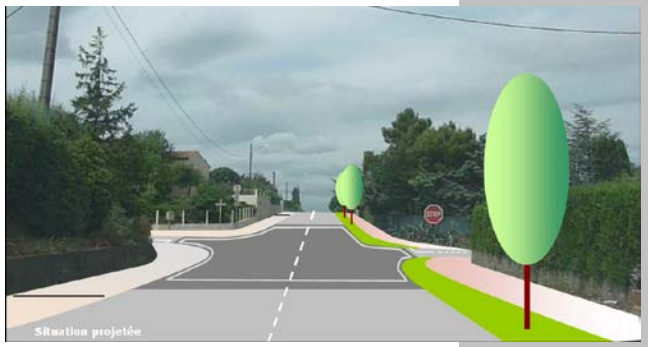

3ème carrefour (C):

il s'agira de sécuriser les abords de ce carrefour ainsi que diminuer la vitesse des véhicules routiers sur cet axe tout comme le 2ème carrefour.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE NISSAN LEZ ENSERUNE
N°INSEE 34-183

VOIE DE LIAISON INTER-QUARTIERS

LIAISON ENTRE LA RD37 ET LA RD 162

OCTOBRE 2009

Nissan-lez-Enserune

Pièce 3 REPERAGE

ETAT DE LA VOIE : *Les nœuds d'échange intermédiaires et les principales traversées le long du boulevard*

Le linéaire d'étude compte :

-deux accès au boulevard, sur la RD162 et sur la RD37
-Trois nœuds d'échange avec la rue de Salles, le boulevard des Vieux Moulins et l'avenue du groupe scolaire.

S'y ajoutent :
-deux traversées piétonnes, notamment l'une importante, au niveau des équipements sportifs.

A tous ces points d'échange, la sécurité devra être assurée.

LES TRAVERSEES PIETONNES

LES ACCES

LES ACCES

LES NŒUDS D'ECHANGE

Etudes Préliminaires

Département de l'HERAULT

Commune de NISSAN LEZ ENSERUNES

Voie de Liaison Interquartier
Liaison RD 37 - RD 162

4 - Esquisse d'Aménagement

Echelle : 1/2000

MAÎTRE D'OEUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES et URBANISME ZAE La Baume - Bât H 34 290 SERVIAN Tél. 04 67 39 91 40 Fax 04 67 39 91 41 e-mail : bureau@bet-bei.fr	Commune de NISSAN LEZ ENSERUNES

Terrain	Cadastre		Dossier	09.5415
	Superficie			

Etudes Préliminaires

Département de l'HERAULT

Commune de NISSAN LEZ ENSERUNES

Voie de Liaison Interquartier
Liaison RD 37 - RD 162

5- Profils en travers type

MAÎTRE D'OEUVRE

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES et URBANISME
ZAE La Baume - Bât H
34 290 SERVIAN
Tél. 04 67 39 91 40
Fax 04 67 39 91 41
e-mail : bureau@bet-bet.fr

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de NISSAN LEZ ENSERUNES

Terrain — Cadastre — Superficie — Dossier 09.5415

Profil 1

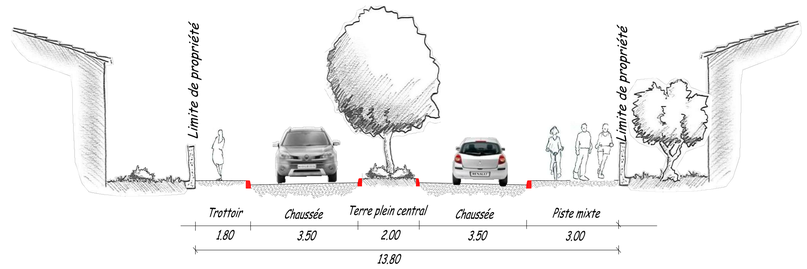

Profil 2

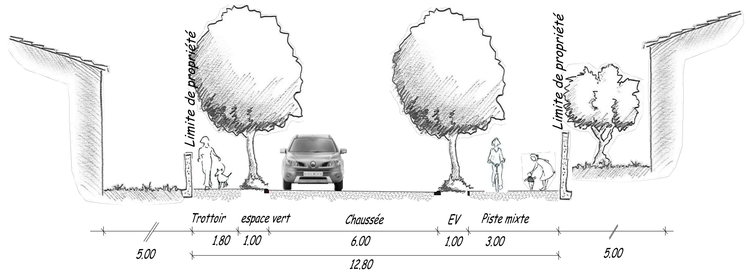

Profil 3

Profils projetés sur le boulevard de Cantaussels : profils suivant largeur disponible

P3 a

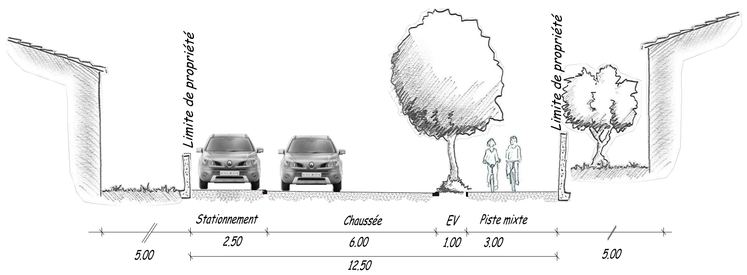

P3 b

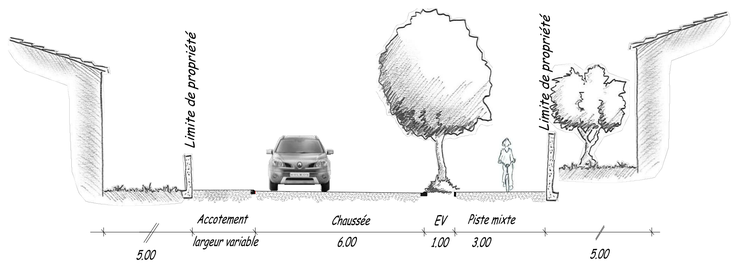

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE NISSAN LEZ ENSERUNE
N°INSEE 34-183

VOIE DE LIAISON INTER-QUARTIERS

LIAISON ENTRE LA RD37 ET LA RD 162

SEPTEMBRE 2009

Nissan-lez-Ensérune

Pièce 6 ESTIMATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent :

Les travaux de voirie comprenant : le terrassement, la réalisation de corps de chaussée, les revêtements de surface, l'éclairage public et le réseau d'assainissement pluvial.

Les travaux ne comprennent pas : l'enfouissement des réseaux aériens, la reprise enventuelle des réseaux AEP, EU etc....

- ✓ Tronçon 1 : Liaison ZAC – RD 162

  350 000 €

- ✓ Carrefour Giratoire RD 162 : reprise du giratoire existant

  220 000 €

- ✓ Tronçon 2 : Liaison RD 162 – RD 37

  1 700 000 €

  Dont :
  - 2 plateaux traversants avec revêtement en résine 30 000€
  - 1 carrefour liaison RD 162- avenue de la promenade 40 000€

- ✓ Carrefour Giratoire RD 37 :

  220 000 €

Soit un aménagement TOTAL de 2 500 000 € HT

TVA 19.6 490 000 €

TOTAL TTC Arrondi à 3 000 000 € TTC

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE

ACTION 4.6 DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE : RESSUYAGE DE LA PLAINE

Dossier de :

- ✓ ***Déclaration d'intérêt Général***
- ✓ ***Demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques***
- ✓ ***Déclaration d'Utilité Publique***

Volume C – Dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nissan-lez-Ensérune (département de l'Hérault)

Juillet 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

la Région Languedoc Roussillon

BRL Ingénierie

ACTION 4.6 DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE : RESSUYAGE DE LA PLAINE
Volume C : Dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nissan-lez-Ensérune

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

1. NOTICE DE PRESENTATION 2

1.1 Présentation du projet 2

1.2 analyse de la compatibilité du projet avec le POS 7

1.3 Nature et modalités de mise en compatibilité 8

2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 10

2.1 Diagnostic 11

2.2 État initial de l'environnement 11

2.3 Analyse des incidences 11

2.3.1 Effets du changement des règlements des zonages compris dans la zone de projet 13

2.3.2 Éclairage concernant Natura 2000 13

2.4 Justification des choix 23

2.5 Mesures d'évitement, correctrices, compensatoires

2.6 Modalités de suivi 25

2.7 Résumé non technique 26

3. COMPATIBILITE DU POS MODIFIE AVEC LES DOCUMENTS CADRES 26

4. MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT D'URBANISME 29

4.1 Extraits du règlement actuel des zones concernées par le projet 29

4.1.1 Zone NC 30

4.1.2 Zone ND 35

4.2 Extraits du règlement modifié des zones concernées après mise en compatibilité 39

4.2.1 Zone NC 40

4.2.2 Zone ND 45

PREAMBULE

L'Aude connaît des crues très importantes et très violentes, dont l'origine est liée à sa double influence, méditerranéenne et océanique, et à l'étendue de son bassin versant. Le risque d'inondation provoqué par les débordements du fleuve constitue un problème majeur à l'échelle du bassin ; il est nettement plus accru au niveau des basses plaines, du fait de la configuration morphologique de cette zone, des apports hydrauliques d'affluents principaux et de la présence d'un habitat relativement plus dense que sur le reste du bassin.

Un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de l'Aude a été signé le 12 juillet 2006 par la Ministre de l'Écologie et du développement durable et par l'ensemble des représentants des collectivités territoriales et des syndicats de bassin pour la période 2006-2013.

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) se porte Maître d'Ouvrage de 7 actions, réparties sur les axes 4 et 5 du PAPI, qui relèvent de son domaine de compétence, à savoir la protection des populations et des lieux habités. La mise en œuvre de ces actions est conditionnée par l'obtention préalable d'un certain nombre d'autorisations administratives, en application de la réglementation en vigueur. Ces actions concourant à un objectif d'ensemble sont déclenchées distinctement.

Le présent document porte sur l'action N°4.6 du PAPI relative au « Ressuyage de la plaine ». Il s'insère dans un dossier d'enquête comprenant plusieurs volumes : Notice explicative et pièces associées, Etude d'impact, Appréciation des impacts du plan d'actions dans son ensemble, **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**.

1. NOTICE DE PRESENTATION

1.1 PRESENTATION DU PROJET

OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DE L'ACTION 4.6 DU PAPI « RESSUYAGE DE LA PLAINE »

Les travaux proposés dans le cadre de l'action « Ressuyage de la plaine » s'inscrivent dans une logique de réhabilitation et de redimensionnement des canaux de drainage des Basses Plaines de l'Aude, dans le but de mettre en cohérence leur capacité de transit de l'amont vers l'aval.

En effet, lors d'une crue débordante de l'Aude, les Basses Plaines de l'Aude peuvent rester inondés plus d'une semaine ; le temps de ressuyage est fonction du niveau de l'Aude, lui-même dépendant du niveau marin. L'objet de la demande réside dans la réalisation d'un réseau d'écoulement plus performant, permettant de réduire de 30 à 50 % le temps de submersion et ainsi libérer plus rapidement de nombreux lieux habités, bon nombre de voies de communication et la majorité des terres agricoles.

AMENAGEMENTS PREVUS SUR LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Les ouvrages et aménagements prévus sur les canaux situés sur la commune de Nissan-lez-Ensérune et qui nécessitent une analyse du document d'urbanisme sont présentés dans le tableau ci-dessous. Sont également reportés les zonages du POS concernés par les aménagements.

Entité concernée	*Aménagement*	*Zones concernées par l'aménagement*
Zone de dépôt dite de « Periès »	Dépôt de matériaux excédentaires	NCn
Zone de dépôt dite de la « Carrière de la Vernéde »	Dépôt de matériaux excédentaires	NDn
Canal de fuite	Curage	
	Doublement de la capacité de pompage de la station de Périès	

L'indice n caractérise les secteurs où l'ouverture de nouvelles carrières est interdite.

L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La nécessité de maîtriser l'assiette foncière de l'opération nécessite l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui permettra au SMDA de procéder à l'expropriation d'immeubles, le cas échéant, à défaut des acquisitions amiables qui sont privilégiées.

Le projet est alors soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du Code de l'expropriation. L'opération entre en effet dans le champ d'application des articles L.123-1 à 16 du Code de l'environnement ; il figure dans les catégories d'aménagements, ouvrages, ou travaux définis à l'annexe I de l'article R.123-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Aménagement concerné
6°	Travaux de défense contre les eaux (loi du 10 juillet 1973), d'un montant supérieur à 1,9M€	Opération de ressuyage de la plaine

Par ailleurs, le projet nécessite de faire également porter la Déclaration d'Utilité Publique sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols au titre des articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'urbanisme.

Contenu du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme

Le dossier de mise compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nissan-Lez-Ensérune comprend les pièces suivantes, qui viennent compléter les pièces désignées par les articles R.123-1 à R123-14 du Code de l'urbanisme :

- La présentation du projet et des aménagements prévus sur la commune ;
- L'analyse de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- Les modalités de mise en compatibilité ;
- L'évaluation environnementale et l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme modifié avec les documents cadres (SCOT, SDAGE, SAGE, PPRi) ;
- Les extraits du règlement actuel des zones concernées par le projet ;
- Les extraits du règlement modifié après mise en compatibilité.

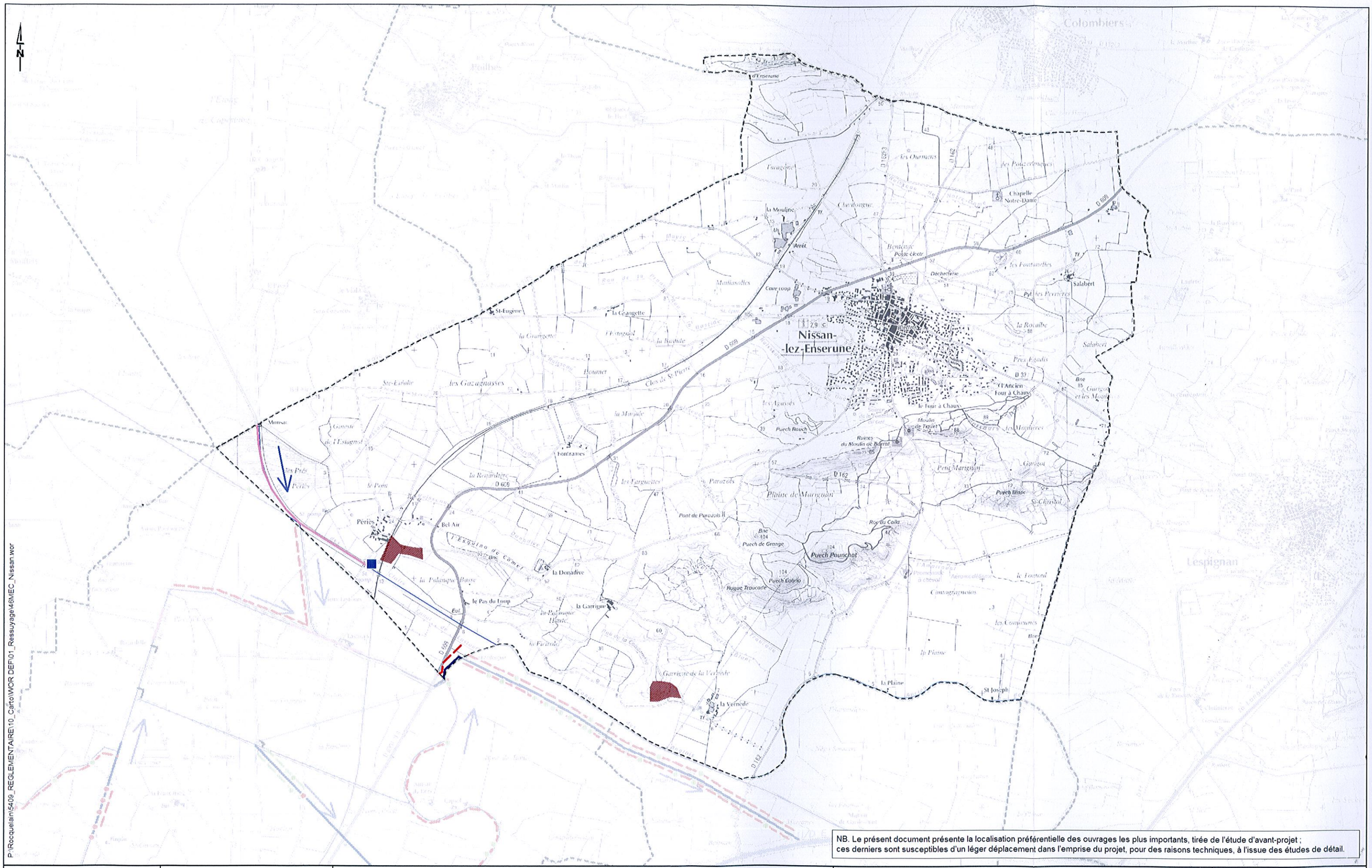

P:\Rocquelain\5409_REGLEMENTAIRE\10_Carto\WOR DEF\01_Ressuyage\46MEC_Nissan.wor

NB. Le présent document présente la localisation préférentielle des ouvrages les plus importants, tirée de l'étude d'avant-projet ; ces derniers sont susceptibles d'un léger déplacement dans l'emprise du projet, pour des raisons techniques, à l'issue des études de détail.

S.M.D.A
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

0 0.25 0.5 km

Juillet 2011
Fond : IGN Scan25

- Recalibrage canaux
- Curage canaux
- Création de fossés
- Canal revêtu (béton)
- Endiguement
- Ouvrage de décharge
- Réhabilitation d'ouvrage
- Ouvrage vanne
- Démolition d'ouvrage
- Zone de stockage des matériaux
- Station de pompage
- Ouvrage de franchissement
- Passage busé
- Piste
- Limite des communes

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE

PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE

Action 4.6 - Ressuyage de la plaine

Localisation des aménagements prévus sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune

BRL

1.2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE POS

La commune de Nissan-lez-Ensérune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 29 décembre 1978 (2ème révision approuvée par décision du conseil municipal 5 mars 2001). La lecture de ce document révèle des incompatibilités avec certaines dispositions du projet d'aménagement des Basses Plaines de l'Aude dans un objectif de protection contre les inondations.

ZONAGE

Le canal de fuite est classé en zone naturelle où l'ouverture de carrière est interdite (NDn), dans laquelle ne sont admis que les équipements d'intérêt public d'infrastructure et ouvrages techniques qui y sont liés, l'extension limitée des bâtiments existants, les équipements d'utilité publique : soit nécessaire à la sécurité, soit nécessaire à l'accessibilité du site et les occupations et utilisations du sol décrites dans le règlement applicables aux zones inondables.

La zone de dépôt dite de la « Carrière de la Vernéde » est classée en zone naturelle où l'ouverture de carrière est interdite (NDn), dans laquelle ne sont admis que les équipements d'intérêt public d'infrastructure et ouvrages techniques qui y sont liés, l'extension limitée des bâtiments existants, les équipements d'utilité publique : soit nécessaire à la sécurité, soit nécessaire à l'accessibilité du site et les occupations et utilisations du sol décrites dans le règlement applicables aux zones inondables.

La zone de dépôt dite de « Périès » est classée en zone de richesses naturelles à protéger (NCn), dans laquelle ne sont admis que les équipements d'intérêt public d'infrastructures et ouvrages techniques qui y sont liés, l'aménagement de bâtiments existants, les constructions à usage d'habitation pour les exploitations agricoles, les constructions de bâtiments d'exploitation agricoles et les box à chevaux.

REGLEMENT

Selon l'article NC1 du règlement de la zone NC, les exhaussements des sols ne sont pas compris dans la liste des occupations et utilisations des sols admis dans cette zone. Or la création d'une zone de dépôt nécessite des exhaussements. **Une mise en compatibilité s'impose donc pour pouvoir réaliser les travaux.**

Selon l'article NC2 du règlement de la zone NC, toutes les occupations et utilisations du sol non admises dans l'article NC1 sont interdites. Dans la mesure où, l'article NC1 va être modifié pour autoriser les travaux d'aménagements et d'ouvrages, **il n'est pas nécessaire de réaliser une modification de l'article NC2 de la zone NC.**

La réalisation du projet rend donc nécessaire de faire porter la DUP sur la modification de l'article NC1 de la zone NC.

Selon les dispositions générales applicables aux zones rouges,

Selon l'article ND1 du règlement de la zone ND, sont admis « les ouvrages hydrauliques d'intérêt général et de protection indispensables à la régulation des crues après étude hydraulique » ainsi que « les terrassements après étude hydraulique qui en définirait les conséquences amont et aval, et dont l'objectif serait de nature à faciliter l'écoulement et à préserver le stockage ou l'expansion des crues ». Les aménagements prévus sur le canal de fuite participent à la régulation des crues et ont fait l'objet d'une étude hydraulique à l'échelle des Basses Plaines de l'Aude. Cependant la création de zones de dépôts n'est pas comprise dans les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone. **Une mise en compatibilité s'impose donc pour pouvoir réaliser une zone de dépôts.**

Selon l'article ND2 du règlement de la zone ND, toutes les occupations et utilisations du sol non admises dans l'article ND1 sont interdites. Dans la mesure où, l'article ND1 va être modifié pour autoriser les travaux d'aménagements et d'ouvrages, **il n'est pas nécessaire de réaliser une modification de l'article ND2 de la zone ND.**

La réalisation du projet rend donc nécessaire de faire porter la DUP sur la modification de l'article ND1 de la zone ND.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme exposée dans le présent dossier consiste à prendre en compte le projet dans le règlement. Le projet ne nécessite donc pas de modification des documents graphiques.

ESPACES BOISES CLASSES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Espaces Boisés Classés

Aucun Espace Boisé Classé n'est situé sur l'emprise du projet.

Emplacement réservé

Aucun emplacement réservé n'est situé sur l'emprise du projet.

1.3 NATURE ET MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été codifiée par les articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'urbanisme. L'article L.123-16 prévoit que la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un POS ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme a pour effet de permettre au préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec ce document.

NATURE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

S'agissant de travaux destinés à la protection contre les inondations, elle se traduit par une adaptation en conséquence de toutes les dispositions concernées par l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'opération en question.

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

- L'examen conjoint par l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique

  Les dispositions proposées par l'État pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la DUP doivent avoir fait l'objet d'un examen conjoint. À la réunion d'examen conjoint sont invités (par l'État) : le syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur, le conseil régional, le conseil général, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers, la chambre de commerce et d'industrie, l'INAO, le centre régional de la propriété forestière.

  Cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique et se traduit par l'organisation d'une réunion sous l'autorité du Préfet. Sont consultées à leur demande au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement.

- L'avis du conseil municipal

  À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme opposable avec le projet, objet de la future DUP est soumis pour avis au conseil municipal concerné.

  Le dossier soumis au conseil municipal est composé du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme opposable, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, du procès verbal de la réunion relatif à l'examen conjoint de l'ensemble des personnes publiques concernées.

  Le conseil municipal dispose alors d'un délai de deux mois pour donner son avis. À défaut, ce dernier est considéré comme favorable.

2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cadre juridique de l'évaluation

L'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme dispose que :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'article L414-4 du Code de l'environnement dispose en outre que :

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

...

2.1 DIAGNOSTIC

La commune de Nissan-Lez-Ensérune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en date du 29 décembre 1978 (2ème modification approuvée par décision en conseil municipal le 5 mars 2001). La lecture de ce document révèle des incompatibilités avec certaines dispositions du projet d'aménagement des Basses Plaines de l'Aude dans un objectif de protection contre les inondations.

Articulation avec les autres plans et programmes :

- La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols devra être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé le 17 décembre 2009.
- La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols devra être compatible avec les dispositions Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des basses plaines de l'Aude, approuvé le 15 novembre 2007.
- Les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation, approuvé le 12 novembre 2008 s'imposent à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.
- NB. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois est en cours d'élaboration. En l'état, il n'est pas juridiquement opposable (le PADD a été élaboré et les élus sont consultés sur le DOG ; il devrait être approuvé fin 2011).

2.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après donne un aperçu synthétique des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial du site avant aménagement. :

Thème		*Etat Initial*
Zone d'étude		Zone inondée par la crue de référence de 1999 et les espaces naturels voisins
Milieux physiques	Contexte géologique et hydrogéologique	Vaste plaine alluviale constituée d'alluvions récentes de types limons, sables et argiles Présence d'une nappe alluviale
	Morphologie du lit et dynamique des crues	Important transport solide ayant conduit à la constitution d'un lit en toit surplombant une plaine inondable, historiquement aménagée avec de nombreux canaux d'irrigation et de drainage Présence de nombreux étangs en amont et sur le littoral
Milieux physiques	Hydraulique	Faible capacité de transit du lit de l'Aude en aval de Moussoulens impliquant de fréquents débordements Forme particulière du lit « en toit » conduisant à des submersions de plusieurs mètres dans la plaine et limitant les possibilités de vidange après la crue Diminution importante de la capacité des canaux posant des problèmes de cohérence hydraulique pour le ressuyage de la plaine après la vidange gravitaire des écoulements de surface : inondations pouvant durer plusieurs semaines Etang de Capestang récepteur naturel des crues soumis à de fortes variations de niveaux, dont la vidange est assurée par pompage pour l'assainissement des terres agricoles voisines

Thème		*Etat Initial*
	Qualité des eaux	Qualité des eaux superficielles de l'Aude et de la nappe alluviale de médiocre à moyenne, affecté par les rejets des collectivités et les pollutions agricoles diffuses
	Qualité des sédiments	Qualité générale des sédiments de médiocre à moyenne mais globalement bonne concernant les micropolluants Présence d'Arsenic et de Cuivre proche des valeurs limites mesurée au niveau des canaux
Contexte socio-économique	Habitat infrastructures activités	17 communes concernées par le projet, soit environ 90 000 habitants Habitat relativement regroupé en villages Zone traversée par la RN9, l'A9 et la voie ferrée Bézier Perpignan Activité agricole dominante agricole avec une nette prépondérance de la vigne Présence de plusieurs captages AEP
	Documents d'urbanisme et servitudes	Schéma de Cohérence Territorial de la Narbonnaise adopté le 28 février 2007 Coursan, Cuxac d'Aude et Narbonne disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), les autres communes sont soumises ai PPRi inter-départemental Sur les 9 communes concernées directement par les travaux, 4 disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), 4 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et une soumise au Règlement National d'Urbanisme
Paysage, patrimoine historique et archéologique	Paysage	Paysage constitué d'une mosaïque de zones naturelles et cultivées, de fiches et d'étang encadré par le relief Les canaux sont des éléments structurants d'un paysage dont la perception diffère selon la présence d'arbres ou d'alignement
	Patrimoine historique et archéologique	Un seul monument historique à proximité des travaux Existence de richesses archéologiques en grande partie liées au tracé supposé de la Voie Domitienne
Milieux naturels et Natura 2000	Milieux protégés et inventaires	Richesse naturelle remarquable : 29 ZNIEFF, 4 ZICO, site Ramsar des étangs de la Narbonnaise, 9 sites Natura 2000
	Habitats naturels, flore et faune	Intérêt floristique des canaux globalement faible Canaux jouant un rôle de corridor biologique pour la faune et alignements d'arbres habitat d'espèces protégées (avifaune) Intérêt piscicole limité par le caractère intermittent des écoulements et le faciès monospécifique Zones de stockage des déblais : friches agricoles d'intérêt limité
	Natura 2000	Plusieurs sites Natura 2000 potentiellement concernés par les travaux : Etang de Capestang (roselière & avifaune), Cours inférieur de l'Aude (poissons migrateurs & libellules), Basses Plaines de l'Aude (mosaïque de milieux liés aux étangs), Collines du Narbonnais (graminées), Massif de la Clape (mosaïque de milieux, avifaune & chiroptères), Etangs du Narbonnais (mosaïque de milieux littoraux & avifaune)

2.3 ANALYSE DES INCIDENCES

2.3.1 Effets du changement des règlements des zonages compris dans la zone de projet

On rappelle que la mise en compatibilité revient à faire évoluer le règlement actuel de la zone naturelle où l'ouverture de carrière est interdite (NDn) ainsi que celui de la zone de richesses naturelles à protéger (NCn). Fondamentalement, la modification réside dans l'utilisation des sols : les exhaussements ne sont pas permis dans ces zones.

Le tableau ci-après donne un aperçu synthétique des impacts structurels et temporaires du projet :

Thèmes		*Nature de l'impact*
Milieu physique	Ecoulement des eaux	Aucun effet, l'aménagement des canaux sur l'inondation de la plaine et le niveau des eaux en cas de crue majeure de l'Aude Débits évacués par le réseau de canaux plus importants en phase de ressuyage de la plaine, ou lors d'une petite crue, avec diminution de la durée de submersion Restauration plus rapide de la capacité de rétention de l'étang de Capestang suite à une crue débordante de l'Aude par le doublement de la capacité de pompage de la station de Périès : temps de retour au niveau initial divisé par deux Pas d'impact significatif sur le niveau des étangs en aval ni sur le transport sédimentaire Pré-chargement des emprises de la future rocade de Narbonne avec une partie des déblais excédentaires sans incidence significatives sur les lignes d'eau
Milieu physique	Qualité des eaux	Augmentation localisée de la turbidité des canaux en eau pendant les travaux Risques de survenance d'une crue en phase de travaux (sécurité des chantiers et risques de pollutions accidentelles)
	Eaux souterraines	Pas de risques de rabattement de nappe Pas risque à terme pour les deux périmètres de protection de captage AEP concernés, mais risques de pollutions accidentelles en phase de travaux à prévenir
Aspects socio-économiques	Activité agricole	A terme, reprise plus rapide de l'activité à l'issue d'une crue Consommation d'espace estimée à 32 ha n'affectant pas les exploitations concernées (acquisitions linéaires le long des canaux et friches pour dépôts)
	Proximité des zones habitées	Pas ou peu de nuisances de voisinage du fait de l'éloignement des lieux habités et de la sélection de sites de dépôt proches limitant les distances de transport

Thèmes		Nature de l'impact
Aspects socio-économiques	Documents de planification urbaine	Projet compatible avec le SCOT de la Narbonnaise Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Coursan, Narbonne, Nissan-lez-Ensérune et Salles d'Aude avec le projet nécessaire Projet compatible avec les PPRi
	Santé et salubrité	Diminution de la durée de submersion de la plaine suite aux crues de l'Aude Pas ou peu de nuisances de voisinage du fait de l'éloignement des lieux habités et de la sélection de sites de dépôt proches limitant les distances de transport
Paysage et patrimoine	Eléments du paysage	Pas de transformation de l'ambiance paysagère après la cicatrisation des secteurs aménagés (revégétalisation)
	Patrimoine historique	Travaux d'endiguement du canal de Sainte-Marie dans le périmètre de protection de l'Abbaye des Monges à Narbonne
	Patrimoine archéologique	Présence probable de vestiges (Voie Domitienne notamment) sur certains tronçons (canal de fuite, Aiguille de Londres, la Noer, Rec Audié, raccordement Prat du Raïs/canal de la Noer)
Milieux naturels	Ecosystèmes aquatiques et faune inféodée	Perturbation des milieux aquatiques lors des travaux de curage et recalibrage des canaux à écoulement pérenne Risque de développement d'espèces invasives
	Habitat, flore et faune terrestre	Impact sur une flore rudérale sans intérêt particulier Alignements d'arbres préservés Dérangement localisé de la faune pendant les travaux

Thèmes		Nature de l'impact
Milieux naturels	Sites Natura 2000	Etang de Capestang (ZPS FR 9112016) : dispositions préventives prévues pour le respect d'un niveau minimal de pompage (mesures et asservissement des pompes), mais incertitude sur l'incidence de la gestion actuelle et future sur la conservation des habitats et espèces du site / nécessité d'engager des expertises écologiques complémentaires pour affiner la période et la durée de mise en services des installations dans le cadre concerté offert par la CLE pour l'application du SAGE (recommandation n°63 du SAGE). Basse plaine de l'Aude (ZPS FR91110108 et SIC FR9101435) : pas d'impact significatif sur le régime hydraulique des étangs / aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces de ces sites. Cours inferieur de l'Aude (SIC FR9101436) : aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site. Collines du Narbonnais (ZPS FR9101439) : aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site. Les étangs du Narbonnais (ZPS FR9112007) : aucune incidence permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site. Complexe lagunaire de Bages-Sigean (SIC FR9101440) : pas d'impact significatif des aménagements sur le régime hydraulique / aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site.

2.3.2 Éclairage concernant Natura 2000

INCIDENCES SUR LA ZPS FR9112016 ÉTANG DE CAPESTANG

L'étang de Capestang n'est directement concerné par aucun aménagement, à l'exception de son exutoire (station d'exhaure et canal de fuite), dont la capacité doit être mise en cohérence avec le réseau de canaux en rive gauche de l'Aude ; le développement qui suit permet d'évaluer l'incidence indirecte des travaux de ressuyage en rive gauche sur son fonctionnement hydraulique et sur les habitats et espèces du site.

Précisions sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Capestang

Chaque hiver, l'étang de Capestang est amené à se remplir par son propre bassin versant ou par un apport plus ou moins important de volumes de crue en provenance de l'Aude. Ces eaux déversées sont alors acheminées vers l'étang soit par le canal de Gailhousty, soit en passant par la plaine de Cuxac – Coursan[1]. Dans certains cas, ces volumes peuvent être très importants ce qui entraine alors la submersion durable des terres agricoles situées en bordure de l'étang.

[1] Modélisation hydraulique des canaux des Basses Plaines de l'Aude – Rapport Rive gauche – BRLi, juillet 1997

L'étang s'écoule vers l'Aude au travers de son canal de fuite qui se prolonge par le canal des Anglais : compte tenu de son altimétrie à 0 mNGF, ses niveaux sont sous l'influence de la mer ou de l'Aude. Afin d'éviter la remontée des eaux de l'Aude dans l'étang, des pertuis ont été mis en place au droit de la station de pompage des Periès. Ils sont fermés dés lors que le niveau en aval de la station est supérieur au niveau amont.

Au printemps, la station de pompage de 3.35 m3/s peut être mise en route à partir du 1 avril pour rabaisser le niveau d'eau de l'étang en s'affranchissant du niveau aval de l'Aude (les pertuis sont alors fermés) et permettre l'accès aux terres agricoles.

Exutoire de l'étang de Capestang

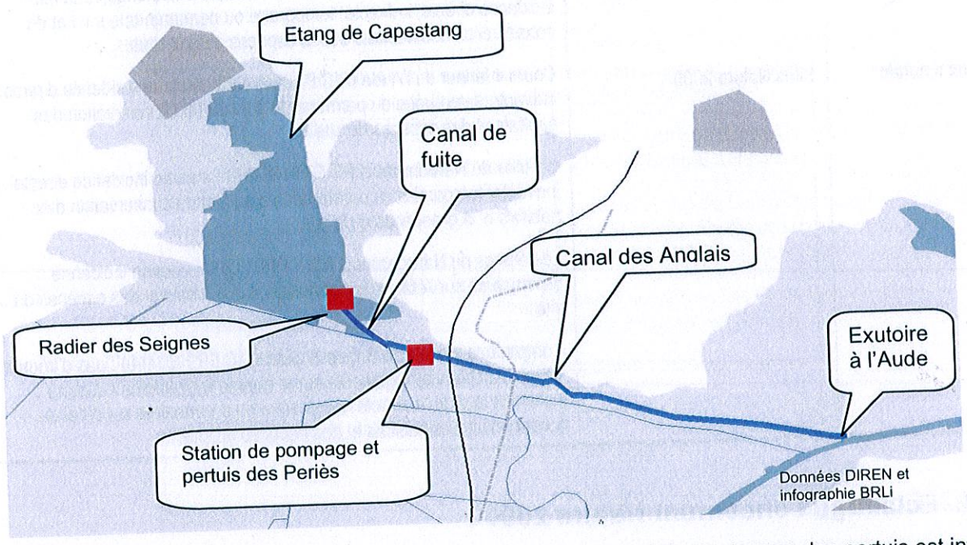

Cette station est mise en route seulement lorsque le débit en gravitaire au travers des pertuis est inférieur au débit de pompage. Suite au curage du canal des Anglais, cette capacité en gravitaire a été améliorée. Elle dépend du niveau de l'Aude. Le tableau ci-dessous indique les niveaux d'eau en amont du canal des Anglais pour un débit égal à 3.35 m3/s.

Niveau d'eau aval dans l'Aude	Niveau d'eau amont du canal (aval station de pompage)
1 mNGF	2.15 mNGF
2 mNGF	2.35 mNGF
2.5 mNGF	2.65 mNGF

Dans la pratique, et par convention avec l'ASA gestionnaire de l'étang, la station n'est pas mise en route par le SMDA tant que le niveau amont n'est pas inférieur à 2.5 mNGF.

Les pompages ne commencent en général que début avril d'une part, car les risques de grandes crues susceptibles de remplir l'étang diminuent fortement après cette saison, d'autre part à cause des périodes tarifaires de ERDF (tarif été applicable à partir du 1 avril).

Analyse du fonctionnement actuel du système par rapport à la topographie

Le tableau ci-dessous synthétise les consignes de gestion actuelles des ouvrages (pertuis et station) qui dépendent des niveaux de l'étang et du débit dans le canal de fuite.

Niveau dans l'étang-Seignes	Débit canal de fuite < 0 m3/s (remontée de l'Aude)	Débit canal de fuite < 3.35 m3/s	Débit canal de fuite > 3.35 m3/s
1 à 2.5 mNGF	Pertuis fermés	1 pompe 24h/24h pour rabaisser le niveau dans l'étang à 1m NGF à partir du 1 avril Pertuis fermés	Pertuis ouverts, vidange gravitaire de l'étang
Supérieur à 2.5 mNGF	Pertuis fermés	Pertuis ouverts vidange gravitaire de l'étang	Pertuis ouverts vidange gravitaire de l'étang

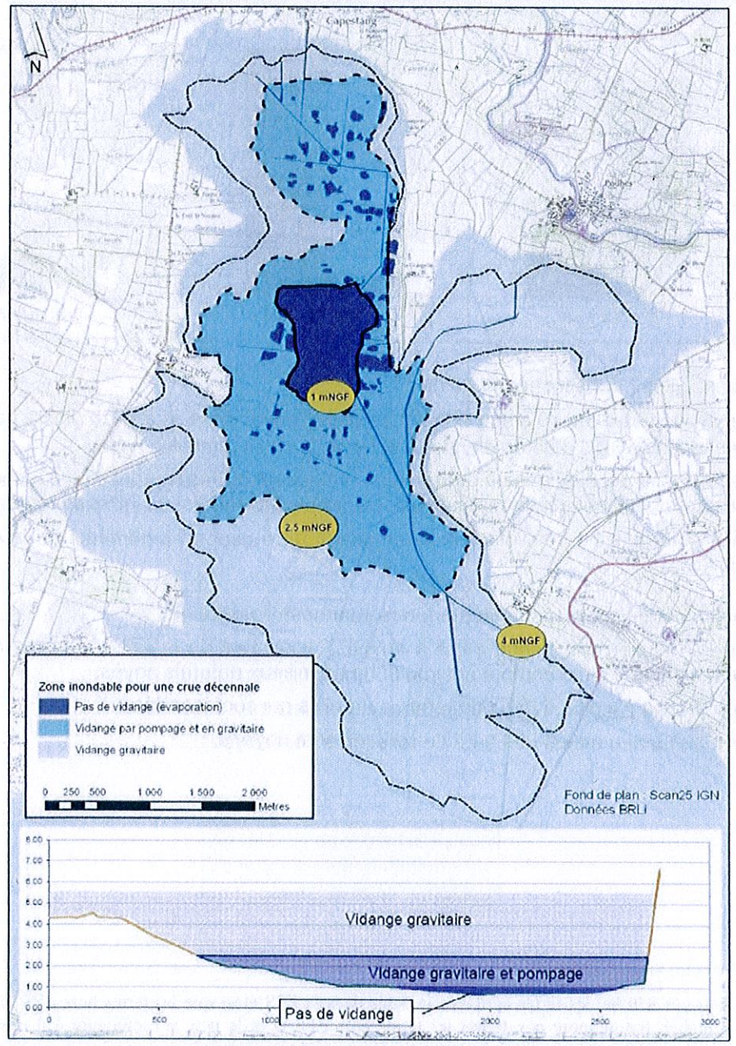

Conséquences du fonctionnement actuel du système sur l'occupation du sol

La Zone de Protection Spéciale de Capestang est sise sur des terres dont les cotes sont inférieures à 4 mNGF.

L'occupation des sols est en corrélation avec les cotes du TN :

- Les terres dont la cote est comprise entre 2,5 et 4 mNGF sont essentiellement des terres à vocation agricole (y.c. friches) ;
- Les terres dont la cote est inférieure à 2,5 mNGF sont essentiellement des zones humides d'intérêt écologique (roselière, ligneux hauts, herbacés, etc.)

Le graphique suivant présente l'occupation du sol sur la ZPS de Capestang en fonction de la cote du terrain naturel :

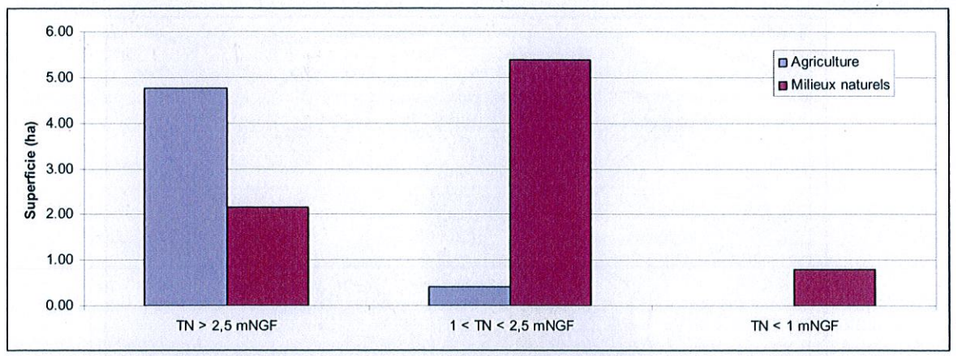

On peut alors analyser le fonctionnement ainsi :

- Lorsque le niveau dans l'étang est à 4 mNGF, l'ensemble de la ZPS (milieux naturels et terres agricoles) est noyé. On compte environ 850 ha de terres agricoles noyées[2].
- A 2,5 mNGF, il n'y a plus qu'une quarantaine d'hectares de terres agricoles qui sont noyées, mais les 810 autres hectares sont impraticables, car non suffisamment assainis et engorgés.
- A 1mNGF, ces 810 ha sont assainis (abattement de nappe en périphérie de l'étang) et peuvent être cultivés.

Pour les milieux naturels, on peut effectuer un raisonnement similaire.

- Lorsque le niveau dans l'étang est à 4 mNGF, l'ensemble de la ZPS (milieux naturels et terres agricoles) est noyé. On compte environ 830 ha de milieux naturels noyés.
- A 2,5 mNGF, il n'y a plus 615 ha de terres naturelles qui sont inondées.
- A 1mNGF, un peu moins de 80 ha de roselières sont noyées.

[2] Sont comptés dans ces 850 ha, les terres agricoles incluses dans la ZPS ainsi que les terres hors ZPS mais dont la cote est inférieure à 4 mNGF (on suppose que toutes les terres hors ZPS dont la cote est inférieure à 4 mNGF sont des terres agricoles).

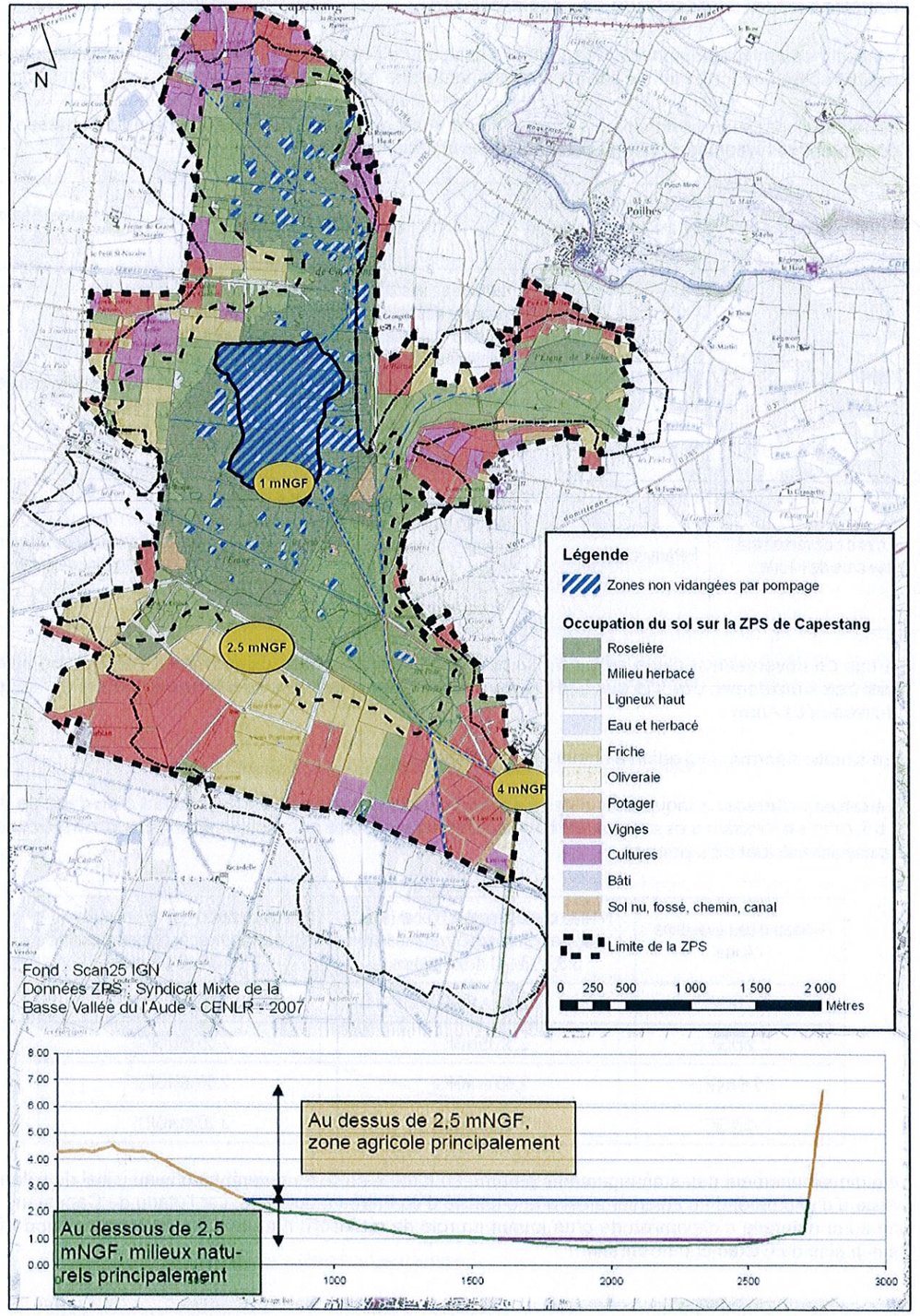

Fonctionnement hydraulique en état aménagé

L'objectif des aménagements est de ramener le niveau de l'étang à son niveau initial le plus rapidement possible après une forte montée liée au déversement d'une crue de l'Aude.

Le tableau ci-dessous synthétise les consignes de gestion futures des ouvrages (pertuis et station) qui dépendent des niveaux de l'étang et du débit dans le canal de fuite.

Fonctionnement	Débit canal de fuite <0 m3/s (remontée de l'Aude)	Débit canal de fuite < 6.7 m3/s	Débit canal de fuite > 6.7 m3/s
Général	Pertuis fermés	Maintien de la convention actuelle avec l'ASA : pompage possible à compter du 1er avril pour atteindre une cote de 1m NGF au 30 avril et la maintenir selon les besoins de l'ASA Utilisation d'1 pompe 24h/24h ou 2 pompes 8 h (heures creuses) Pertuis fermés	Pertuis ouverts vidange gravitaire de l'étang
En cas de déversement d'une crue de l'Aude	Pertuis fermés	Mise en retour des deux pompes (6.7m3/s) 24h/24h pour revenir au niveau initial de l'étang, 24 h avant le début de déversement de l'Aude Pertuis fermés	Pertuis ouverts vidange gravitaire de l'étang

En cas de déversement d'une crue de l'Aude, le pompage permettra de ramener l'étang à son niveau initial plus rapidement, dés lors que le débit gravitaire devient inférieur au débit de 6.7 m3/s. Cela dépend du niveau de l'Aude.

En situation normale, la gestion actuelle est inchangée.

Le tableau ci-dessous indique les cotes en amont du canal des Anglais correspondant à un débit de 3,35 et 6.7 m^3/s en fonction des niveaux de l'Aude, elles peuvent être comparées aux cotes correspondant à la capacité actuelle de pompage.

Niveau d'eau aval dans l'Aude	Niveau d'eau amont du canal (aval station de pompage) correspondant à 3.35 m3/s- 1 seule pompe	Niveau d'eau amont du canal (aval station de pompage) correspondant à 6.7 m3/s- 2 pompes
1 mNGF	2.15 mNGF	2.60 mNGF
2 mNGF	2.35 mNGF	2.65 mNGF
2.5 mNGF	2.65 mNGF	2.85 mNGF
3 mNGF	3.05 mNGF	3.20 mNGF

Le dimensionnement des aménagements permet, en toute saison, de revenir au niveau initial de l'étang à l'issue d'une crue et de conserver ainsi une capacité d'écrêtement optimale, car l'étang de Capestang est une zone naturelle d'expansion de crue jouant un rôle de rétention, au bénéfice de la protection du bâti de la plaine de Cuxac et de Coursan.

Incidence sur les habitats et les espèces du site

Selon l'hydraulicité de l'année, les prairies et roselières de l'étang subissent des crues et un ressuyage naturel, ou un ressuyage forcé par la station de pompage existante, à l'initiative de l'ASA gestionnaire, à compter du 1er avril, afin de permettre l'exploitation des terres agricoles périphériques.

Les statistiques disponibles depuis 1984 montrent que le niveau d'eau à l'amont de la station de pompage a dépassé 2.5 mNGF à 12 reprises. 7 crues de l'Aude sont à l'origine du dépassement sur ces 12 épisodes, soit environ 60% des cas. Dans la majorité des cas (7/8), les crues génèrent des niveaux d'eau supérieurs à 2.5mNGF (cf. chapitre 2.4.7.1 de la Partie 2).

La bibliographie analysée au chapitre 6.3.4 de la Partie 2 souligne le mauvais état de conservation de la roselière constituant l'habitat principal de l'étang, imputable à un faisceau de facteurs, tels que l'absence d'entretien, l'envasement et l'assèchement, ainsi que la gestion et la sensibilité de l'avifaune nicheuse aux brusques variations de niveau d'eau. Ainsi, s'agissant du Butor étoilé, « l'assèchement des marais, suite à une baisse des niveaux d'eau intervenant de manière précoce au cours du printemps conduit à une réduction des ressources alimentaires et entraine les femelles a quitter le nid plus longtemps et pour aller plus loin rechercher leur nourriture » (source : http://www.butor-etoile.lpo.fr).

Les modalités de gestion hydraulique actuelles de l'étang par l'ASA de Capestang s'inscrivent ainsi dans le faisceau de paramètres ayant une incidence probable sur la conservation des habitats et espèces du site, le pas-de-temps du ressuyage forcé (pompage) permettant de gagner plusieurs semaines sur un ressuyage naturel (gravitaire).

En situation de projet, la mise en service du pompage renforcé (doublement de capacité), à l'initiative du SMDA, intervient exclusivement à l'issue d'une crue débordante de l'Aude, afin de permettre un retour à la cote de l'étang avant la crue plus rapide suite à une crue débordante de l'Aude et ainsi optimiser la capacité d'écrêtement de l'étang. Le pompage destiné à optimiser le rôle fonctionnel de rétention des crues de l'étang est ainsi susceptible d'intervenir à tout moment de l'année (cette situation nouvelle déroge à la règle du début de pompage normal le 1er avril, qui ne concerne que l'ASA motivée par l'exploitation des terres agricoles périphériques).

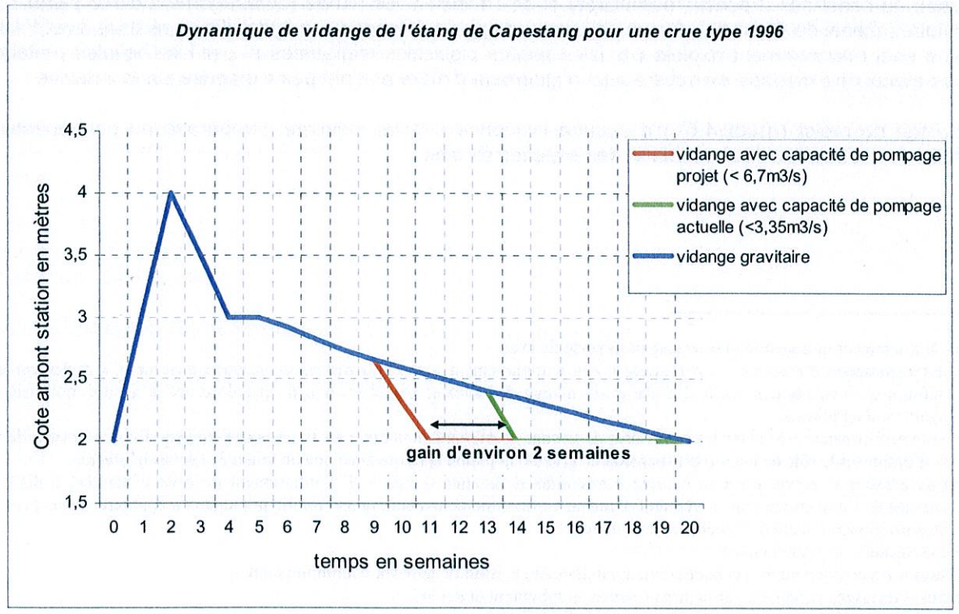

L'aménagement de l'exutoire de l'étang de Capestang et le doublement de la capacité de pompage, ici justifié par la volonté d'optimiser le rôle fonctionnel de l'étang pour la rétention des crues, dans le sens de l'intérêt général et de la sécurité publique, fait potentiellement peser un risque sur la conservation des habitats et des espèces du site : selon la fréquence et les périodes de pompage, les variations de niveau de l'étang peuvent affecter le développement de la roselière, la reproduction de la faune aquatique et de l'avifaune.

Face cette incertitude, les règles relatives à la période et la durée de mise en service des installations actuelles et nouvelles méritent d'être affinées au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces du site, sur la base d'expertises écologiques complémentaires, qui ne pourront être conduites que dans le cadre concerté de la Commission Locale de l'Eau conformément à la recommandation n°63 du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude[3].. Ces expertises consisteront à déterminer les exigences spécifiques des espèces présentes et de leur degré de tolérance, afin de cibler des périodes de protection, en concertation avec les différents usagers du site (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs) et défenseurs du site, en considérant les impératifs de sécurité des populations.

Par ailleurs, l'aménagement de ce by pass destiné à rationnaliser l'alimentation de la station de pompage va induire un risque structurel pouvant conduire à la vidange de l'étang jusqu'à une cote inférieure à la cote actuelle de 1 mNGF. Compte-tenu de la sensibilité des milieux, une telle situation sera prohibée, sur le plan fonctionnel, par la mise en place d'un dispositif de mesure des niveaux en amont de la station et d'asservissement des pompes.

INCIDENCES SUR LE SIC FR9101436 COURS INFERIEUR DE L'AUDE

Le site a été concerné par l'aménagement des exutoires du canal de France et du canal des Anglais, qui consistait à mettre en place des installations hydromécaniques permettant l'automatisation des vannes : il s'agissait d'une opération de modernisation d'ouvrages existant n'ayant aucune emprise supplémentaire sur le site et dont les règles de fonctionnement restent inchangées (fermeture lorsque l'Aude est en crue, ouverture lorsque son niveau autorise le ressuyage gravitaire).

Il reste concerné par l'aménagement de Raccordement Prat du Raïs au canal de la Noer (création de fossé), du canal des 2 ponts (recalibrage) et de l'ancien lit de l'Aude (aménagement d'une piste) à leur exutoire (chenal de Coursan). Aucun de ces ouvrage n'a de connexion hydraulique pérenne avec l'Aude : ils ne sont aucunement exploités par les espèces piscicoles migratrices ni par les libellules protégées. Les travaux ne menacent en outre aucun alignement d'arbre et n'ont pas d'emprise sur la ripisylve.

Ce volet du projet (action 4.6) n'a aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site.

[3] 63. Réglementer la gestion des ouvrages en période de crue
Il est recommandé d'élaborer un règlement d'eau s'appliquant à tous les ouvrages en période de crue. Ce règlement d'eau définira en fonction des seuils d'alerte et du niveau des eaux (passage ou non du pic de crue) la gestion optimale qu'il convient de pratiquer.
Ce règlement permettra de gérer les ouvertures de vannes en prenant en compte les besoins des usagers, l'importance de la crue, et d'optimiser le rôle de champ d'expansion de crue de la plaine agricole ainsi que de toutes les zones humides.
Afin de garantir la bonne prise en compte des intérêts de chaque usager et l'aboutissement de cette démarche, la CLE sera chargée de l'animation de ce règlement d'eau. A ce titre elle constituera un comité de pilotage et s'appuiera sur un processus de concertation adapté à l'échelle de la démarche.
Type de mesure : réglementation.
Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.
Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse, groupement des ASA.
Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

INCIDENCES SUR LA ZPS FR9101439 COLLINES DU NARBONNAIS

Le site n'est pas directement concerné par les travaux de ressuyage en rive gauche, qui s'exercent dans la plaine inondable en contrebas.

Les zones de dépôts de déblais excédentaires devant être placées hors zone inondable ont été définies également hors de la ZPS, sur des terrains appropriés, qui ne bénéficient d'aucune protection, ne sont signalés par aucun inventaire, ne présentent aucun intérêt floristique remarquable, ou en terme d'habitat, d'après les expertises réalisées (cf. annexe 8) ; la revégétalisation des zones remaniées est prévue à partir d'essences locales adaptées aux contraintes du milieu.

Ce volet du projet (action 4.6) n'aura aucune incidence directe, indirecte, temporaire ou permanente sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site.

2.4 JUSTIFICATION DES CHOIX

Problématique

La superficie de son bassin versant et le caractère Méditerranéen d'une partie de celui-ci confèrent à l'Aude des crues très importantes, tant en débit de pointe, qu'en volume. Si ces crues s'écoulent à peu près normalement jusqu'à Moussoulens, la faible pente des terrains des basses plaines dans lesquels l'Aude s'est constituée un lit, en limite fortement la capacité d'écoulement (environ 550 m3/s sur les 20 derniers kilomètres de son cours en aval de Coursan). Les inondations fréquentes qui en découlent, une fois tous les deux ans en moyenne, causent des dégâts importants aux cultures, aux biens publics et privés et constituent un obstacle majeur au développement économique de cette région. La forme particulière du lit "en toit", édifié par le processus d'alluvionnement de la plaine, entraîne, lors des débordements, des submersions de plusieurs mètres de hauteur dans la plaine et empêche, après la crue, la vidange de celle-ci vers la rivière, ce qui constitue un facteur très aggravant des dégâts.

Le SMDA a engagé l'étude et l'instruction administrative de plusieurs actions s'inscrivant dans le cadre du PAPI, avec notamment l'obtention des autorisations préfectorales pour la réalisation des digues de protection rapprochée de Cuxac d'Aude en 2010.

Toutefois, à ce jour, aucune action continue et cohérente d'aménagement n'a été entreprise sur le chevelu de canaux de ressuyage de la plaine, et seul un entretien selon des normes historiques est ponctuellement réalisé par les Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) locales et par le SMDA sur certains canaux.

Il s'agit à présent de poursuivre les actions de protection des lieux habités et de préservation des activités économiques par des aménagements permettant, après une inondation, l'accès aux lieux habités et un redémarrage plus rapide des activités économiques.

Partis d'aménagement envisagés et solution retenue

Il n'y a pas eu plusieurs partis d'aménagement envisagés par le SMDA pour le ressuyage de la plaine : une remise à niveau de l'ensemble des ouvrages s'avère en effet incontournable pour remédier aux limites des actions d'entretien ponctuels effectuées jusqu'à ce jour, pour leur permettre de retrouver leur vocation initiale. Les efforts on porté sur les mesures d'évitement permettant de supprimer la plupart des impacts.

Il n'y a pas eu plusieurs partis d'aménagement envisagés par le SMDA pour le renforcement de la capacité de la station de pompage de Périès pour améliorer la vidange de l'étang de Capestang (hormis quelques variantes techniques) : la mise en service des nouvelles installations a pour objectif de doubler la capacité de pompage pour optimiser la capacité d'écrêtement des crues de l'Aude offerte par l'étang. Les périodes et durées d'exploitation devront de ce fait être affinées au regard des objectifs de conservation des habitats et espèces du site, sur la base d'investigations complémentaires, qui ne pourront être conduites que dans le cadre concerté cadre concerté de la Commission Locale de l'Eau conformément à la recommandation n°63 du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Concernant la question de la mise en dépôt des produits de curage / recalibrage, la solution retenue consiste à utiliser les matériaux de curage / recalibrage le long des canaux pour la réalisation de pistes et à recourir à des parcelles hors du site pour les volumes excédentaires.

2.5 MESURES D'EVITEMENT, CORRECTRICES, COMPENSATOIRES

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet.

Thèmes		*Nature de la mesure*	*Coûts*
Milieux physique	Ecoulement des eaux	Mesure préventive : établissement d'un plan d'intervention en cas de crue	inclus dans le montant des travaux
		Mesures préventives : limitation des risques d'érosion	inclus dans le montant des travaux
	Qualité des eaux superficielles et soutèrraines	Mesures préventives : limitation de la pollution des milieux aquatiques par les MES	inclus dans le montant des travaux
		Mesures préventives : limitation des risques de pollution accidentelle	inclus dans le montant des travaux
Aspects socio-économique	Habitat	Mesures préventives : principes des limitations des nuisances de voisinage	inclus dans le montant des travaux
	Urbanisme	Mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Coursan, Narbonne, Nissan-lez-Ensérune et Salles d'Aude	inclus dans le montant des études
	Santé	Mesure réductrice : ajustement du plan de gestion des déblais sur la base d'analyses de sols complémentaires	inclus dans le montant des études
Paysage et patrimoine	Paysage	Mesures d'évitement : conserver les alignements d'arbres (pour mémoire)	inclus dans le montant des travaux
		Mesures de réduction : revégétaliser les zones remaniées	inclus dans le montant des travaux
		Mesures d'accompagnement : boisement du site de la Vernède	12 000 euros
		Mesures compensatoires : plantations d'alignement	30 000 euros

Thèmes		*Nature de la mesure*	*Coûts*
	Patrimoine historique	Mesure préventive : consultation de l'Architecte des Bâtiments de France	néant
		Mesures préventives : concertation préalable avec la DRAC et réalisation d'un diagnostic archéologique le cas échéant	156 800 euros (provision)
		Mesure de réduction : déclaration de découverte obligatoire	néant
Milieux naturels	Protection de la flore et de la faune terrestre et aquatique	Mesure d'évitement : conservation des alignements d'arbres (rappel)	inclus dans le montant des travaux
		Mesures réductrice : orientation de la période de réalisation des travaux	néant
		Mesure compensatoire : plantation d'arbres d'alignement (rappel)	voir ci-dessus
		Mesure d'accompagnement : lutte contre les espèces invasives	15 000 euros
Milieux naturels	Conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000	Mesure d'évitement (tous sites concernés) : conservation des alignements d'arbres (rappel)	inclus dans le montant des travaux
		Mesure préventive : dispositif de mesure et de contrôle de la côte de l'étang de Capestang	inclus dans le montant des travaux
		Mesure d'accompagnement : définition concertée des règles de gestion des installations actuelles et nouvelles dans le cadre concerté de la CLE conformément à la recommandation n°63 du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	60 000 euros (contribution SMDA)
Mesures transversales		Mesure d'accompagnement : suivi environnemental des travaux	20 000 euros
		Mesure d'accompagnement : suivi des aménagements	inclus dans le montant de l'entretien

2.6 MODALITES DE SUIVI

Le suivi de mise en œuvre de ces mesures sera assuré dans le cadre du suivi environnemental du projet pour lequel des moyens spécifiques sont prévus, sous le contrôle des administrations concernées.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L123-2-1 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols mis en compatibilité avec le projet fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.

2.7 RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Nissan-lez-Ensérune s'inscrit en partie dans les Basses Plaines de l'Aude, vaste étendue inondable sillonnée par un réseau d'irrigation et de ressuyage des crues de l'Aude, d'origine ancienne. Ce réseau présente des défaillances limitant son efficacité et nécessitant des actions d'entretien et de mise cohérence, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations de l'Aude.

La réalisation des actions d'entretien et de mise en cohérence hydraulique prévues dans le cadre du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations de l'Aude nécessitent des ajustements de détail du règlement d'urbanisme des zones concernées du POS pour le rendre compatible avec les composantes du projet. Ces ajustements n'affectent aucunement la destination initiale de ces zones et l'équilibre du POS en matière de développement urbain et de protection des espaces naturels et agricoles. Plusieurs dispositions sont prévues dans le cadre de l'étude d'impact du projet pour supprimer, réduire et/ou compenser ses éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

3. COMPATIBILITE DU POS MODIFIE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE constitue le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans les sous bassins. Il encadre les actions de tous les acteurs de l'eau du bassin pour les 10 à 15 prochaines années, et répond aux besoins des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.

La compatibilité des dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune avec le SDAGE est démontrée dans le tableau ci-après.

Orientations générales du SDAGE 2010 - 2015	*Analyse de la compatibilité avec le projet*
1. privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune s'inscrivent dans un parti d'aménagement reposant sur des actions localisées dans les Basses Plaines de l'Aude et des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Aude (5 axes d'intervention et les 22 actions du Plan d'Action et de Prévention des Inondations).
2. concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune concernent des aménagements permettant au réseau de drainage existant de retrouver son efficacité, tout en respectant les milieux rivulaires. Concernant l'étang de Capestang, des dispositions préventives sont prévues pour le respect d'un niveau minimal de pompage (mesures et asservissement des pompes), mais l'incertitude sur l'incidence de la gestion actuelle et future sur la conservation des habitats et espèces du site nécessité d'engager des expertises écologiques complémentaires pour affiner la période et la durée de mise en services des installations dans le cadre concerté offert par la CLE pour l'application du SAGE (recommandation n°63 du SAGE).

Orientations générales du SDAGE 2010 - 2015	*Analyse de la compatibilité avec le projet*
3. intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune prolongent les actions de protection des lieux habités et de préservation des activités économiques par des aménagements permettant, après une inondation, l'accès aux lieux habités et un redémarrage plus rapide des activités économiques.
4. organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau	Les actions prévues dans le cadre du Plan d'Action de Prévention contre les Inondations de l'Aude ont été définies et adoptées par l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, EPCI) qui seront par ailleurs impliquées dans le suivi de réalisation et la gestion des aménagements en fonction leurs compétences respectives.
5. lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ne sont pas de nature à générer des pollutions (des dispositions préventives sont par ailleurs prévues en phase de travaux).
6. préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune respectent bien le principe d'écoulement naturel des crues en optimisant la potentiel de rétention naturel de l'étang de Capestang et en permettant au réseau de drainage historique de la plaine de retrouver une meilleure efficacité.
7. atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ne concernent pas l'utilisation de la ressource.
8. gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune s'inscrivent dans un parti d'aménagement reposant sur des actions localisées dans les Basses Plaines de l'Aude et des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Aude (5 axes d'intervention et les 22 actions du Plan d'Action et de Prévention des Inondations).

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

La stratégie du SAGE de la basse Vallée de l'Aude vise :

- la reconnaissance de la richesse et de la fragilité des espaces remarquables constitués par l'ensemble des milieux aquatiques,
- la protection et la gestion de ce patrimoine au travers d'une gestion locale respectueuse des usages et du fonctionnement des milieux naturels.

La compatibilité des dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune avec le SAGE est démontrée dans le tableau ci-après.

Orientations thématiques du SAGE	*Compatibilité avec le projet*
1. Construire une gestion concertée et durable de l'eau sur le périmètre	Les actions prévues dans le cadre du Plan d'Action de Prévention contre les Inondations de l'Aude ont été définies et adoptées par l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, EPCI) qui seront par ailleurs impliquées dans le suivi de réalisation et la gestion des aménagements en fonction leurs compétences respectives.
2. Promouvoir une utilisation de la ressource respectueuse des milieux naturels	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ne concernent pas l'utilisation de la ressource.
3. Limiter les dégâts liés aux crues par une approche globale des zones inondables	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune s'inscrivent dans un parti d'aménagement reposant sur des actions localisées dans les Basses Plaines de l'Aude et des actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Aude (5 axes d'intervention et les 22 actions du Plan d'Action et de Prévention des Inondations).
4. Améliorer la qualité des eaux par la diminution de toutes les sources de pollution.	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ne sont pas de nature à générer des pollutions (des dispositions préventives sont par ailleurs prévues en phase de travaux).
5. Favoriser la diversité écologique par la protection, la gestion des zones humides et des espaces remarquables	Les dispositions permettant d'autoriser les travaux de ressuyage de la plaine dans le POS de la commune de Nissan-Lez-Ensérune concernent des aménagements permettant au réseau de drainage existant de retrouver son efficacité, tout en respectant les milieux rivulaires. Concernant l'étang de Capestang, des dispositions préventives sont prévues pour le respect d'un niveau minimal de pompage (mesures et asservissement des pompes), mais l'incertitude sur l'incidence de la gestion actuelle et future sur la conservation des habitats et espèces du site nécessité d'engager des expertises écologiques complémentaires pour affiner la période et la durée de mise en services des installations dans le cadre concerté offert par la CLE pour l'application du SAGE (recommandation n°63 du SAGE).

COMPATIBILITE AVEC LE PPRI

La commune de Nissan-Lez-Ensérune est soumise au PPRi interdépartemental des Basses Plaines de l'Aude dont les prescriptions concernant le projet sont les suivantes :

- Le PPRi interdit les exhaussements et affouillements, à l'exception de ceux qui sont liés à la réalisation ou au confortement d'ouvrages ayant pour objet la protection des lieux habités (digues, bassins, notamment, et espaces refuges pour la population).
- Compatibilité avec le autorise les travaux construction, de modification (ou de réaménagement) d'infrastructure n'entrainant pas de modification de ligne d'eau supérieure à 5 cm pour la crue de référence et n'entrainant pas d'érosion par augmentation des vitesses.

On note en outre que :

- Les dépôts de matériaux sont interdits, à l'exception de ceux qui seraient transitoires (moins de deux ans), par exemple.
- Les exhaussements ne sont autorisés que pour les parcelles bâties et ne doivent pas excéder le niveau de la voie de desserte.
- Les plantations d'arbres à racines traçantes sur les digues et berges.

- Les plantations d'arbres en alignement espacés de moins de 5 m (sauf si l'alignement est parallèle au sens de l'écoulement principal ou fait un angle inférieur ou égal à 20° avec celui-ci).

Le projet a été conçu dans le respect de ces prescriptions :

- La réhabilitation et l'optimisation des canaux de ressuyage de la plaine s'inscrivent clairement dans le cadre d'un programme portant sur la protection des lieux habités (PAPI) comportant un cortège d'actions complémentaires et indissociables : les exhaussements et affouillements qui en résultent sont donc permis.
- Les études hydrauliques, dont la synthèse complète est annexée à la Notice explicative (cf. Volume A2), montrent que pour la crue de référence, l'ensemble de la plaine, et donc des canaux, sont noyés : les aménagements n'entrainent aucune une modification des lignes d'eau et des vitesses d'écoulement.
- Par ailleurs, les dépôts en épaulement des pistes existantes devant être confortées proviennent des opérations de curage et de recalibrage, et n'entrainent aucun exhaussement. Il n'y a pas « d'importation » de matériaux dans la plaine.

Principe de dépôt de matériaux en épaulement

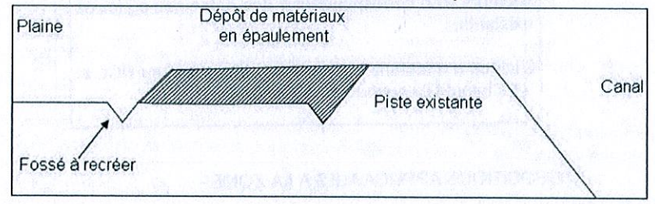

4. MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT D'URBANISME

4.1 EXTRAITS DU REGLEMENT ACTUEL DES ZONES CONCERNEES PAR LE PROJET

Sont présentés ci-après les règlements des zonages originaux du Plan d'Occupation des Sols de Nissan-lez-Ensérune concernés par les ouvrages et aménagements prévus.

4.1.1 Zone NC

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

ZONE	CARACTERE DE LA ZONE
NC	Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment : - de la valeur agricole des terres - de la richesse du sol. Cette zone se localise en amont de la RN.9/113 et comprend 2 secteurs NCa correspondant aux aires d'arrêt situées de part et d'autre de la RN. 9/113. En partie aval de la RN.9/113, on distingue des secteurs NCb correspondant à des domaines agricoles existants. L'indice n affectant la zone NC et les secteurs NCa et NCb interdit l'ouverture de carrières.

- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE -

1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES	Voir libellé annexé
2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Voir libellé annexé
3	ACCES ET VOIRIE	Voir libellé annexé
4	DESSERTE PAR LES RESEAUX	Voir libellé annexé
5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Voir libellé annexé
6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Voir libellé annexé
7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Voir libellé annexé
8	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX AUTRES BATIMENTS D'UN MEME TERRAIN	Voir libellé annexé
9	EMPRISE AU SOL	Sans objet
10	HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	Sans objet
11	ASPECT EXTERIEUR	Voir libellé annexé
12	STATIONNEMENT	Voir libellé annexé
13	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	Sans objet
14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet
15	DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet

80

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE III - ZONE NC

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

§ I. En zone NC ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

1. Les équipements d'intérêt public d'infrastructure et ouvrages techniques qui y sont liés.

2. L'aménagement des bâtiments existants (à usage d'habitation, de gîte rural), dans l'enveloppe des bâtiments existants.

3. Une seule construction à usage d'habitation par exploitation agricole existante à condition qu'elle soit située à proximité, qu'elle soit liée au domaine pour raisons de surveillance ou de gardiennage.

4. Les constructions de bâtiments d'exploitation (sans changement d'affectation future), destinées au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole à proximité immédiate des bâtiments existants du domaine.

5. Les box à chevaux dont l'emprise au sol n'excède pas 3 m x 3 m et d'une hauteur maximale de 3 m.

Le nombre de box est limité à 4 par construction à usage d'habitation existante.

Cas particulier de Notre Dame de la Miséricorde :

1. La réhabilitation du bâtiment historique à des fins culturelles.

2. Une seule construction à usage d'habitation pour raison de surveillance ou de gardiennage.

§ II. En secteur NCa ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les constructions directement liées au fonctionnement des aires de repos et à la desserte des usagers de la route, sous réserve du respect de la réglementation édictée par le service gestionnaire de la route.

L'aménagement de bâtiments existants liés à l'économie rurale.

§ III. En secteur NCb ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

L'extension mesurée des bâtiments existants, dans la limite de 30 % de la SHON sans changement de destination et sans création de logement supplémentaire.

Les constructions des bâtiments d'exploitation destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole et les équipements nécessaires à l'exploitation ;

L'aménagement des bâtiments existants (à usage d'habitation, de gîte rural) dans l'enveloppe des bâtiments existants.

81

Une seule construction à usage d'habitation par exploitation agricole existante à condition qu'elle soit située à proximité, qu'elle soit liée au domaine pour raisons de surveillance ou de gardiennage et qu'elle soit réalisée postérieurement au domaine auquel elle est liée.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions à usage d'habitation sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN 9-113.

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites notamment la construction de toutes sortes de maisons légères démontables ou non, ainsi que la transformation en habitation d'abris ou autres bâtiments de toutes natures.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

§ I - ACCES

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présentent une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moins de gêne possible à la circulation publique.

Les occupations et utilisations du sol admises à l'article NC 1 seront interdites, si elles nécessitent la création d'accès direct sur les sections des routes nationales et départementales désignées sur les plans.

§ II -VOIRIE

Les voies et passages doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc ...

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution existant. En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage, forage ou puits particuliers pourra être exceptionnellement autorisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait plus réservée à l'usage personnel d'une famille, l'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue.

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public, toute construction ou installation peut être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif, respectant les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 6 Mai 1966.

a) l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

b) les eaux résiduaires industrielles doivent être épurées par des dispositifs de traitement, conformément aux exigences des textes réglementaires.

c) les aménagements et constructions ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

d) les eaux pluviales provenant des couvertures de toutes constructions ou installations et d'aires imperméabilisées seront conduites dans des fossés ou caniveaux prévus à cet effet, de caractéristiques appropriées.

En l'absence de caniveaux ou fossés, les eaux pluviales, doivent être éliminées sur la propriété ; en aucun cas elles ne doivent être rejetées dans le réseau d'assainissement urbain.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Tout terrain non raccordable au réseau public d'eau potable ou d'assainissement doit, pour être aménageable, présenter des caractéristiques compatibles avec les prescriptions du règlement Sanitaire Départemental et de l'autorité sanitaire.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, toute construction doit respecter un recul minimum de 75 m de l'axe de la RN9/113, voie à grande circulation.

En bordure des voies départementales, un recul de 15 m/axe est imposé.
En bordure des voies communales, un recul de 10 m/axe est imposé.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées à 5 m au moins des limites séparatives.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

La distance entre deux constructions sur une même propriété doit être au moins égale à 4 m, à l'exception des bâtiments annexes.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Par leur aspect extérieur, les constructions et autres modes d'occupation du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les matériaux de parement et de couverture doivent être réalisés à l'aide de matières mates ou satinées.

La couleur des matériaux doit être en harmonie avec les dominantes du site, (couleurs sourdes, teintes claires interdites).

Les clôtures en bordure de voies ou d'espaces publics doivent être réalisées d'un muret bas limité à 0,60 m surmonté d'un grillage.

La hauteur maximale de la clôture ne doit pas excéder 1,40 m.

La clôture doit être doublée d'un écran végétal d'essences méditerranéennes variées.

Les clôtures en limites séparatives doivent être réalisées à l'aide d'un grillage doublé d'un écran végétal d'essences méditerranéennes variées. La hauteur maximale ne peut excéder 1,40 m.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE NC 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sans objet.

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

4.1.2 Zone ND

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

ZONE ND

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone destinée à assurer :

- la sauvegarde de sites naturels, de paysages et de leur intérêt notamment du point du vue esthétique, historique ou écologique,
- la création de coupures d'urbanisation.
- la protection contre les risques naturels ou les nuisances en particulier contre les inondations.

- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE -

1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES	Voir libellé annexé
2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Voir libellé annexé
3	ACCES ET VOIRIE	Voir libellé annexé
4	DESSERTE PAR LES RESEAUX	Sans objet
5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Sans objet
6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Voir libellé annexé
7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Voir libellé annexé
8	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX AUTRES BATIMENTS D'UN MEME TERRAIN	Sans objet
9	EMPRISE AU SOL	Sans objet
10	HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	Sans objet
11	ASPECT EXTERIEUR	Voir libellé annexé
12	STATIONNEMENT	Voir libellé annexé
13	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	Voir libellé annexé
14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet
15	DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE IV - ZONE ND

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

On distingue dans cette zone de nombreux gisements archéologiques qu'il convient de sauvegarder.

ARTICLE ND 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

§ I- Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les équipements d'intérêt public d'infrastructures et ouvrages techniques qui y sont liés, (lignes E.D.F....) sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

- les occupations et utilisations du sol décrites dans le règlement applicable aux zones inondables (voir Titre I).

- l'extension mesurée des bâtiments existants, dans la limite de 30 % de la SHON sans changement de destination et sans création de logement supplémentaire.

- les équipements d'utilité publique :

  * soit nécessaire à la sécurité (lutte contre l'incendie),

  * soit nécessaire à l'accessibilité du site.

Cas particulier du Site d'Ensérune :

- les terrains aménagés et boisés pour recevoir le stationnement des véhicules,

- l'extension du musée,

- la réhabilitation du logement du gardien.

ARTICLE ND 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites et notamment les lotissements, le camping sous toutes ses formes, le caravaning sous toutes ses formes, la construction de toutes sortes de maisons légères (abris) démontables ou non, ainsi que la transformation en habitation d'abris ou autres bâtiments de toutes natures.

ARTICLE ND 3 - ACCES ET VOIRIE

§ I- ACCES

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présentent une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moins de gêne possible à la circulation publique.

Les occupations et utilisations du sol admise à l'article ND 1 seront interdites si elles nécessitent la création d'accès direct sur les sections des routes nationales et chemins départementaux désignées sur le plan.

§ II - VOIRIE

Les voies et passages doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc ...

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE ND 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution existant. En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage, forage ou puits particuliers pourra être exceptionnellement autorisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait plus réservée à l'usage personnel d'une famille, l'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue.

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public, toute construction ou installation peut être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif, respectant les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 6 Mai 1966.

ARTICLE ND 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE ND 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de reculement indiquées ci-après :

- 35 m de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation,

- 5 m de part et d'autre de l'axe des autres voies.

ARTICLE ND 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter à 5 m au moins des limites séparatives.

ARTICLE ND 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Sans objet.

ARTICLE ND 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE ND 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE ND 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les extensions de construction doivent présenter un caractère compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

ARTICLE ND 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE ND 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE ND 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

88

4.2 EXTRAITS DU REGLEMENT MODIFIE DES ZONES CONCERNEES APRES MISE EN COMPATIBILITE

Les règlements des zonages concernés par les ouvrages et aménagements prévus sont modifiés pour permettre la réalisation du projet. Ces modifications concernent les règlements des zones NC et ND.

Ces modifications qui apparaissent en encadré sont réalisées directement sur la copie du règlement de zonage.

4.2.1 Zone NC

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

ZONE NC

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment :

- de la valeur agricole des terres
- de la richesse du sol.

Cette zone se localise en amont de la RN.9/113 et comprend 2 secteurs NCa correspondant aux aires d'arrêt situées de part et d'autre de la RN. 9/113.

En partie aval de la RN.9/113, on distingue des secteurs NCb correspondant à des domaines agricoles existants.

L'indice n affectant la zone NC et les secteurs NCa et NCb interdit l'ouverture de carrières.

- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE -

1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES	Voir libellé annexé
2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Voir libellé annexé
3	ACCES ET VOIRIE	Voir libellé annexé
4	DESSERTE PAR LES RESEAUX	Voir libellé annexé
5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Voir libellé annexé
6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Voir libellé annexé
7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Voir libellé annexé
8	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX AUTRES BATIMENTS D'UN MEME TERRAIN	Voir libellé annexé
9	EMPRISE AU SOL	Sans objet
10	HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	Sans objet
11	ASPECT EXTERIEUR	Voir libellé annexé
12	STATIONNEMENT	Voir libellé annexé
13	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	Sans objet
14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet
15	DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet

80

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

§ I - En zone NC ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

1. Les équipements d'intérêt public d'infrastructure et ouvrages techniques qui y sont liés.

2. L'aménagement des bâtiments existants (à usage d'habitation, de gîte rural), dans l'enveloppe des bâtiments existants.

3. Une seule construction à usage d'habitation par exploitation agricole existante à condition qu'elle soit située à proximité, qu'elle soit liée au domaine pour raisons de surveillance ou de gardiennage.

4. Les constructions de bâtiments d'exploitation (sans changement d'affectation future), destinées au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole à proximité immédiate des bâtiments existants du domaine.

5. Les box à chevaux dont l'emprise au sol n'excède pas 3 m x 3 m et d'une hauteur maximale de 3 m.

Le nombre de box est limité à 4 par construction à usage d'habitation existante.

6 les affouillements et exhaussements de sols réalisés dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude.

Cas particulier de Notre Dame de la Miséricorde :

1. La réhabilitation du bâtiment historique à des fins culturelles.

2. Une seule construction à usage d'habitation pour raison de surveillance ou de gardiennage.

§ II - En secteur NCa ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les constructions directement liées au fonctionnement des aires de repos et à la desserte des usagers de la route, sous réserve du respect de la réglementation édictée par le service gestionnaire de la route.

L'aménagement de bâtiments existants liés à l'économie rurale.

§ II - En secteur NCb ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

L'extension mesurée des bâtiments existants, dans la limite de 30 % de la SHON sans changement de destination et sans création de logement supplémentaire.

Les constructions des bâtiments d'exploitation destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole et les équipements nécessaires à l'exploitation ;

L'aménagement des bâtiments existants (à usage d'habitation, de gîte rural) dans l'enveloppe des bâtiments existants.

81

Une seule construction à usage d'habitation par exploitation agricole existante à condition qu'elle soit située à proximité, qu'elle soit liée au domaine pour raisons de surveillance ou de gardiennage et qu'elle soit réalisée postérieurement au domaine auquel elle est liée.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions à usage d'habitation sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN. 9-113.

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites notamment la construction de toutes sortes de maisons légères démontables ou non, ainsi que la transformation en habitation d'abris ou autres bâtiments de toutes natures.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

§ I - ACCES

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présentent une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moins de gêne possible à la circulation publique.

Les occupations et utilisations du sol admises à l'article NC 1 seront interdites, si elles nécessitent la création d'accès direct sur les sections des routes nationales et départementales désignées sur les plans.

§ II -VOIRIE

Les voies et passages doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc ...

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution existant. En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage, forage ou puits particuliers pourra être exceptionnellement autorisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait plus réservée à l'usage personnel d'une famille, l'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue.

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public, toute construction ou installation peut être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif, respectant les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 6 Mai 1966.

a) l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

b) les eaux résiduaires industrielles doivent être épurées par des dispositifs de traitement, conformément aux exigences des textes réglementaires.

c) les aménagements et constructions ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

d) les eaux pluviales provenant des couvertures de toutes constructions ou installations et d'aires imperméabilisées seront conduites dans des fossés ou caniveaux prévus à cet effet, de caractéristiques appropriées.

En l'absence de caniveaux ou fossés, les eaux pluviales, doivent être éliminées sur la propriété ; en aucun cas elles ne doivent être rejetées dans le réseau d'assainissement urbain.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Tout terrain non raccordable au réseau public d'eau potable ou d'assainissement doit, pour être aménageable, présenter des caractéristiques compatibles avec les prescriptions du règlement Sanitaire Départemental et de l'autorité sanitaire.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, toute construction doit respecter un recul minimum de 75 m de l'axe de la RN9/113, voie à grande circulation.

En bordure des voies départementales, un recul de 15 m/axe est imposé.
En bordure des voies communales, un recul de 10 m/axe est imposé.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent être implantées à 5 m au moins des limites séparatives.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

La distance entre deux constructions sur une même propriété doit être au moins égale à 4 m, à l'exception des bâtiments annexes.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Par leur aspect extérieur, les constructions et autres modes d'occupation du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les matériaux de parement et de couverture doivent être réalisés à l'aide de matières mates ou satinées.

La couleur des matériaux doit être en harmonie avec les dominantes du site, (couleurs sourdes, teintes claires interdites).

Les clôtures en bordure de voies ou d'espaces publics doivent être réalisées d'un muret bas limité à 0,60 m surmonté d'un grillage.

La hauteur maximale de la clôture ne doit pas excéder 1,40 m.

La clôture doit être doublée d'un écran végétal d'essences méditerranéennes variées.

Les clôtures en limites séparatives doivent être réalisées à l'aide d'un grillage doublé d'un écran végétal d'essences méditerranéennes variées. La hauteur maximale ne peut excéder 1,40 m.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE NC 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sans objet.

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

84

4.2.2 Zone ND

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

ZONE ND

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone destinée à assurer :

- la sauvegarde de sites naturels, de paysages et de leur intérêt notamment du point du vue esthétique, historique ou écologique,
- la création de coupures d'urbanisation.
- la protection contre les risques naturels ou les nuisances en particulier contre les inondations.

- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE -

1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES	Voir libellé annexé
2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	Voir libellé annexé
3	ACCES ET VOIRIE	Voir libellé annexé
4	DESSERTE PAR LES RESEAUX	Sans objet
5	CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	Sans objet
6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Voir libellé annexé
7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Voir libellé annexé
8	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX AUTRES BATIMENTS D'UN MEME TERRAIN	Sans objet
9	EMPRISE AU SOL	Sans objet
10	HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	Sans objet
11	ASPECT EXTERIEUR	Voir libellé annexé
12	STATIONNEMENT	Voir libellé annexé
13	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	Voir libellé annexé
14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet
15	DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL	Sans objet

85

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

CHAPITRE IV - ZONE ND

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

On distingue dans cette zone de nombreux gisements archéologiques qu'il convient de sauvegarder.

ARTICLE ND 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

§ I- Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les équipements d'intérêt public d'infrastructures et ouvrages techniques qui y sont liés, (lignes E.D.F....) sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

- les occupations et utilisations du sol décrites dans le règlement applicable aux zones inondables (voir Titre I).

- l'extension mesurée des bâtiments existants, dans la limite de 30 % de la SHON sans changement de destination et sans création de logement supplémentaire.

- les équipements d'utilité publique :

  * soit nécessaire à la sécurité (lutte contre l'incendie),

  * soit nécessaire à l'accessibilité du site.

- les affouillements et exhaussements de sols réalisés dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude.

Cas particulier du Site d'Ensérune :

- les terrains aménagés et boisés pour recevoir le stationnement des véhicules,

- l'extension du musée,

- la réhabilitation du logement du gardien.

ARTICLE ND 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article précédent sont interdites et notamment les lotissements, le camping sous toutes ses formes, le caravaning sous toutes ses formes, la construction de toutes sortes de maisons légères (abris) démontables ou non, ainsi que la transformation en habitation d'abris ou autres bâtiments de toutes natures.

ARTICLE ND 3 - ACCES ET VOIRIE

§ I- ACCES

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présentent une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter le moins de gêne possible à la circulation publique.

Les occupations et utilisations du sol admise à l'article ND 1 seront interdites si elles nécessitent la création d'accès direct sur les sections des routes nationales et chemins départementaux désignées sur le plan.

§ II - VOIRIE

Les voies et passages doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc ...

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

ARTICLE ND 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public de distribution existant. En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage, forage ou puits particuliers pourra être exceptionnellement autorisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait plus réservée à l'usage personnel d'une famille, l'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue.

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public, toute construction ou installation peut être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif, respectant les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 6 Mai 1966.

ARTICLE ND 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE ND 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de reculement indiquées ci-après :

- 35 m de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation,

- 5 m de part et d'autre de l'axe des autres voies.

ARTICLE ND 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter à 5 m au moins des limites séparatives.

ARTICLE ND 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Sans objet.

ARTICLE ND 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE ND 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE ND 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les extensions de construction doivent présenter un caractère compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et du paysage.

ARTICLE ND 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE ND 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

ARTICLE ND 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

AGENCE DE BEZIERS
ESPACE LES MAZERANNES -
ZAC DU MONESTIER
34760 BOUJAN/LIBRON
Tel : 0467622631
Fax : 0467351856

Rapport de diagnostic voiries
Accessibilité aux personnes handicapées

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso

Commune	**COMMUNE DE NNISSANN LEZ ENSERUNE**	N° de l'affaire : 15600/12/352/AA8 Référence du rapport : DAU3510
Demandeur	COMMUNE DE NISSAN LEZ ENSERUNE	Date de la visite : 16/12/2011
Auteur du rapport	Nom : Ardavan AZARLI	Date du rapport : 13/01/2012

Synthèse

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries de la commune, un diagnostic de l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées a été réalisé.
Il a porté sur le périmètre de voies sélectionnées en concertation avec les représentants de la commune, à savoir :

- Centre-ville : indéfinie, Rue du Plo, indéfinie, indéfinie, indéfinie, indéfinie, Rue des Mimosas, Rue des Muguets, Rue Jules Melix, Rue des Lilas, Rue des Oeillets, Rue de l'Aramon, Rue du Cinéma, Rue de la Terre, Rue de la Rocalbe, Grand Rue, Avenue de Lespignan, Place de la République, Rue du Stade, Cité Beau Soleil, Rue du Docteur Péraldi, Impasse des Blanquettes, Impasse de la Chaine, Rue de l'Ecole Maternelle, Impasse des Pins, Impasse Porche, Rue des Ecoles, Impasse des Géraniums, Impasse Tailhefer, Rue de l'Acacia, Rue du Square, Rue Y. Calvet, Avenue de la Gare, Impasse de l'Abbé Joseph Giry, Rue de la Glacière, Rue de la Sauge, Boulevard des Vieux Moulins, Impasse des Oliviers, Rue des Ponts, Rue du Lavoir, RD 162, Rue du Cers, Route de Salles, Rue du 11 novembre, Rue du 14 Juillet, Rue du 19 Mars 1962, Rue Marcel Deloupy, Rue du Bon Marché, Rue des Pêcheurs, Rue de la Cave, Rue de l'Horloge, Rue de la Fontaine, Rue du Marché, Rue Vieu, Rue du Château, Rue du Pontil, Rue des Rosiers, Rue de la Distillerie, Rue du Ruisseau, Rue Fernand Jaffus, Impasse, Rue des Eglantiers, Rue de l'Ancienne Poste, Avenue de la Cave, indéfinie, indéfinie, Impasse Aubes, Boulevard de Cantaussets, Rue du Clos, Avenue du Groupe Scolaire, Avenue de la Promenade, Chemin de Sainte Eulalie, Place du Marché, Rue du Tamaris, Rue de l'Eglise
- Quartier Fontrames : indéfinie, Chemin de service

Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci après :

- Niveau d'accessibilité actuel de la commune
- Synthèse budgétaire par priorité
- Nombre de rues contenant des obstacles susceptibles de faire l'objet d'une dérogation, non comptabilisés dans la synthèse budgétaire

A - Etat actuel de l'accessibilité des zones diagnostiquées

Quartier ou zone	Nombre de rues	Linéaire de rues (ml)				
Centre-ville	75	11 066,49	50	0	4	21
Quartier Fontrames	2	687,45	52	0	0	0

Rue conforme

Rue non conforme ne présentant que peu de risques

Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules

Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules

B - Synthèse budgétaire - pistes d'action

Zone concernée	Libellé de la voie	Nombre de traitements	Coût total (k€)
Priorité P1 : Actions à court terme			
Centre-ville			
	Rue de l'Eglise	1	67,00
	Rue de l'Eglise	1	2,60
	Impasse de la Chaine	1	2,60
	Avenue de Lespignan	1	1,80
	Avenue de Lespignan	1	47,50

Priorité P1 : Actions à court terme

Centre-ville

	Avenue de la Promenade	1	2,60
	Avenue de la Promenade	1	2,60
	Avenue de la Cave	1	1,50
	Avenue de la Promenade	1	14,00
	Avenue de la Cave	1	5,00
	Avenue de Lespignan	1	0,11
	Rue du Tamaris	1	2,60
	Avenue de Lespignan	1	0,30
	Rue des Ecoles	1	2,60
	indéfinie	1	0,78
	Boulevard de Cantaussets	1	28,00
	Avenue de la Cave	1	25,00
	Avenue de Lespignan	1	2,60
	Impasse Aubes	1	2,60
	Avenue de Lespignan	1	2,60
	Avenue de Lespignan	1	2,60
	Place de la République	1	1,23
	Avenue de la Cave	1	1,96
	Impasse des Pins	1	2,60
	Rue de la Glacière	1	2,60
	Avenue de la Promenade	1	0,35
	Avenue du Groupe Scolaire	1	2,60
	Avenue du Groupe Scolaire	1	2,60
	Avenue de la Gare	1	0,98
	indéfinie	1	1,50
	Avenue du Groupe Scolaire	1	56,00
	Rue de l'Eglise	1	2,60
	Impasse	1	2,60
	Avenue de Lespignan	1	1,50
	Avenue de la Gare	1	1,50
	Rue du Clos	1	2,60
	Rue du Clos	1	2,60
	Rue de la Cave	1	2,00
	Avenue du Groupe Scolaire	1	0,35
	Avenue de Lespignan	1	1,50
	Place du Marché	1	25,00
	Rue du Clos	1	47,40
	Rue du Marché	1	1,50
	Rue du Tamaris	1	50,00
	Rue de la Cave	1	28,00
	Avenue de la Cave	1	1,48
	Avenue de la Cave	1	2,60
Total de la zone Centre-ville		47,00	462,64
Total pour la Priorité P1 : Actions à court terme		**47,00**	**462,64**

Priorité P2 : Actions à moyen terme

Centre-ville

Rue du Tamaris	1	2,60
Avenue de la Promenade	1	2,60
Route de Salles	1	168,00
Boulevard de Cantaussets	1	2,60
Rue de l'Ancienne Poste	1	0,35
Avenue de la Gare	1	48,00
Avenue du Groupe Scolaire	1	22,50
Avenue du Groupe Scolaire	1	52,50
Impasse Porche	1	1,50
Boulevard des Vieux Moulins	1	64,40
Rue de l'Eglise	1	0,39
Place de la République	1	0,35
Total de la zone Centre-ville	12,00	365,79
Total pour la Priorité P2 : Actions à moyen terme	**12,00**	**365,79**

C - Bilan

Points forts	Points faibles
Des aménagements déjà réalisés au centre de ville.	Existance des rues éroites rendent difficile des aménagements nécessaire pour accessibles handicapées.

D - Plan de situation

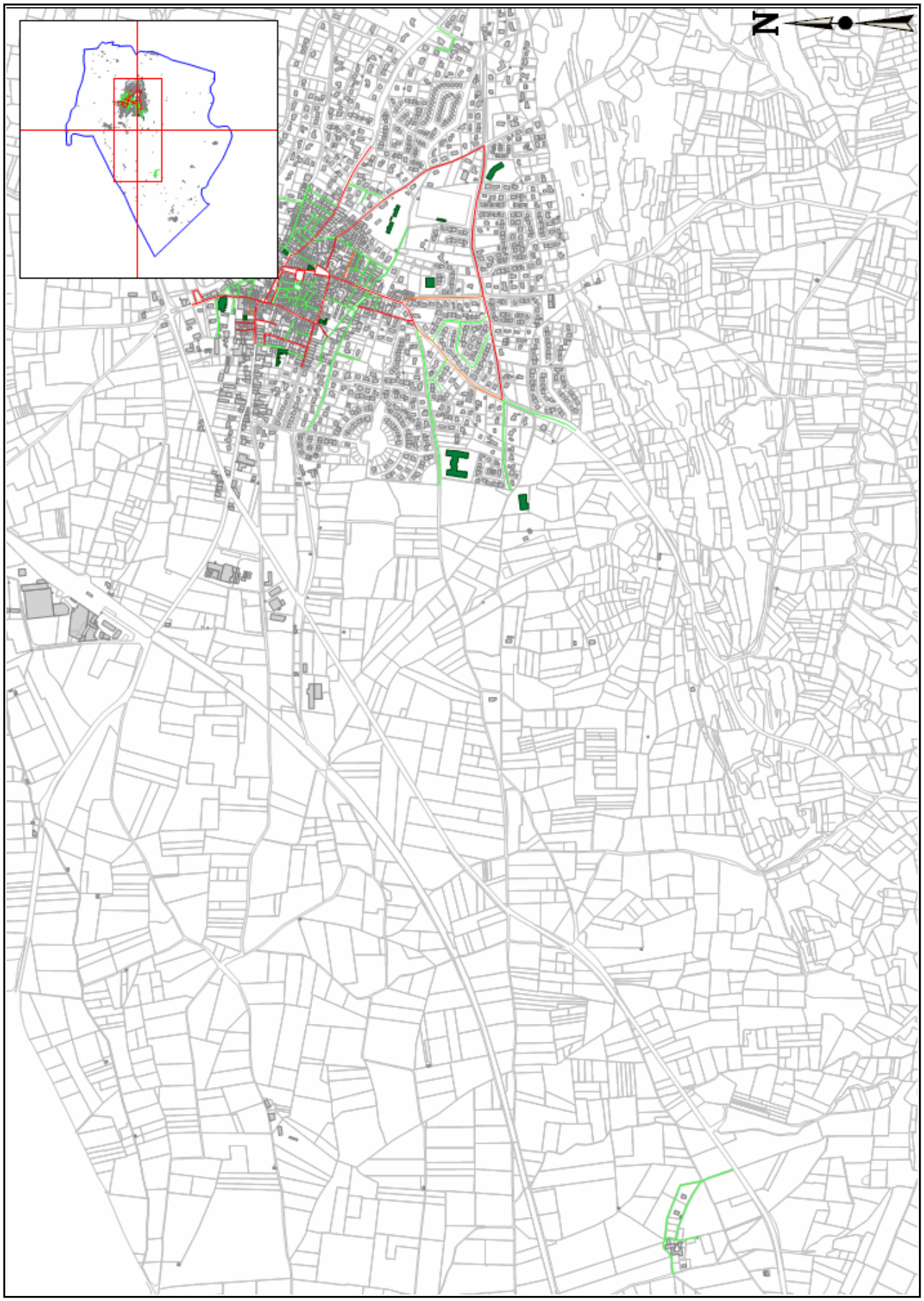

1 - Objet de la prestation

La prestation confiée à SOCOTEC comporte les éléments suivants :

- Sélectionner les voiries à diagnostiquer selon les critères convenus avec le client ;
- Effectuer une visite sur site pour relever les écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur (hors signalétique et feux tricolores, qui font l'objet d'un traitement générique en annexe du présent rapport),
- Préconiser les travaux permettant à la commune de respecter ces obligations,
- Evaluation du coût hors taxes de ces travaux ;
- Classer les travaux par priorité d'action.

Contexte réglementaire :
Les avis de SOCOTEC ont pour référentiel l'arrêté du 15/01/2007 définissant les dispositions minimales à mettre en oeuvre sur les voiries et espaces publics de la commune pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à donner au rapport :
Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009.
Ce plan doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.
Certains travaux peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation s'ils présentent des impossibilités techniques.
Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande au préfet sous la forme d'un dossier en trois exemplaires comprenant tous les plans et documents justifiant cette demande. En l'absence de réponse dans un délai de deux

2 - Déroulement de l'intervention

- **Examen documentaire** : préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan de déplacement urbain, du plan local de déplacement, du plan de zonage des emplacements réservés, …) ;

- **Paramétrage** : Sélection des voies à expertiser en fonction de la méthodologie définie.

- **Visite** : lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des préconisations de solutions sont proposées.

- **Rendu** : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Rappel : Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun

Documents examinés pour la visite
Plan de la commune

3 - Caractéristiques de la commune

Dénomination et localisation

COMMUNE DE NNISSANN LEZ ENSERUNE

Région : Languedoc-Roussillon

Département : Hérault

Code postal : 34440

Etendue

Superficie :

Nombre habitants : 3 458

Km voiries :

ERP situes sur la commune

Nombre d'ERP :

Etablissements principaux : MAIRIE-ECOLES-CENTRE SOCIO-CULTUREL - SALLE MICHEL GALABR - STADE - FOYER D`HEBERGEMENT CANTAUSSILIS - SUPERMARCH - LA POSTE - EGLISE - CIMETIERE - FOYER RURAL

Transports publics présents dans la commune

TRANSPORT SCOLAIRE

Autres informations

4 - Accessibilité des zones

Zone : Centre-ville	
Principaux ERP :	Transports collectifs :

Voie :

Avenue de la Cave

Pistes de réflexion d'aménagement :
MARQUAGE AU SOL VITESSE LIMITEE 20 Km/h [sur environ 30 Mm], création d'un trottoir de 1,40 m de larges .

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 832
Point contrôle n°4 540
Côut total : **1,48K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE BANDE DE VIGILANCE

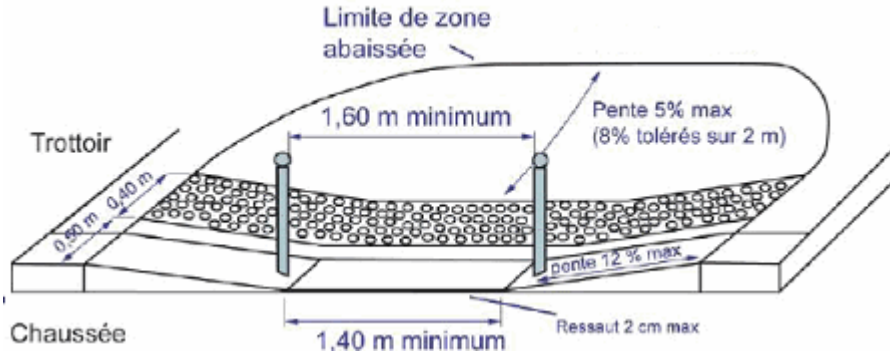

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE BANDE DE VIGILANCE UN TROTT(	2,00 U	0,150	0,300

Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 832
Point contrôle n°4 540
Côut total : **1,48K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE TACTILE SUR TRAVERSEE CHAUSSEE

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE DOUBLE BANDE AXIALE PASSAG	1,00 U	0,500	0,500

Coût Total en K€: 0,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 832
Point contrôle n°4 540
Côut total : **1,48K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE POTELETS DE SIGNALISATION TRAVERSEE

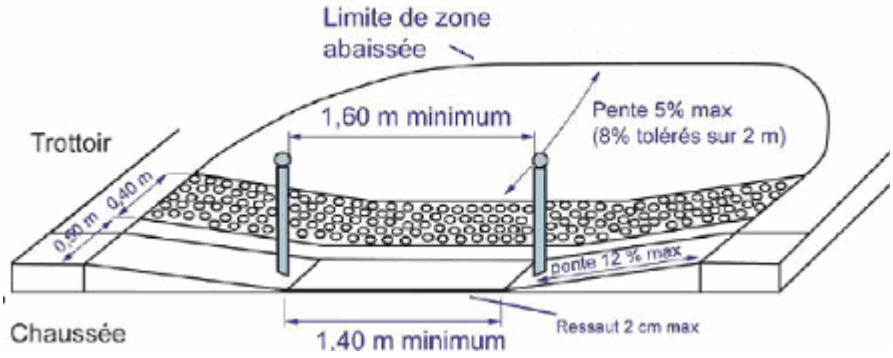

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE POTELETS	4,00 U	0,170	0,680

Coût Total en K€: 0,68

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Eclairage

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 833
Point contrôle n°4 541
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ECLAIRAGE INSUFFISANT

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
RAJOUT D'UN POINT LUMINEUX EN FACADE	1,00 U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 834
Point contrôle n°4 542
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

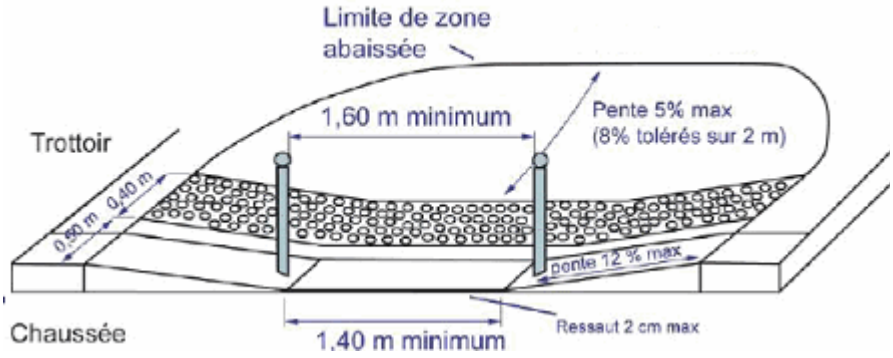

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 841
Point contrôle n°4 545
Côut total : **1,96K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	7,00	ML	0,280	1,960

Coût Total en K€: 1,96

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 959
Point contrôle n°4 613
Côut total : **25,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	50,00 ML	0,500	25,000

Coût Total en K€: 25,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Arrêt de bus

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 960
Point contrôle n°4 614
Côut total : **5,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ARRET BUS NON CONFORME

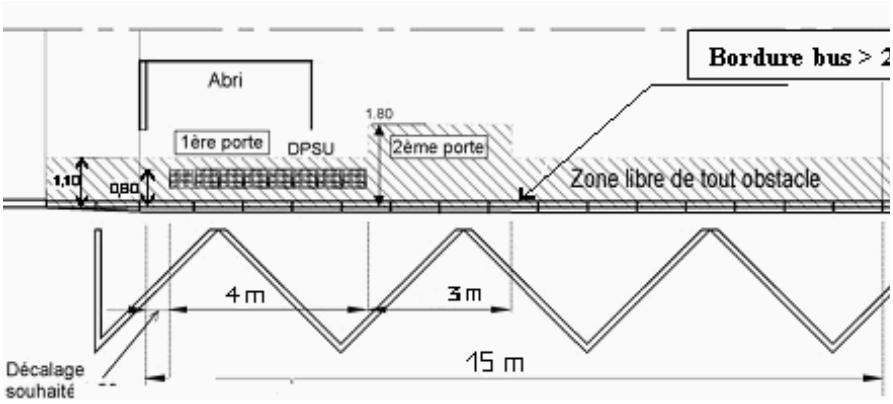

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT EN LIGNE NOUVEL ARRET DE BU	1,00 U	5,000	5,000

Coût Total en K€: 5,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Avenue de la Gare

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 866
Point contrôle n°4 556
Côut total : **0,98K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE BANDE DE VIGILANCE

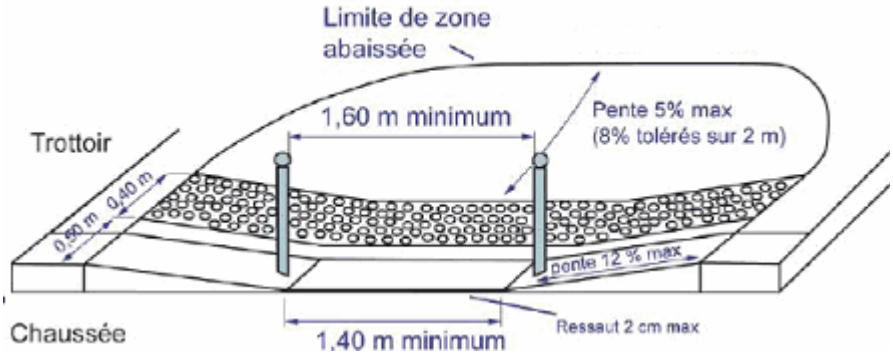

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE BANDE DE VIGILANCE UN TROTT(	2,00 U	0,150	0,300

Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 866
Point contrôle n°4 556
Côut total : **0,98K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE POTELETS DE SIGNALISATION TRAVERSEE

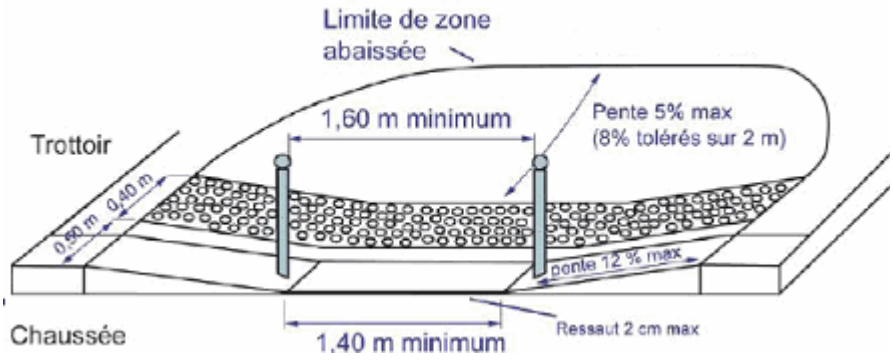

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE POTELETS	4,00 U	0,170	0,680

Coût Total en K€: 0,68

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 872
Point contrôle n°4 560
Côut total : **48,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	100,00	ML	0,280	28,000
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	40,00	ML	0,500	20,000

Coût Total en K€: 48,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 875
Point contrôle n°4 563
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

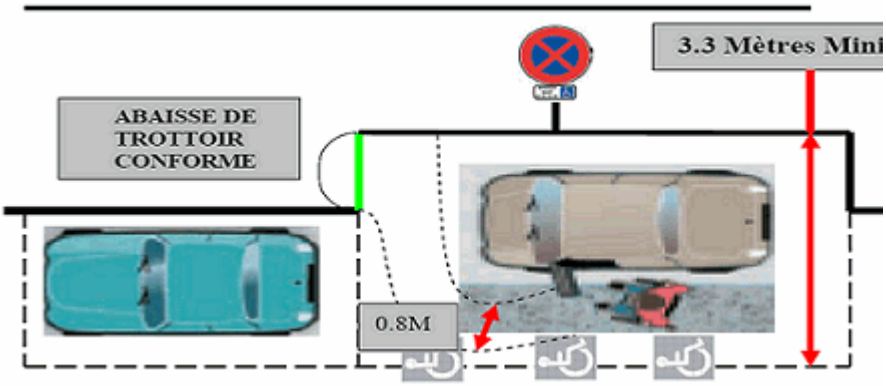

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00	U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Avenue de la Promenade

Pistes de réflexion d'aménagement :
Création d'un trottoir de 1,40m de large à partir du rue Pontil.

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 936
Point contrôle n°4 602
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

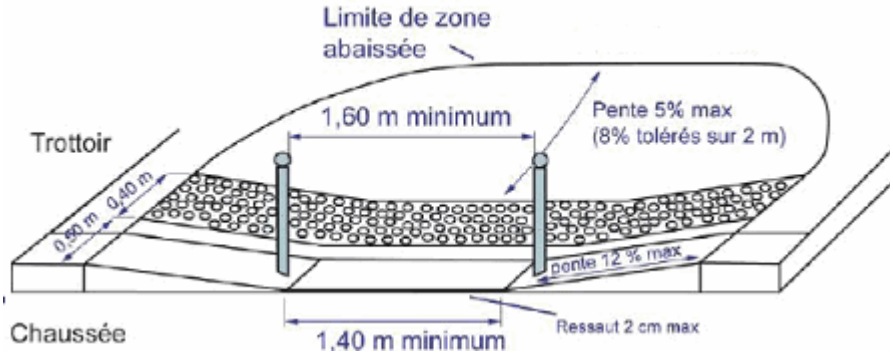

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 936
Point contrôle n°4 602
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
LARGEUR ABAISSE TROTTOIR INSUFFISANT

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***

Coût Total en K€:

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 937
Point contrôle n°4 603
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

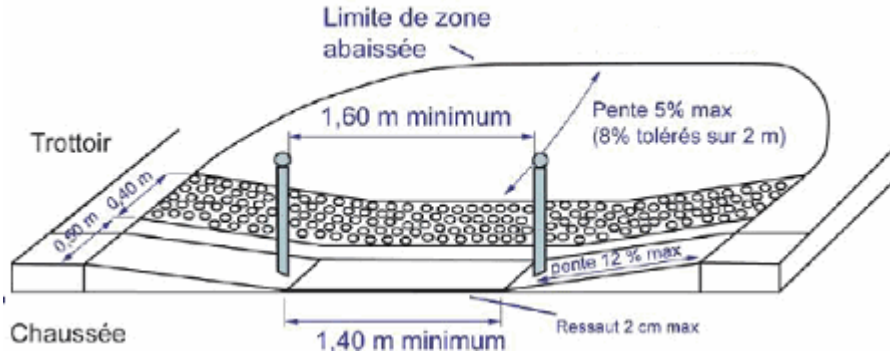

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 941
Point contrôle n°4 605
Côut total : **0,35K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME

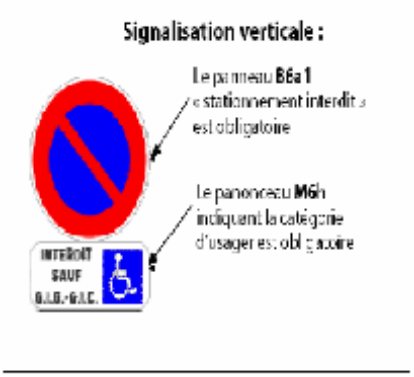

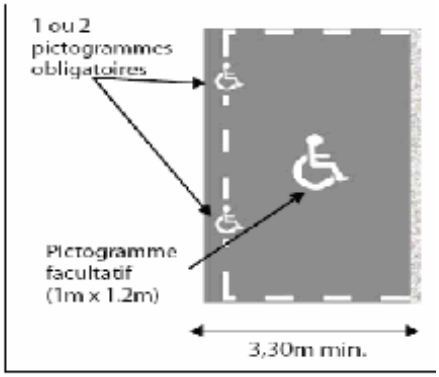

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION SIGNALETIQUE VERTICALE	1,00 U	0,350	0,350

Coût Total en K€: 0,35

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 943
Point contrôle n°4 607
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

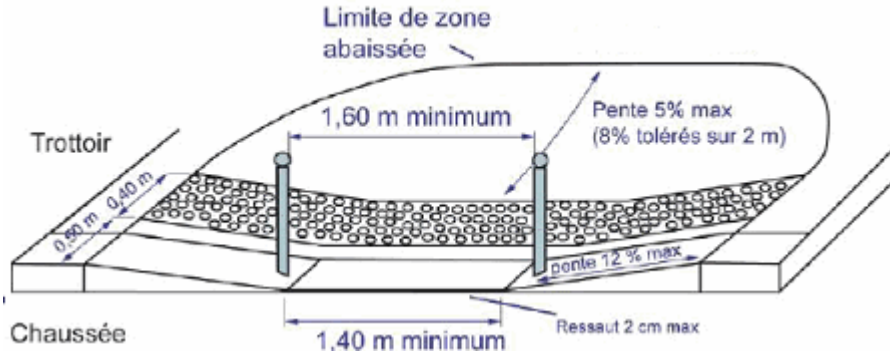

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 946
Point contrôle n°4 608
Côut total : **14,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	50,00	ML	0,280	14,000

Coût Total en K€: 14,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Avenue de Lespignan

Pistes de réflexion d'aménagement :
Marquage au sol vitesse limitées à 20km/h - traversée de chaussée

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 876
Point contrôle n°4 564
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

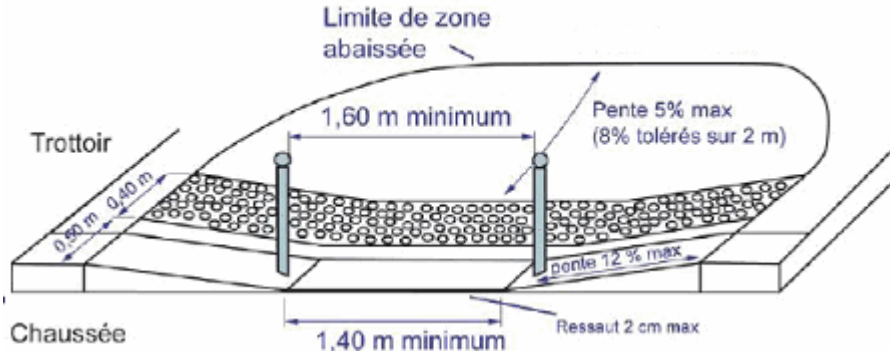

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 882
Point contrôle n°4 566
Côut total : **47,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

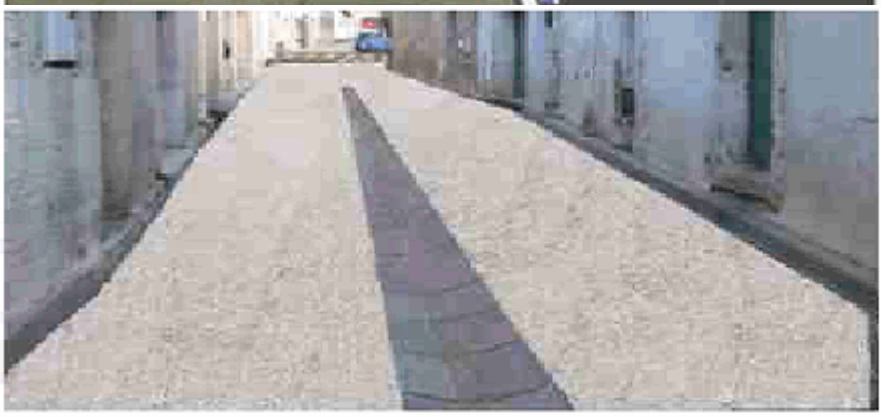

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION VOIE PIETONNE SUR CHAUSSEE	150,00	ML	0,150	22,500
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	50,00	ML	0,500	25,000

Coût Total en K€: 47,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Obstacle

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 883
Point contrôle n°4 567
Côut total : **0,30K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

PRESENCE D'OBSTACLES

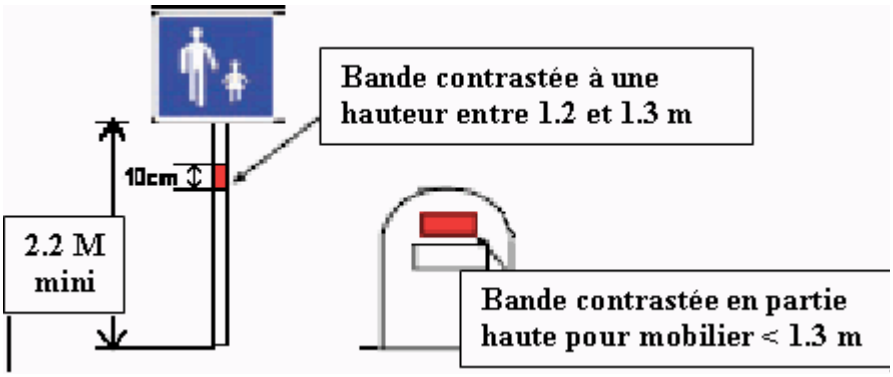

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE SIGNALETIQUE VISUELLE SUR OE	2,00 U	0,150	0,300

Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 884
Point contrôle n°4 568
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

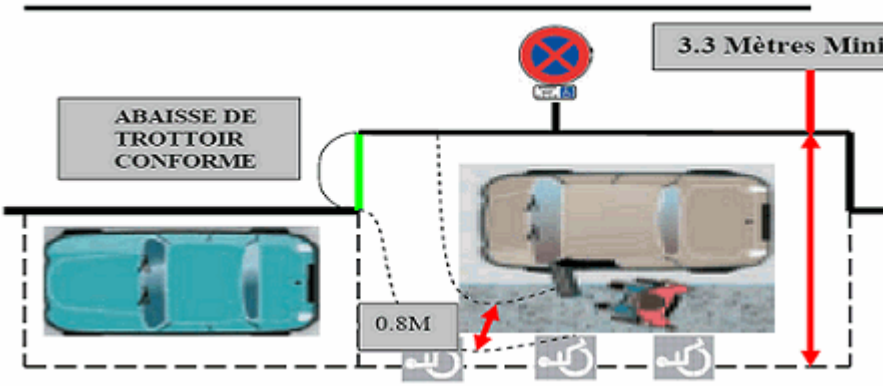

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00	U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 885
Point contrôle n°4 569
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

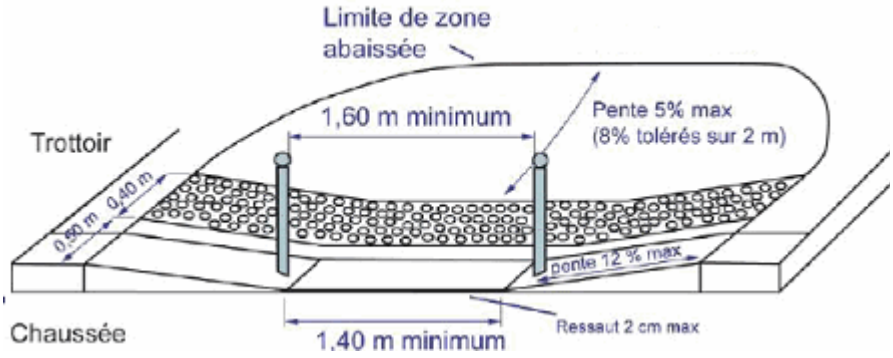

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 886
Point contrôle n°4 570
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

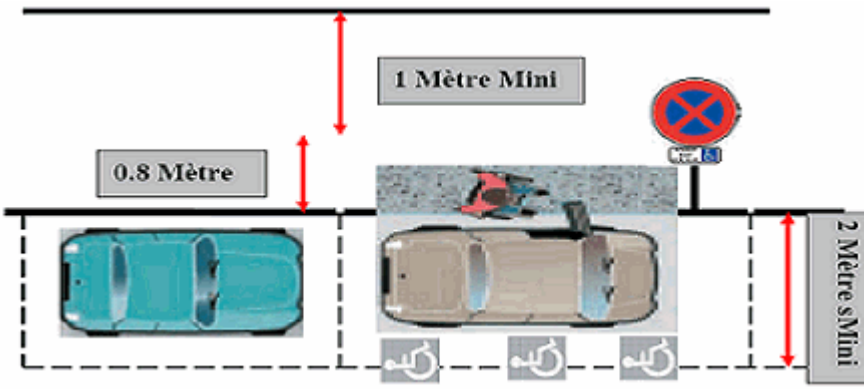

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00 U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 903
Point contrôle n°4 581
Côut total : **1,80K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DOUBLE MAIN COURANTE (> 4,2 m)

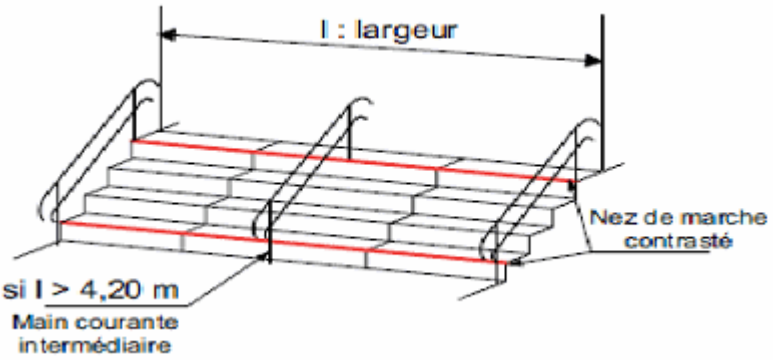

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE DOUBLE MAIN COURANTE	5,00 ML	0,180	0,900

Coût Total en K€: 0,90

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 903
Point contrôle n°4 581
Côut total : **1,80K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHE 1° ET DERNIERE MARCHE

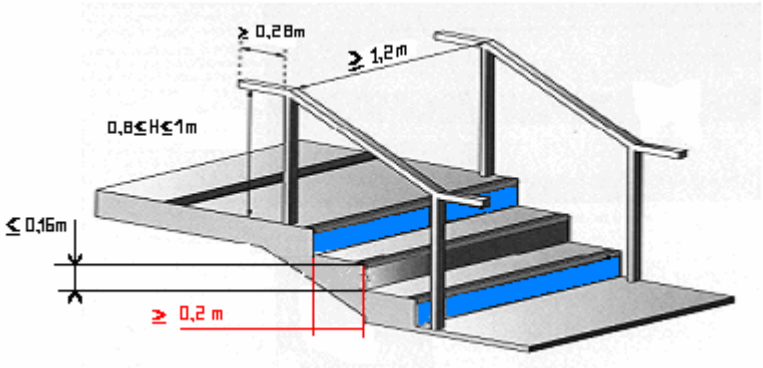

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
PEINTURE CONTRASTEE	6,00 U	0,150	0,900

Coût Total en K€: 0,90

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Poste d'appel

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 904
Point contrôle n°4 582
Côut total : **0,11K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

APPEL D'URGENCE NON CONFORME

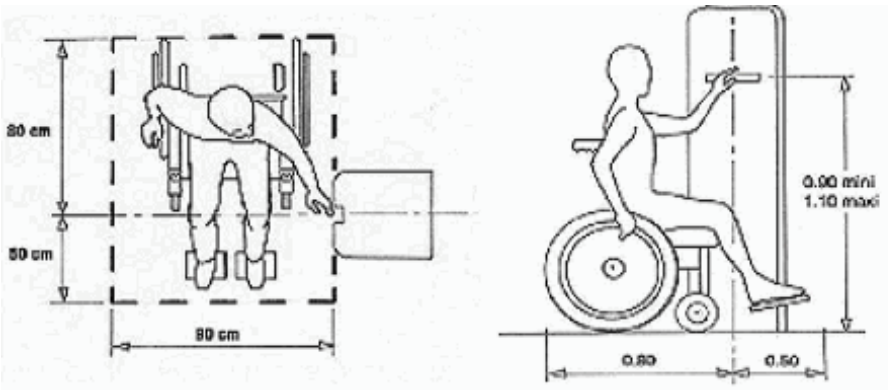

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT ACCES APPEL D'URGENCE	1,00 M²	0,110	0,110

Coût Total en K€: 0,11

Commentaires : cabine téléphonique

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
04/01/2012

Diagnostic n°8 025
Point contrôle n°4 635
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

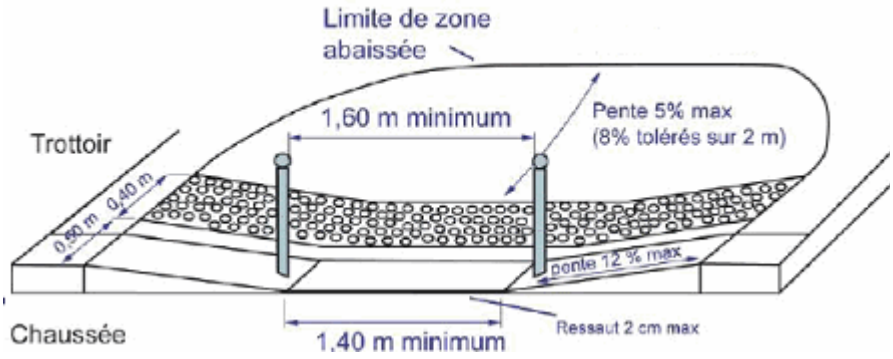

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00	U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Avenue du Groupe Scolaire

Pistes de réflexion d'aménagement :
Création d'un trottoir de 1,40m de large

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 917
Point contrôle n°4 591
Côut total : **56,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	200,00	ML	0,280	56,000

Coût Total en K€: 56,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 918
Point contrôle n°4 592
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

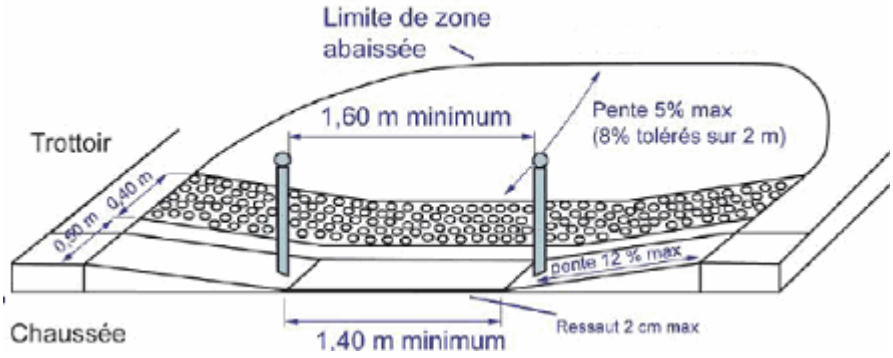

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 921
Point contrôle n°4 593
Côut total : **52,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION VOIE PIETONNE SUR CHAUSSEE	350,00 ML	0,150	52,500

Coût Total en K€: 52,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 922
Point contrôle n°4 594
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

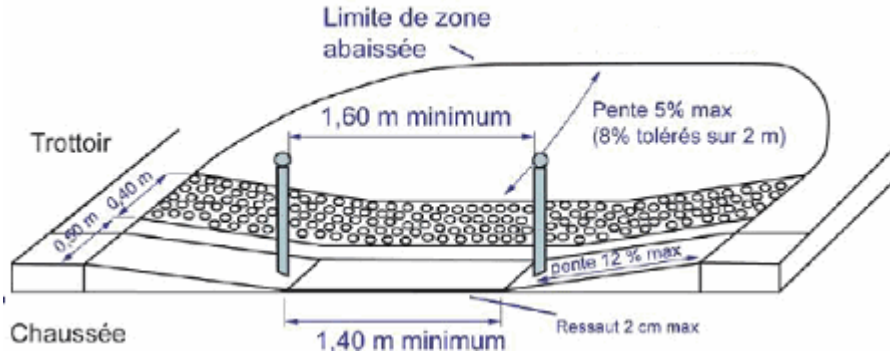

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 923
Point contrôle n°4 595
Côut total : **0,35K€**

Commentaires : absence de pannau siignalètique

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME

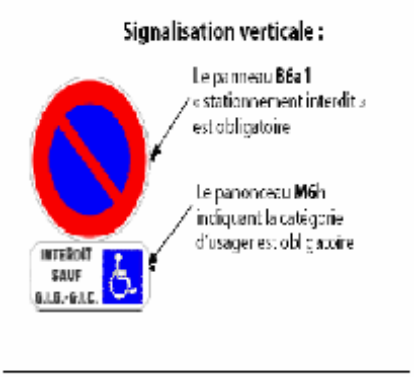

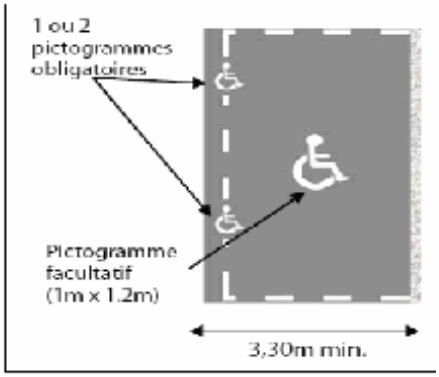

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION SIGNALETIQUE VERTICALE	1,00 U	0,350	0,350

Coût Total en K€: 0,35

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 926
Point contrôle n°4 596
Côut total : **22,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION VOIE PIETONNE SUR CHAUSSEE	150,00 ML	0,150	22,500

Coût Total en K€: 22,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Boulevard de Cantaussets

Pistes de réflexion d'aménagement :
Création d'un trottoir de 1,40 de large à partir de l'avenue du groupe scolaire jusque l entrée du foyer [environ 50 ml]

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 929
Point contrôle n°4 597
Côut total : **28,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	100,00	ML	0,280	28,000

Coût Total en K€: 28,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 930
Point contrôle n°4 598
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

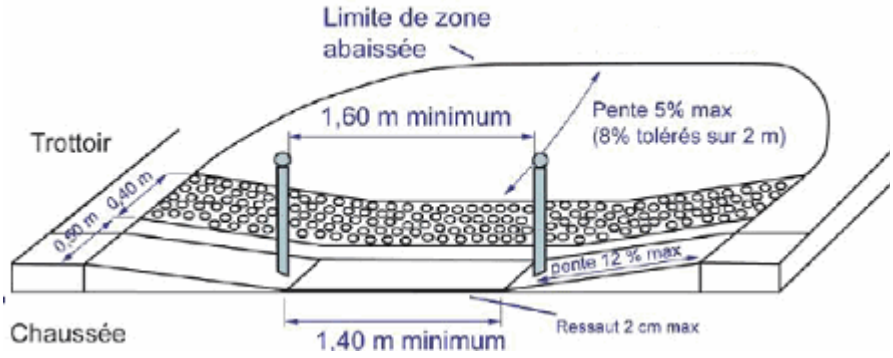

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Boulevard des Vieux Moulins

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 933
Point contrôle n°4 599
Côut total : **64,40K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	230,00	ML	0,280	64,400

Coût Total en K€: 64,40

Commentaires : Aprtir rue du Pontil compris bd. des vieux moulins - supermarché

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Impasse

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 838
Point contrôle n°4 544
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

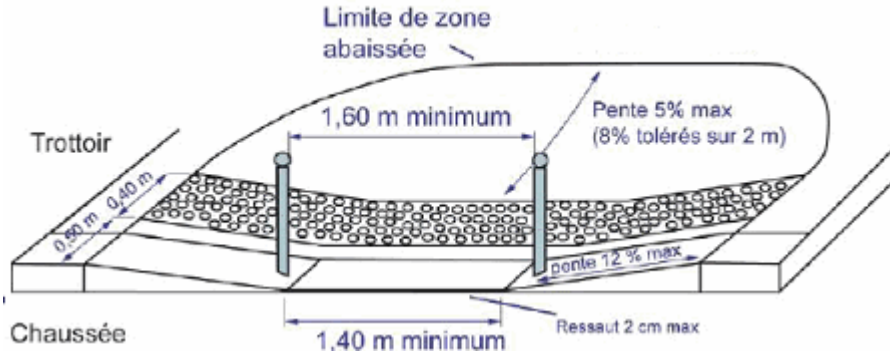

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Impasse Aubes

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 867
Point contrôle n°4 557
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

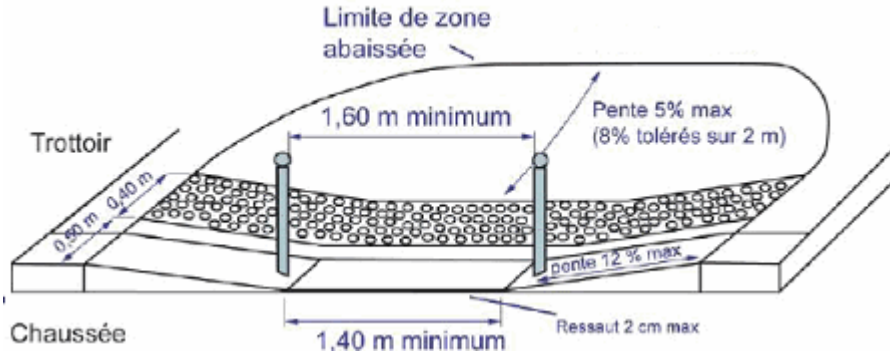

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Impasse de la Chaine

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 869
Point contrôle n°4 559
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

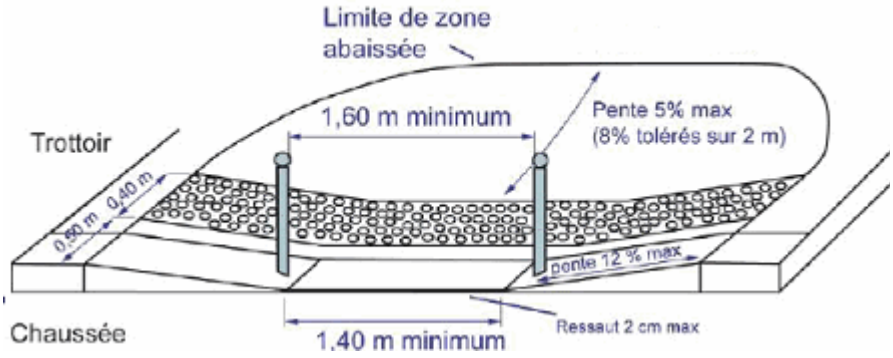

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Impasse des Pins

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 868
Point contrôle n°4 558
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

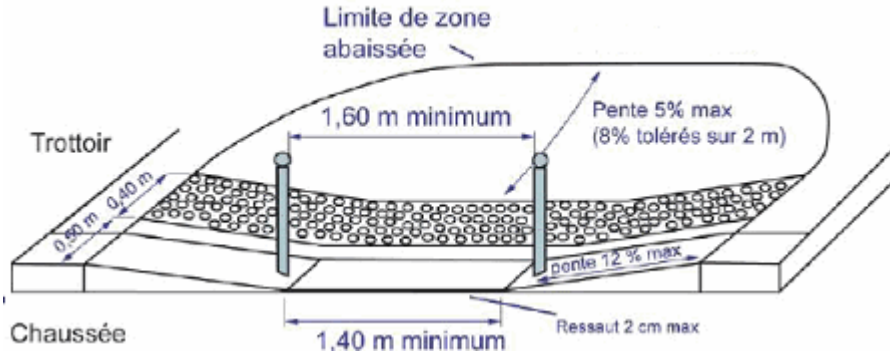

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Impasse Porche

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 873
Point contrôle n°4 561
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

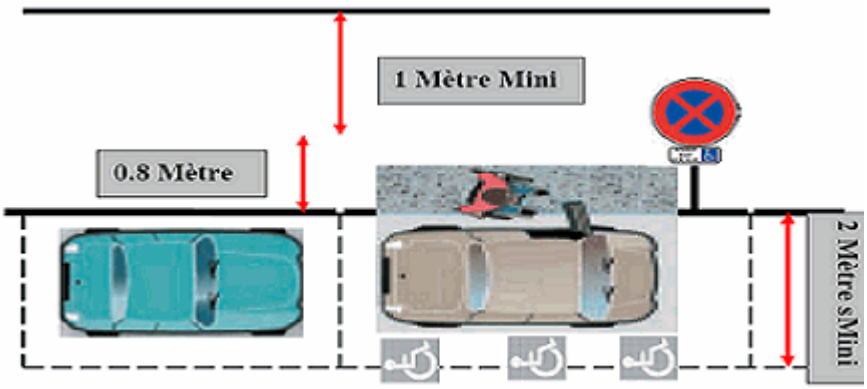

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00	U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :
indéfinie

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 891
Point contrôle n°4 573
Côut total : **0,78K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE MAIN COURANTE PREHENSIBLE

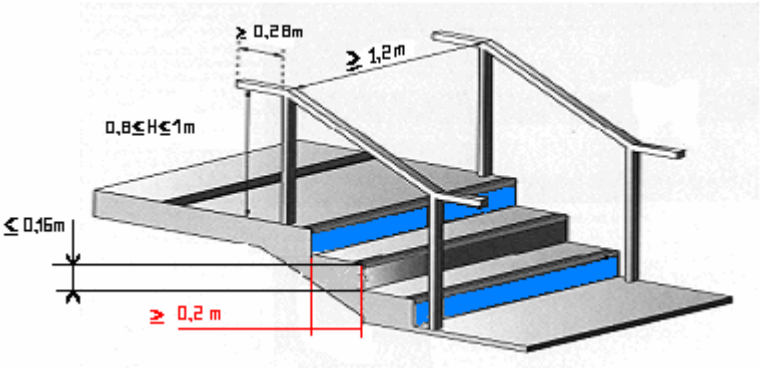

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE MAIN COURANTE	4,00 ML	0,120	0,480

Coût Total en K€: 0,48

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 891
Point contrôle n°4 573
Côut total : **0,78K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHE 1° ET DERNIERE MARCHE

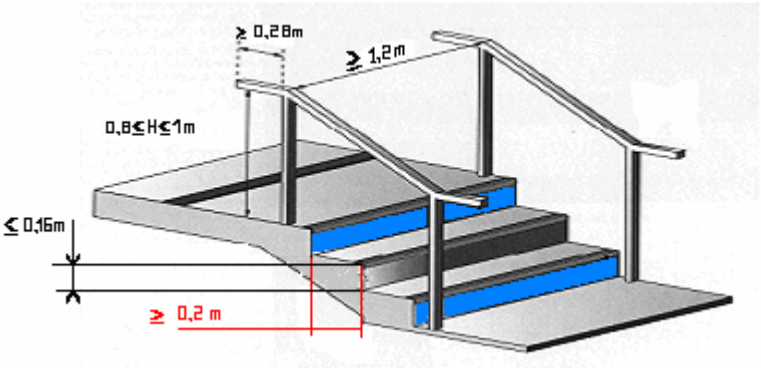

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
PEINTURE CONTRASTEE	2,00 U	0,150	0,300

Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 898
Point contrôle n°4 578
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

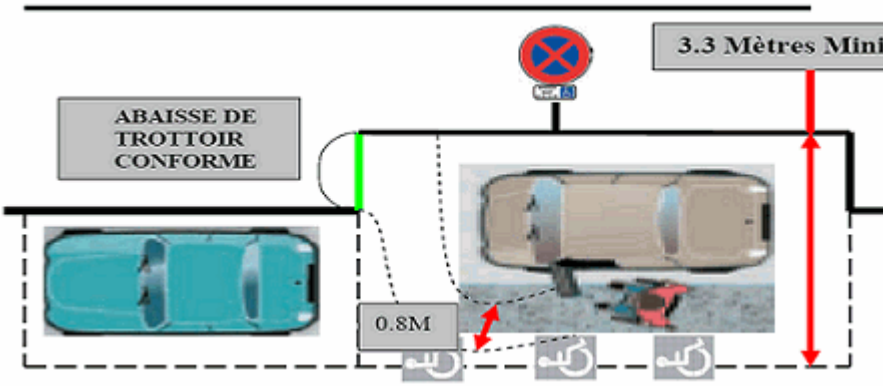

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00	U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Place de la République

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 905
Point contrôle n°4 583
Côut total : **1,23K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHE 1° ET DERNIERE MARCHE

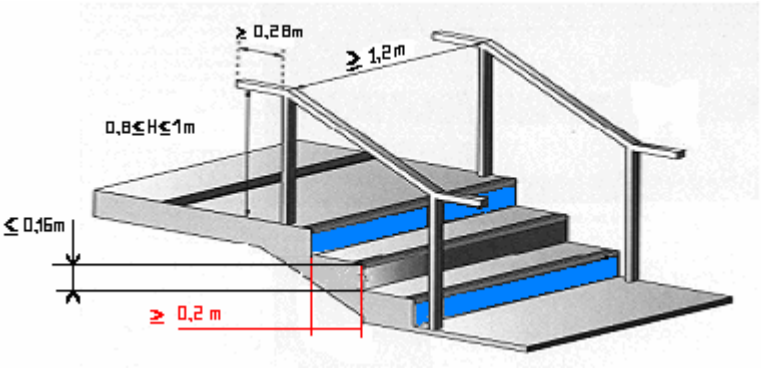

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
PEINTURE CONTRASTEE	5,00 U	0,150	0,750

Coût Total en K€: 0,75

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 905
Point contrôle n°4 583
Côut total : **1,23K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE MAIN COURANTE PREHENSIBLE

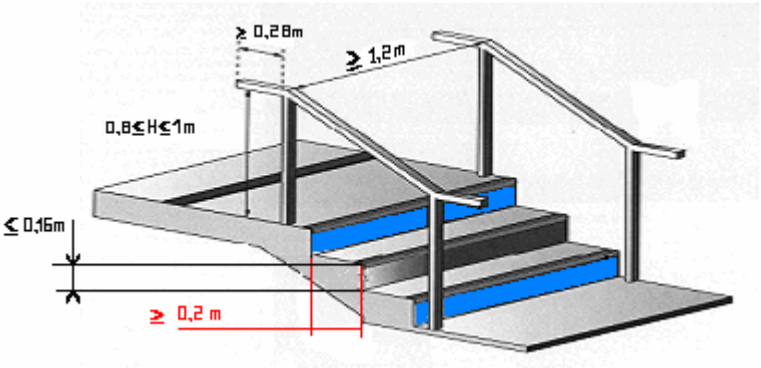

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE MAIN COURANTE	4,00 ML	0,120	0,480

Coût Total en K€: 0,48

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 913
Point contrôle n°4 589
Côut total : **0,35K€**

Commentaires : absence de panneaux sgnalètiques

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME

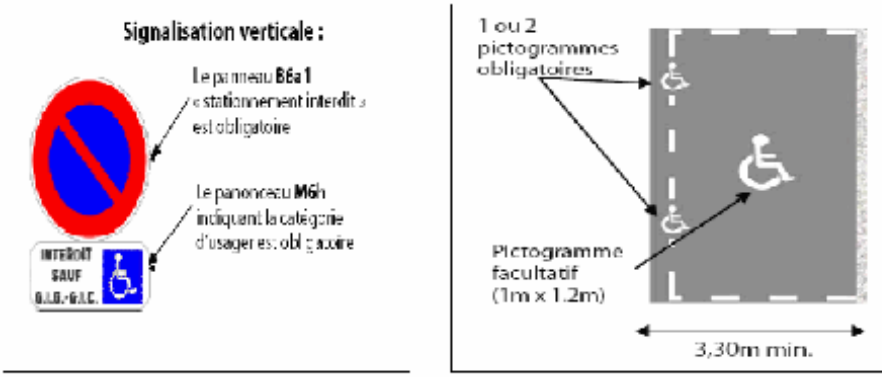

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION SIGNALETIQUE VERTICALE	1,00 U	0,350	0,350

Coût Total en K€: 0,35

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Place du Marché

Pistes de réflexion d'aménagement :
Mettre en conformlté l'escalier

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 889
Point contrôle n°4 571
Côut total : **25,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	50,00 ML	0,500	25,000

Coût Total en K€: 25,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Route de Salles

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 956
Point contrôle n°4 612
Côut total : **168,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	600,00	ML	0,280	168,000

Coût Total en K€: 168,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Rue de la Cave

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 837
Point contrôle n°4 543
Côut total : **28,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	100,00	ML	0,280	28,000

Coût Total en K€: 28,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
04/01/2012

Diagnostic n°8 024
Point contrôle n°4 634
Côut total : **1,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

TRAVERSEE DE CHAUSSEE DANGEREUSE

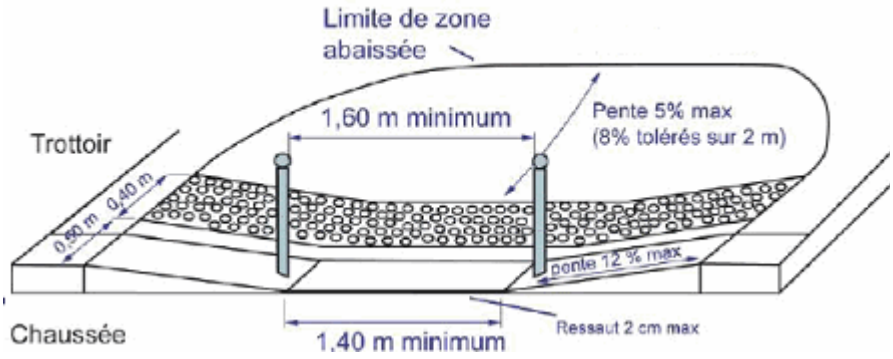

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
DEPLACEMENT TRAVERSEE ET REFECTION TOTA	0,00	U	2,600	0,000

Coût Total en K€: 0,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue de la Glacière

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 947
Point contrôle n°4 609
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

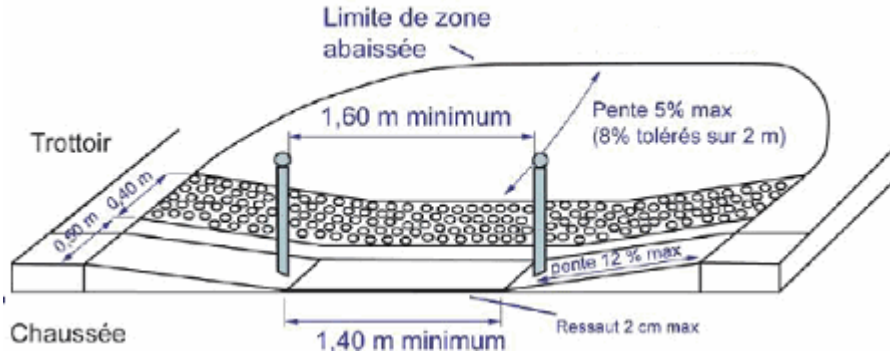

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue de l'Ancienne Poste

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 934
Point contrôle n°4 600
Côut total : **0,35K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME

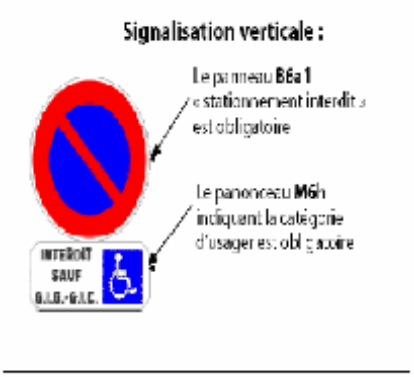

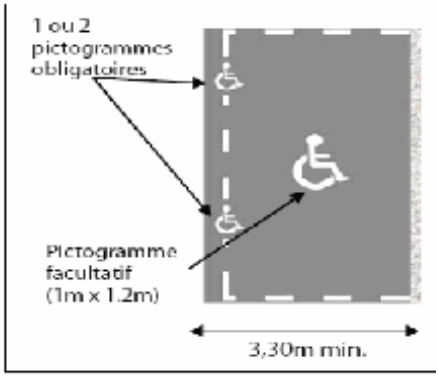

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION SIGNALETIQUE VERTICALE	1,00 U	0,350	0,350

Coût Total en K€: 0,35

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Voie :

Rue de l'Eglise

Pistes de réflexion d'aménagement :
Marquage au sol vitesse limitées à 20km/h sur environ 50m et création d'un trottoir de 1,40m de large et traversée de chaussée

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 895
Point contrôle n°4 575
Côut total : **67,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	50,00	ML	0,500	25,000
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	150,00	ML	0,280	42,000

Coût Total en K€: 67,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 896
Point contrôle n°4 576
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

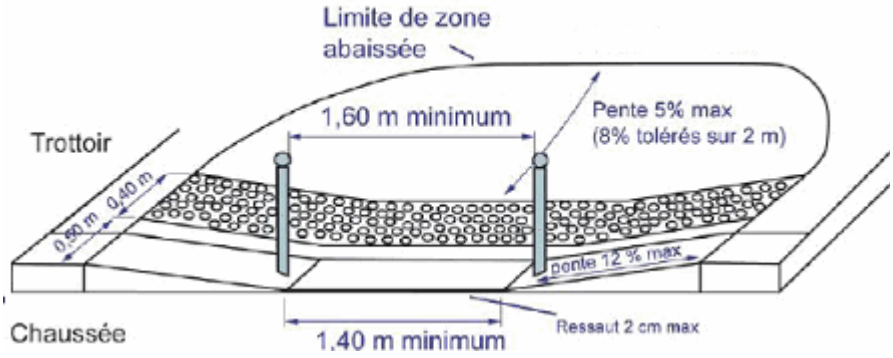

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 897
Point contrôle n°4 577
Côut total : **0,39K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHE 1° ET DERNIERE MARCHE

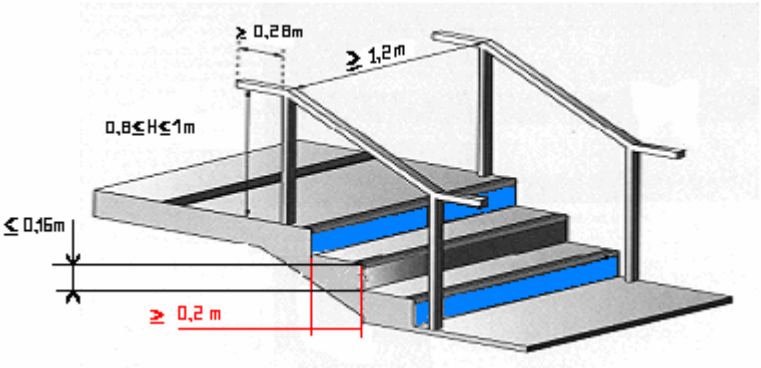

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
PEINTURE CONTRASTEE	1,00 U	0,150	0,150

Coût Total en K€: 0,15

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 897
Point contrôle n°4 577
Côut total : **0,39K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE MAIN COURANTE PREHENSIBLE

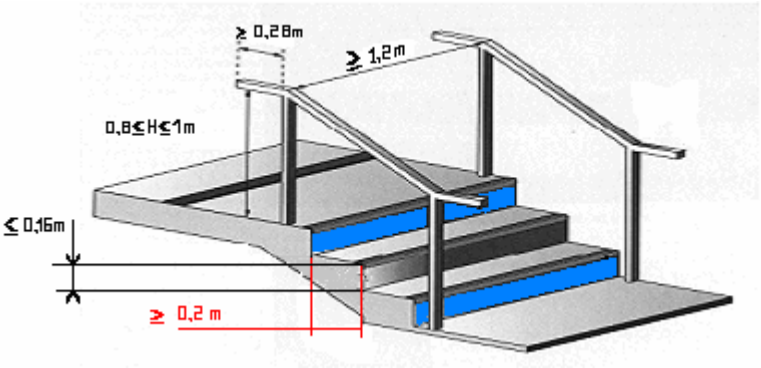

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
MISE EN PLACE MAIN COURANTE	2,00 ML	0,120	0,240

Coût Total en K€: 0,24

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 899
Point contrôle n°4 579
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME

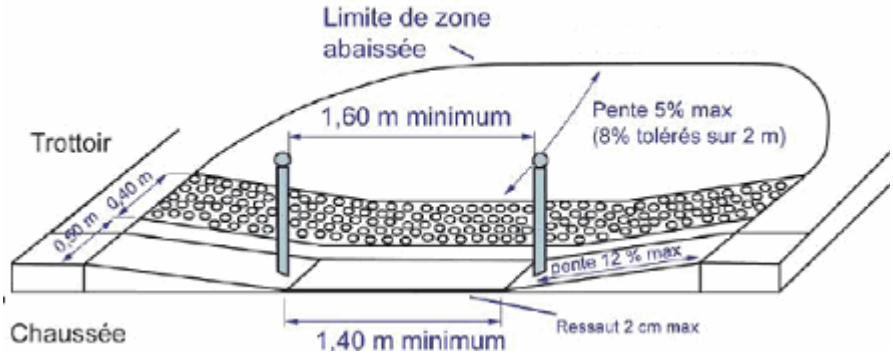

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION TOTALE	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue des Ecoles

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 850
Point contrôle n°4 550
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

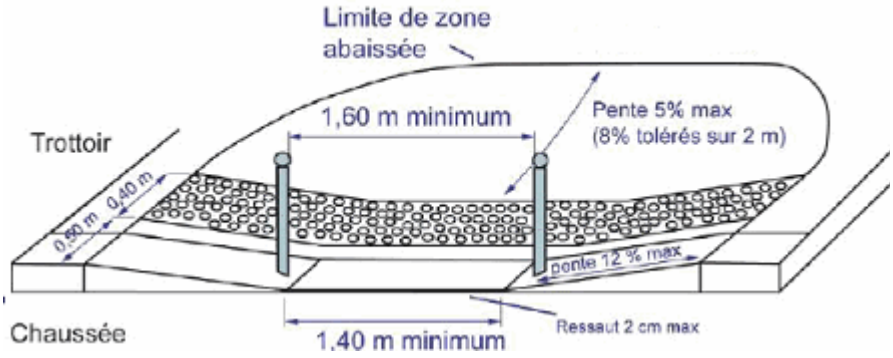

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue du Clos

Pistes de réflexion d'aménagement :
Marquage au sol - vitesse limitée à 20 Km/h (environ 50 ml), création d'un trottoir de 1,40 m de large jusque la rue de L'Acacia.

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 844
Point contrôle n°4 546
Côut total : **47,40K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	50,00	ML	0,500	25,000
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	80,00	ML	0,280	22,400

Coût Total en K€: 47,40

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 845
Point contrôle n°4 547
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

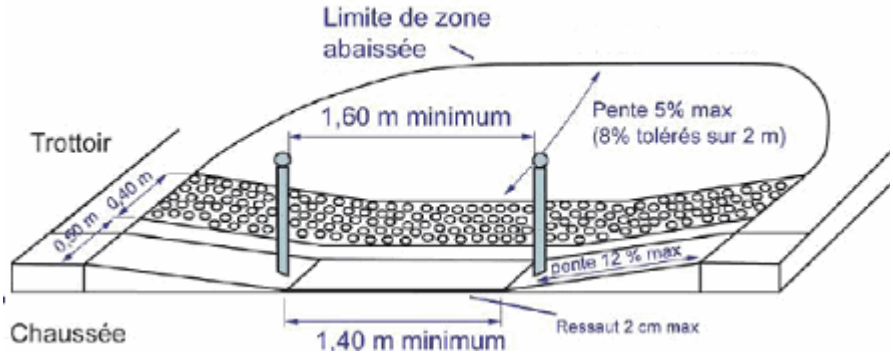

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 849
Point contrôle n°4 549
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME

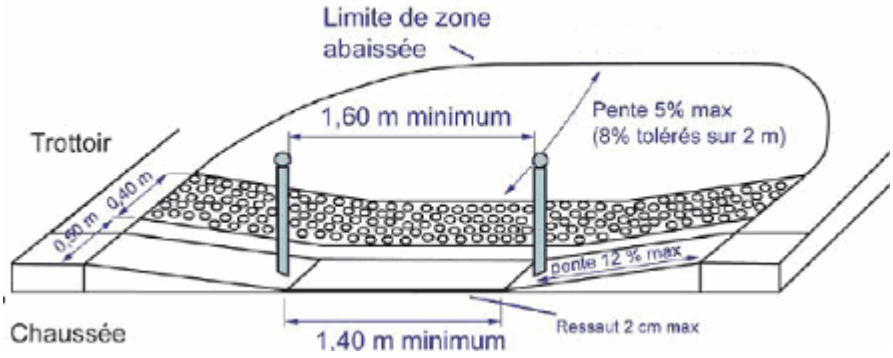

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION TOTALE	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue du Marché

Pistes de réflexion d'aménagement :

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 892
Point contrôle n°4 574
Côut total : **1,50K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT

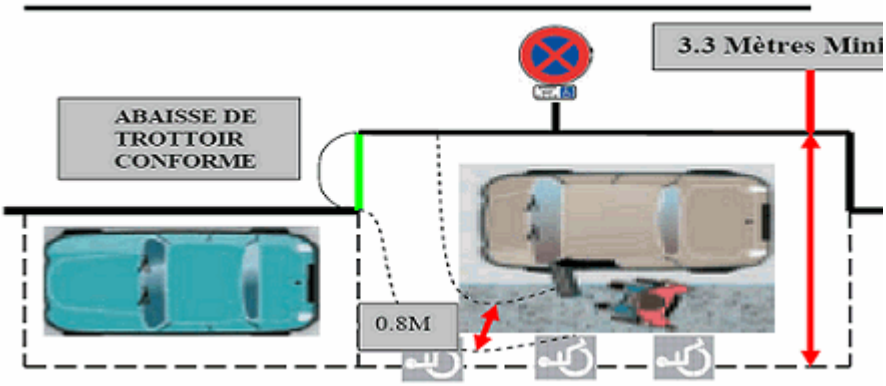

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*		*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR T	1,00	U	1,500	1,500

Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Voie :

Rue du Tamaris

Pistes de réflexion d'aménagement :
Marquage au sol _ vitesse limitée 20km/h

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 908
Point contrôle n°4 586
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME

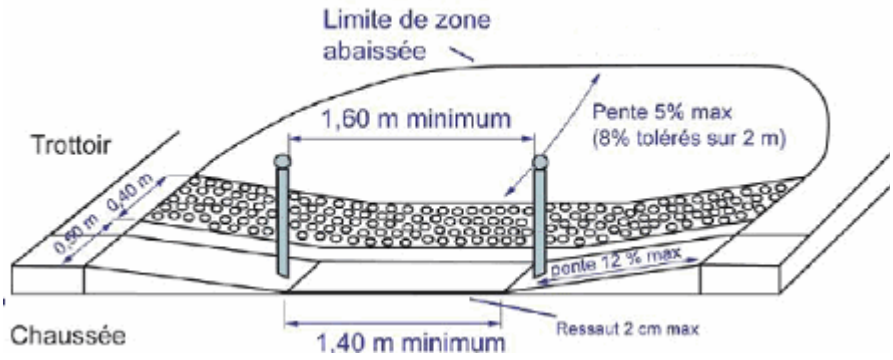

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
REFECTION TOTALE	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 911
Point contrôle n°4 587
Côut total : **50,00K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	100,00 ML	0,500	50,000

Coût Total en K€: 50,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité : Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger

Type de contrainte :
Traversée de chausée

Date de création du diagnostic :
22/12/2011

Diagnostic n°7 914
Point contrôle n°4 590
Côut total : **2,60K€**

Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE

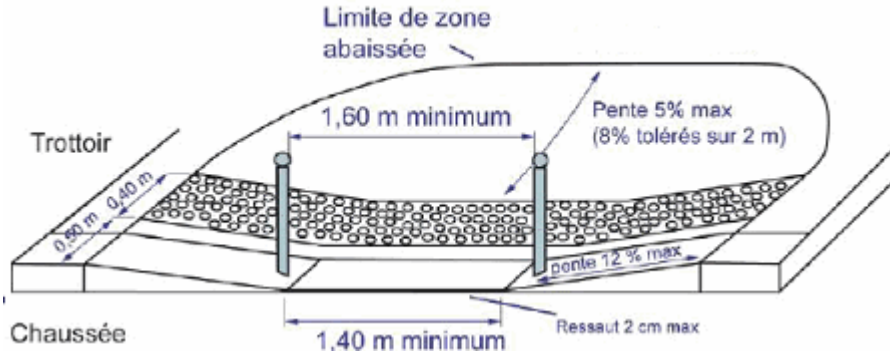

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	*Quantité*	*Coût unitaire en K€*	***Coût total en K€***
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SU	1,00 U	2,600	2,600

Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :
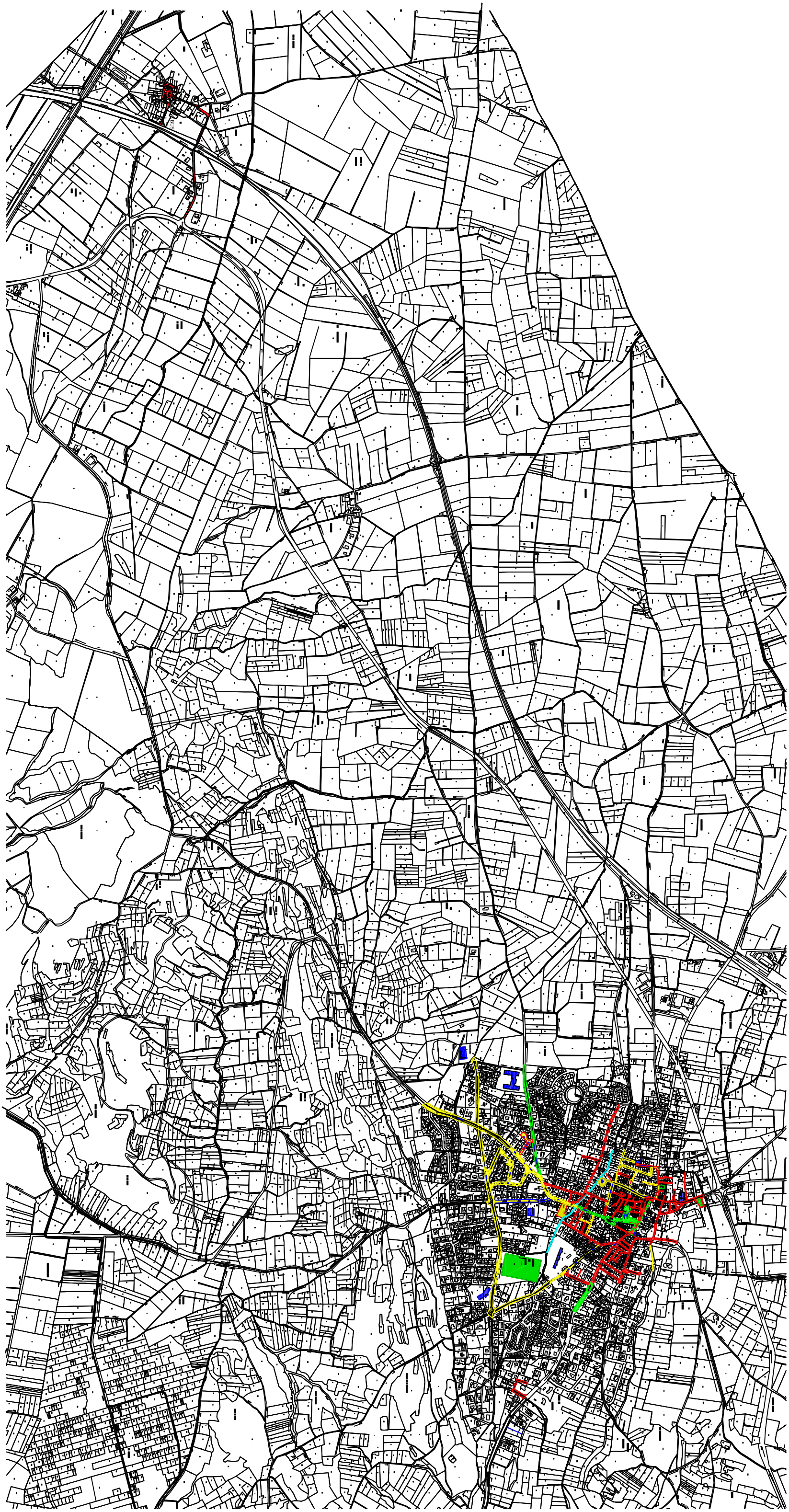
Elément non conforme, bloquant ou pouvant présentent un danger